

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°74 – avril 2024

Responsable de la publication

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Avril 2024

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° DB/24-03/04 du 15 mars 2024 : convention C2024-022 de partenariat entre le SDMIS et l'université Gustave Eiffel relative au registre des victimes d'accidents de la route dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon pour la période 2024-2029 page 1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° DB/24-03/02 du 15 mars 2024 : subvention au titre de l'année 2024 à l'ODP (Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France) page 13
- Délibération n° DB/24-03/03 du 15 mars 2024 : subvention au titre de l'année 2024 à l'UDMSP (Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers) page 15

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° DB/24-03/05 du 15 mars 2024 : ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 page 17

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/24-03/01 du 15 mars 2024 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 19

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

- Délibération n° DCE/24-03/01 du 15 mars 2024 : avis sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 23
- Délibération n° DCE/24-03/02 du 15 mars 2024 : avis sur le budget primitif pour l'exercice 2024 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 31

III - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° D/24-03/15 du 29 mars 2024 : convention C2024-019 de coopération inter-services d'incendie et de secours pour la coordination et la gestion de FENICS pour la période 2024-2026 page 41

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

- Délibération n° D/24-03/04-01 du 29 mars 2024 : évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels - Régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures page 59
- Délibération n° D/24-03/04-02 du 29 mars 2024 : évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels – Régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures page 65
- Délibération n° D/24-03/04-03 du 29 mars 2024 : évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels – Nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures page 71
- Délibération n° D/24-03/04-04 du 29 mars 2024 : évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels – Régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde page 77
- Délibération n° D/24-03/04-05 du 29 mars 2024 : évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels – Régime de travail des opérateurs du CTA/CODIS page 83

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/24-03/07 du 29 mars 2024 : attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle page 89

GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

- Délibération n° D/24-03/02 du 29 mars 2024 : fixation du nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers à compter de l'année 2024 page 93
- Délibération n° D/24-03/03 du 29 mars 2024 : augmentation du nombre de postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels page 95
- Délibération n° D/24-03/05 du 29 mars 2024 : mesures en faveur de la reconnaissance et de la valorisation des compétences développées par les sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de dispositions prévues par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » page 97
- Délibération n° D/24-03/06 du 29 mars 2024 : revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) page 101
- Délibération n° D/24-03/10 du 29 mars 2024 : évolution des dispositions du dispositif de compte épargne-temps page 111

GROUPEMENT DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

- Délibération n° D/24-03/08 du 29 mars 2024 : accord de partenariat C2024-024 entre CDC Habitat et le SDMIS relatif à l'accès au parc immobilier locatif loyers intermédiaires et loyers libres pour les personnels du SDMIS pour la période 2024-2026 page 115
- Délibération n° D/24-03/09 du 29 mars 2024 : plan d'actions du SDMIS « Engagés pour nos sapeurs-pompiers volontaires » pour la période 2024-2026 page 125

GROUPEMENT FORMATION - ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE

- Délibération n° D/24-03/14 du 29 mars 2024 : convention cadre C2024-025 de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le SDMIS pour la période 2024-2026 page 161

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/24-03/01 du 29 mars 2024 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 169

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/24-03/11 du 29 mars 2024 : budget principal du SDMIS et budget annexe énergies renouvelables – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 page 171
- Délibération n° D/24-03/12 du 29 mars 2024 : budget principal du SDMIS - budget primitif pour l'exercice 2024 page 183
- Délibération n° D/24-03/13 du 29 mars 2024 : budget annexe énergies renouvelables - budget primitif pour l'exercice 2024 page 221

II - ARRETES

- Arrêté n°24/01/08 : désignation des examinateurs des épreuves orales d'admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - session 2023 page 233
- Arrêté n°24/03/02 : composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours page 237
- Arrêté n°24/03/03 : composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS page 240

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 MARS 2024 – 16H00

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMÉRO DB/24 – 03/04

OBJET Convention C2024-022 de partenariat entre le SDMIS et l'université Gustave Eiffel relative au registre des victimes d'accidents de la route dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon pour la période 2024-2029

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

**Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI,
Renaud PFEFFER**

ABSENTE EXCUSÉE : Blandine COLLIN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'Unité mixte de recherche épidémiologique et de surveillance transport travail Environnement (UMRESTTE) localisée à Bron est une unité de recherche associant l'Université Gustave Eiffel, située à Marne-la-Vallée (77) et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Dans le cadre d'un registre actif depuis 1995, l'UMRESTTE recueille un ensemble d'informations concernant toute victime corporelle d'un accident de la circulation routière survenant dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon, et ce en vue d'améliorer la connaissance des conséquences de l'insécurité routière. Depuis sa création, le registre inclut environ 8 000 victimes par an et la base complète comporte des informations sur près de 200 000 victimes.

L'unité de recherche s'est rapprochée du SDMIS pour convenir d'un partenariat visant à lui permettre de disposer de nos données opérationnelles en matière d'accident de circulation afin de compléter et consolider les informations du registre qui proviennent principalement du milieu hospitalier et des forces de l'ordre.

L'intérêt de cette collaboration entre le SDMIS et cette unité de recherche serait double :

- Pour l'UMRESTTE, le rapprochement avec les données du SDMIS contribuerait à améliorer l'exhaustivité des données du registre avec des compléments d'information tel que le lieu de survenu de l'accident. Au niveau national, l'ajout des données du SDMIS permettrait d'avoir un meilleur chaînage (plus sûr et plus précis) pour l'estimation nationale du nombre de blessés et de blessés graves de la circulation routière en France.
- Pour le SDMIS, la collaboration permettrait à notre établissement public de pouvoir disposer d'analyses spécifiques relatives aux accidents de la circulation (traumatologie et gravité, nouveaux modes de déplacement...) de nature à faire évoluer, le cas échéant, les pratiques des sapeurs-pompiers dans la prise en charge des victimes.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et ne comporte aucun échange d'ordre financier entre les partenaires.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention entre le SDMIS et l'université Gustave Eiffel relative au registre des victimes d'accidents de la route dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon, de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant. »

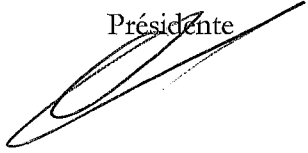
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



CONVENTION « REGISTRE DU RHÔNE » Université Gustave Eiffel - SDMIS

Entre les soussignés :

L'Université Gustave Eiffel, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental, dont le siège social est Campus Marne-la-Vallée, 5, Boulevard Descartes Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2, représentée par Monsieur Gilles ROUSSEL, Président, agissant en tant que tutelle de l'Unité Mixte de Recherche Épidémiologique et de Surveillance Transport Travail Environnement – Université Gustave Eiffel - Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), dirigée par Madame Barbara CHARBOTEL, ci-après désignée « UMRESTTE »,

d'une part,

et

Le **Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours**, Établissement public administratif désigné ci-après par le sigle **SDMIS**, dont le siège est 17, rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03 représenté aux fins des présentes par Madame Zémorda KHELIFI, Présidente du conseil d'administration,

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données-RGPD) ;

Depuis le 1^{er} janvier 1995, le LÉAT (Laboratoire d'épidémiologie appliquée à la sécurité des transports), puis l'Unité mixte de recherche épidémiologique transport travail environnement (UMRETTE) et l'UMRESTTE, ont entrepris de compiler, en vue d'améliorer la connaissance des conséquences de l'insécurité routière, un ensemble d'informations élémentaires concernant toute victime corporelle d'un accident de la circulation routière dans le département du Rhône et sur le territoire de la Métropole de Lyon. Est ainsi constitué un Registre, au sens du Comité d'évaluation des registres.

Une première source de recueil d'informations est constituée par le réseau de prise en charge médicale (SAMU, SMUR, services d'urgences médicales ou chirurgicales, institut médico-légal, services de rééducation fonctionnelle, etc.).

Un tel dispositif est insuffisant pour prétendre à une exhaustivité acceptable, voire à l'obtention de certains indicateurs, notamment ceux concernant le lieu précis des accidents.

Les informations que détient le SDMIS sont indispensables à sa pleine réalisation. Au-delà de la constitution du Registre, ces données pourraient être utilisées à des fins d'estimations nationales.

Résultant de ce qui précède, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, ci-après la « Convention » s'inscrit dans le cadre du registre des victimes corporelles d'accidents de la circulation routière dans le département du Rhône (le « Registre »). Elle a pour objet de définir les conditions de la communication à l'Université Gustave Eiffel, par le SDMIS, des Informations qu'il possède susceptibles d'alimenter le Registre et d'en améliorer la qualité.

Étant précisé que le Registre s'inscrit actuellement dans le cadre d'une mise en conformité avec la nouvelle réglementation (RGPD). Aussi, la présente convention est susceptible d'évoluer au vu des échanges avec la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Le cas échéant, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 2 - Obligations des parties

2.1 Obligations du SDMIS

Dans le cadre de la présente Convention, le SDMIS :

- s'engage à transmettre les Informations qu'il possède concernant les accidentés de la route secourus dans le département du Rhône et la métropole de Lyon, ci-après les « informations » précisées à l'article 2.1.1;
- autorise l'Université Gustave Eiffel à faire état de la présente Convention chaque fois que jugé utile.

2.1.1 – Description des Informations :

- Variables d'intérêt :
 - l'identifiant de l'accident (numéro d'intervention SDMIS),
 - le moment de l'accident (date et heure de début d'intervention),
 - le lieu de l'accident (n° + rue, entrée d'autoroute, commune, arrondissement, latitude, longitude...)
 - la nature de l'accident (usager/antagoniste)

La transmission de ces variables permettra de compléter les mêmes Informations souvent incomplètement recueillies par les services de soins.

- Variables d'identification :
 - l'identification de la victime (nom/prénom/âge/sexe),
 - une notion de gravité (couleur du bilan secouriste : blanc/vert/jaune/rouge),
 - le lieu de destination de la victime (structure hospitalière de destination).

La transmission de ces variables permettra de rapprocher les données SDMIS avec celles des services de soins.

Le SDMIS et l'université Gustave Eiffel conviennent de définir d'un commun accord la nature des données relevant des deux types de variables précités.

Tout accident survenant sur le territoire du département du Rhône - Métropole de Lyon, et impliquant au moins un moyen mécanique de locomotion (incluant les chutes seules d'engin de déplacement personnel, de trottinettes, de rollers...), est éligible pour l'étude, quels que soient notamment, le régime juridique, la voie, le caractère public ou privé du lieu de l'accident.

2.1.2 – Modalités de transmission des Informations :

En accord avec les deux Parties à la Convention, la nature de l'accident fera l'objet d'une présélection selon une liste de codes "libellé par nature standard" fournie par le SDMIS.

Les informations correspondantes (qui sont celles de l'année 2022 et des années suivantes) seront transmises au responsable du Registre (ou à une personne de l'UMRESTTE désignée par lui), selon un rythme annuel au 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Par précaution, toutes les données directement identifiantes seront « remontées » dans un fichier distinct.

Le transfert sera fait selon des modalités choisies par le SDMIS, conformément aux normes de sécurité (chiffrement des données avec code, partage sécurisé des fichiers via la solution RENATER ou autre).

L'environnement décrivant les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Université Gustave Eiffel concernant les données du SDMIS qui lui sont transmises figure en annexe à la présente convention.

2.2 - Obligations de l'Université Gustave Eiffel

Dans le cadre de la présente Convention, l'Université Gustave Eiffel :

- s'engage à utiliser les Informations conformément à ses statuts et aux recommandations de la CNIL, dans le respect du RGPD,
- s'engage à conserver les sources des Informations transmises conformément à la réglementation en vigueur (protection de la confidentialité, destruction agréée) et selon des modalités ayant reçu l'accord de la déléguée à la protection des données du SDMIS,
- autorise le SDMIS à faire état de la présente Convention chaque fois que jugé utile,
- à satisfaire au mieux les souhaits d'analyses spécifiques émanant du SDMIS, qui pourront conduire à des publications co-signées avec l'accord des deux Parties. Des analyses spécifiques pourront être sollicitées par le SDMIS pour permettre de faire évoluer les pratiques des sapeurs-pompiers dans la prise en charge des victimes, notamment en ce qui concerne le niveau de gravité des victimes en fonction des modes de transport...

Protection des données personnelles

L'Université Gustave Eiffel est de par la présente convention, destinataire des Informations sur les victimes corporelles d'accidents de la circulation routière collectées par le SDMIS.

L'Université Gustave Eiffel exploite ces Informations en tant que responsable de traitement pour son activité de recherche scientifique. Soucieuse de la protection des données personnelles, elle s'assure pour cela de la conformité de l'exploitation des Informations à la réglementation en matière de protection des données personnelles à savoir le Règlement Général pour la protection des données 2016/679 (UE) entré en application le 25 mai 2018 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés.

Des mesures techniques et organisationnelles en correspondance avec le degré de criticité des Informations sont appliquées. Tous les personnels de l'Université Gustave Eiffel devant avoir connaissance des Informations ont été sensibilisés à leur caractère sensible.

L'Université Gustave Eiffel s'engage à aviser le SDMIS de toute violation des Informations dont elle pourrait être victime, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et à le notifier si nécessaire à la CNIL ainsi qu'à informer les personnes concernées en cas de risque élevé d'atteinte à la vie privée.

Article 3 - Durée

La présente Convention entre en vigueur à sa date de parfaite signature, et est conclue pour une durée de cinq (5) ans.

Article 4 - Confidentialité

4.1 « Informations Confidentielles » : signifie toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances protégeables ou non, et/ou protégées ou non, communiquées par une Partie à l'autres Parties au titre de la Convention, pour lesquelles la Partie qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

4.2 Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles, à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles divulguées par elles dans le cadre de la Convention.

4.3 Cette confidentialité est maintenue jusqu'à ce que lesdites Informations Confidentielles soient accessibles publiquement. Toutes dérogations à cette confidentialité requièrent le consentement préalable et écrit des Parties.

4.5 Les Parties s'engagent à n'utiliser les informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie que pour les besoins de la Convention et à ne les diffuser qu'aux seuls membres de leur personnel ayant besoin de les connaître pour l'exécution de la Convention.

4.6 Les Parties s'engagent à prendre toutes dispositions pour que leurs personnels traitent les Informations Confidentielles conformément aux stipulations de confidentialité de la Convention et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation non autorisée survenant du fait de son personnel.

Les obligations de confidentialités telles que définies au présent article ne concernent toutefois pas les Informations Confidentielles :

- a) qui sont, à la date de signature de la Convention, ou deviendront postérieurement à celle-ci, publiquement connues, sans violation de la Convention ;
- b) dont les Parties peuvent établir qu'elles sont en leur possession au moment où l'autre Partie les lui aura divulguées, à condition toutefois qu'elles n'aient pas été obtenues directement ou indirectement de cette Partie dans le cadre d'un accord de confidentialité ;
- c) qui sont communiquées licitement aux Parties par un tiers autorisé à les divulguer ;
- c) développées par les Parties, indépendamment de la Convention par du personnel n'ayant pas eu accès aux informations reçues de l'autre Partie dans le cadre de la Convention.

4.7 Chacune des Parties transmet à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à l'exécution de la Convention, sous réserve du droit des tiers. Aucune stipulation de la Convention ne peut être interprétée comme obligeant une Partie à divulguer des Informations

Confidentielles à l'autre Partie, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution de la Convention.

4.8 Toutes les Informations Confidentielles restent la propriété de la Partie qui les a divulguées, sous réserve des droits des tiers. La communication d'Informations Confidentielles entre les Parties ne peut ni ne doit être interprétée comme une quelconque concession de licence, ni comme valant renonciation par la Partie qui les a divulguées à la protection de ses Informations Confidentielles par un brevet ou par tout autre droit ou titre de propriété intellectuelle, ni comme conférant à la Partie réceptrice un droit et/ou un privilège quelconque sur l'utilisation ou l'exploitation des Informations Confidentielles, et ce à quelque titre que ce soit.

4.9 les obligations des Parties afférentes au respect de la confidentialité des Informations Confidentielles communiquées demeureront valides pendant une période de trois (3) ans à compter de la résiliation ou de l'expiration de la Convention.

Article 5 - Propriété intellectuelle et publications

5.1 Propriété des Connaissances Propres

«Connaissances Propres » : signifie toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non, et/ou protégées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution de la Convention, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la Convention ou indépendamment de la réalisation des objectifs de la Convention et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque Partie demeure propriétaire de toutes ses Connaissances Propres protégées ou non par tout droit de propriété intellectuelle.

Il est expressément convenu entre les Parties que la communication de Connaissances Propres pour les besoins de la Convention ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque à la Partie qui reçoit ces Connaissances Propres de l'autre Partie.

Les Parties reconnaissent que l'ensemble des Connaissances Propres sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

5.2 Propriété des Résultats

« Résultat » : signifie toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution de la Convention, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables/protégeables ou non et/ou brevetés/protégés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs Parties, issus de l'exécution de la Convention.

Les Résultats, analyses et savoir-faire issus de l'utilisation des informations transmises par le SDMIS sont la propriété exclusive de l'Université Gustave Eiffel.

5.3 Publications

L'Université Gustave Eiffel est autorisée à diffuser les Résultats issus de travaux communs sous réserve de mentionner la source des informations et après information préalable du SDMIS.

Les publications communes doivent mentionner le concours apporté par chacune des Parties dans leur réalisation, à moins que l'une des Parties ait indiqué ne pas vouloir y figurer.

Article 6 - Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention avec un préavis d'un mois.

Les stipulations concernant la confidentialité de la propriété intellectuelle s'appliqueront sur l'ensemble des résultats partiels obtenus.

Il est stipulé que la présente convention est exécutée dans le cadre du strict respect de la réglementation du travail. En cas de non-respect de la réglementation du travail par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat.

Article 7 - Litiges

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable sera définitivement tranché par la juridiction française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Champs-sur-Marne, le

À Lyon, le

Pour l'Université Gustave Eiffel

Pour le SDMIS

Monsieur Gilles ROUSSEL
Président

Madame Zémorda KHELIFI
Présidente du Conseil d'administration

Visa

Monsieur Bernard LAUMON
Responsable scientifique du Registre

ANNEXE

Environnement de stockage des données SDMIS

Serveur de stockage

- Machine virtuelle sous linux Debian.
- Baie de stockage en RAID 6 avec un disque de rechange automatique.
- Pare-feu netfilter
- Pare-feu périphérique (Cloisonnement réseau) : accès limité par IP et uniquement aux horaires de travaux
- Pas d'accès par vpn, ni par wifi. Accès uniquement depuis le site du campus
- Comptes locaux
- Accès ssh (Développeur, analyste de données et administrateurs système du campus de LYON) par clé ssh (ed25519) + clé privée avec mot de passe.
- Accès à la base de données par un mot de passe individuel et uniquement accessible par ssh (port 3306/tcp et https non ouvert)
- Les mises à jour et correctifs sont effectués régulièrement par les administrateurs système.
- Surveillance des mises à jour en attente (application de notification des mises à jour : apticron)
- Supervision système et réseau : Munin
- Anti brute force (Fail2ban)
- Système de sauvegarde installé en salle serveur de secours du campus de LYON.
- Pas de partage SAMBA
- Pas d'authentification 2FA
- Pas de surveillance en temps réel des logs.
- Salle serveur au premier étage. Système anti-incendie sous maintenance, accès limité aux personnes habilitées et avec identification par badge.
- Destruction physique ou effacement des disques durs lors de la mise à la réforme.

Maintenance

- Maintenance de la salle serveur réalisée par le service informatique du campus de LYON de l'Université Gustave Eiffel.
- Matériel sous contrat de maintenance

Contrôle d'accès physique

- Poste de garde à l'entrée du site, accès par badge/reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation des véhicules
- Poste à l'accueil pour le contrôle des visiteurs et l'appel de l'agent concerné par la visite
- Contrôle d'accès pour les bâtiments par badge
- Salle serveur avec accès limité par badge. La gestion des accès est donnée par le service informatique. Les personnes habilitées sont des membres du service informatique ou des moyens généraux et certains correspondants informatiques/chercheurs.

Gestion des postes de travail

- Pare feu Windows (toutes les sorties acceptées, en entrée, ping, etc..).
- Mise à jour automatique via serveur WSUS installé en interne.
- Antivirus de l'université automatiquement mis à jour.
- Ordinateurs portables avec disque chiffré (BitLocker).
- Secure boot.
- Utilisateurs sans droits administrateurs sur leurs machines.
- Les ordinateurs devenus obsolètes sont mis à la réforme et confiés à un organisme agréé.
- Antivol sur les machines.
- Verrouillage automatique de la session au bout de 15'
- Verrouillage du compte d'ouverture de session en cas d'erreur répétée (>5) de saisie de mot de passe.

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 MARS 2024 – 16H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **DB/24 – 03/02**

OBJET **Subvention au titre de l'année 2024 à l'ODP (Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI,
Renaud PFEFFER

ABSENTE EXCUSÉE : Blandine COLLIN

DELIBERATION NUMERO **DB/24 – 03/02**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Notre établissement contribue depuis de nombreuses années au financement d'associations apportant leur soutien aux sapeurs-pompiers comme l'Œuvre des pupilles, association nationale qui a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en ou hors service commandé.

Comme les années précédentes et suite à leur demande, je vous propose le versement d'une subvention de 2 000 €, qui permettra d'accompagner ses bénéficiaires sur des sujets aussi divers que la scolarité, l'accès à l'emploi, l'autonomie, le handicap ou encore la lutte contre la fracture numérique.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de notre établissement public pour l'exercice 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 mars 2024

Zémorda ~~KHELIFI~~
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 MARS 2024 – 16H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **DB/24 – 03/03**

OBJET **Subvention au titre de l'année 2024 à PUDMSP (Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI,
Renaud PFEFFER

ABSENTE EXCUSÉE : Blandine COLLIN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Notre établissement contribue depuis plusieurs années au financement d'associations apportant un soutien aux sapeurs-pompiers, dont l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) qui fédère différentes structures associatives en lien avec les sapeurs-pompiers sur le département du Rhône et la métropole de Lyon.

Comme l'an dernier et suite à leur demande, je vous propose le versement d'une subvention de 3 000 €.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de notre établissement public pour l'exercice 2024. »

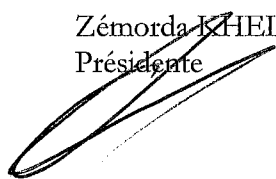
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 MARS 2024 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **DB/24 – 03/05**

OBJET **Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI,
Renaud PFEFFER

ABSENTE EXCUSÉE : Blandine COLLIN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, et éviter tout risque de rupture de paiement du au décalage entre le paiement effectif des dépenses et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités, le SDMIS peut ouvrir une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire, elle est destinée à alimenter le compte bancaire en cas de nécessité, et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Dans le cadre de la délégation que j'ai reçue du conseil d'administration en date du 9 juillet 2021, en matière de gestion de la dette et notamment d'ouverture de crédit de trésorerie, une consultation a été lancée en fin d'exercice 2023.

Parmi les offres reçues, celle de la Société Générale a été retenue, dont les caractéristiques principales sont reprises ci-après :

- Montant de la ligne de trésorerie : 5 millions d'euros
- Index de référence : EURIBOR moyen mensuel 1 mois
- Marge de la banque : 0,60%
- Commission de non utilisation : Néant
- Montant minimum par tirage : 100 000 €
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de confirmation : 0,05% l'an sur le montant total de la ligne perçu trimestriellement d'avance

Les crédits correspondants à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de cette ligne de trésorerie ont été prévus dans le projet de budget primitif 2024 prochainement soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir prendre acte de l'ouverture d'une ligne trésorerie pour l'exercice 2024 à hauteur de 5 000 000 d'euros. »

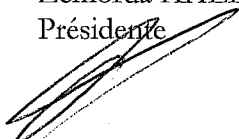
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 MARS 2024 – 16H00

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES**

NUMÉRO DB/24 – 03/01

OBJET Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI,
Renaud PFEFFER

ABSENTE EXCUSÉE : Blandine COLLIN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT BÂTIMENTS		
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 2 fois 1 an	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Maintenance des systèmes de contrôle d'accès aux bâtiments du SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 100 000 Maximum : 480 000

GROUPEMENT LOGISTIQUE		
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 2 fois 1 an	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Fourniture de pneumatiques et prestations de réparations assujetties pour le SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 500 000 Maximum : 1 200 000
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 1 fois 2 ans	
	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Fourniture de pièces détachées de marque DESAUTEL, GALLIN ET ZIEGLER et prestations de maintenance pour les véhicules du SDMIS	Marche sans publicité ni mise en concurrence préalables	Minimum : 80 000 Maximum : 240 000

GROUPEMENT FORMATION - ÉCOLE DÉPARTEMENTALE MÉTROPOLITAINE		
	DUREE DU MARCHE 1 an reconductible 1 fois 1 an	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Maintenance des gros matériels de musculation, de cardio-training et prestations de formation des utilisateurs	Appel d'offres ouvert	Minimum : 30 000 Maximum : 90 000

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 15 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/24 – 03/01**

OBJET **Avis sur la reprise anticipée du résultat comptable pour l'exercice 2023 de la régie
« Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de
secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI,
Renaud PFEFFER

ABSENTE EXCUSÉE : Blandine COLLIN

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je sou mets à votre avis la reprise anticipée du résultat comptable pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant qu'elle ne soit présentée au conseil d'administration du SDMIS.

Les résultats à reprendre pour le budget primitif 2024 sont les suivants :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	66 419,64 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	14 280,20 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	0,00 €

L'excédent d'investissement est suffisant pour couvrir les restes à réaliser de dépenses, il n'est pas nécessaire d'abonder la section d'investissement par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 24,31 €
--	-----------

L'excédent de fonctionnement est maintenu en section de fonctionnement – compte 002.

Le solde de l'exercice 2023 est annexé au présent rapport et justifié par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visée par le comptable.

Cette fiche de calcul s'accompagne d'un extrait du compte de gestion produit par la paierie départementale et reprenant les résultats cumulés de l'exécution du budget, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2023.

Pour finir, les résultats définitifs de l'exercice 2023 seront établis lors du vote du compte administratif, et une délibération d'affectation définitive des résultats viendra compléter les termes de celle autorisant leur reprise anticipée.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur la reprise anticipée du résultat comptable pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ». »

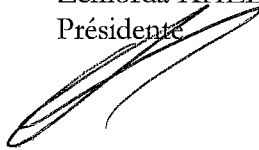
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.

Budget annexe énergies renouvelables du SDMIS - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Résultat prévisionnel du compte administratif 2023		BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Compte administratif 2023	
Recettes de fonctionnement 2023	13 880,00 €	
Dépenses de fonctionnement 2023	12 277,89 €	
Solde de l'exercice 2023	1 602,11 €	
Déficit 2022 de fonctionnement reporté en 2023	-1 577,80	- €
RESULTAT DE CLOTURE 2023 DE LA SECTION	24,31 €	24,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Compte administratif 2023	
Recettes d'investissement 2023	5 699,00 €	
Dépenses d'investissement 2023	64 174,82 €	
Solde de l'exercice 2023	-58 475,82 €	
Excédent 2022 d'investissement reporté en 2023	124 895,46 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023 DE LA SECTION	66 419,64 €	66 419,64 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023	66 443,95 €	
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023	14 280,20 €	

Résultat prévisionnel du compte administratif 2023		BP 2024
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)		- €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)		24,31 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)		66 419,64 €
BP 2024		66 419,64 €

A Lyon le 15 mars 2024
Madame Zémorda KHELIFI
 Présidente du SDMIS



A Lyon le 15/02/24
Madame Delphine FREJAT
 Payeure départementale du Rhône



Le Préfet départemental
 Delphine FREJAT

Résultats budgétaires de l'exercice

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	156 495,46	17 242,80	173 738,26
Titres de recette émis (b)	5 699,00	13 880,00	19 579,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 699,00	13 880,00	19 579,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	156 495,46	17 242,80	173 738,26
Mandats émis (f)	66 144,09	12 657,89	78 801,98
Annulations de mandats (g)	1 969,27	380,00	2 349,27
Depenses nettes (h = f - g)	64 174,82	12 277,89	76 452,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 602,11	56 873,71
(h - d) Déficit	58 475,82		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS					
Investissement	124 895,46		-58 475,82		66 419,64
Fonctionnement	-1 577,80		1 602,11		24,31
Sous-Total	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL I + II + III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95

**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 15 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/24 – 03/02**

OBJET **Avis sur le budget primitif pour l'exercice 2024 de la régie « Énergies renouvelables
du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI,
Renaud PFEFFER

ABSENTE EXCUSÉE : Blandine COLLIN

DELIBERATION NUMERO DCE/24 – 03/02

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Comme le prévoient les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », je soumetts à votre avis le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ».

Le projet de budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement à 153 780,20 € répartis à raison de :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	111 180,20	102 780,20
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>25 000,00</i>	<i>33 400,00</i>
Total Investissement	136 180,20	136 180,20
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	9 200,00	17 600,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>8 400,00</i>	<i>0,00</i>
Total Fonctionnement	17 600,00	17 600,00
TOTAL	153 780,20	153 780,20

Ce budget permettra le fonctionnement des panneaux photovoltaïques d'ores et déjà installés sur les casernes de :

- Les Auberges,
- Villié-Morgon ;
- Saint-Vincent de Reins ;
- Quincieux.

Il permettra également de démarrer les travaux d'installation sur les casernes d'Yzeron et Soucieu-en-Jarrest, tout en poursuivant les études de faisabilité sur d'autres sites du SDMIS.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 136 180,20 €

Elles comprennent 124 280,20 € pour l'acquisition et la pose de nouveaux équipements photovoltaïques, dont 25 000 € pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

À cela s'ajoutent 11 900 € pour le remboursement du capital des emprunts en cours.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 136 180,20 €

Elles comprennent l'excédent d'investissement reporté, d'un montant de près de 66 500 €, le montant des amortissements des panneaux photovoltaïques d'ores et déjà installés à hauteur de 8 400 €, ainsi que des écritures d'ordre de 25 000 €.

L'équilibre de la section est assuré par un emprunt prévisionnel de près de 36 300 €.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 17 600 €

Les dépenses de fonctionnement, dont le détail figure en annexe 1, sont estimées à 17 600 €.

Elles comprennent les dépenses nécessaires au fonctionnement des panneaux photovoltaïques telles que la maintenance, le télésuivi et la location des compteurs électriques, ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements.

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 17 600 €

Le produit de la vente de l'électricité générée permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

Contractuellement, les recettes issues de la vente d'électricité sont perçues une fois par an, dans le dernier quart de chaque exercice.

Tels sont madame, messieurs, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, madame, messieurs :

- de bien vouloir émettre un avis sur le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe – régie « Énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ». »

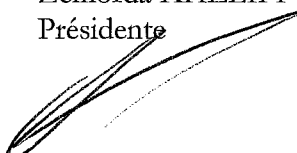
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



BUDGET ANNEXE

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	111 180,20	25 000,00	136 180,20	102 780,20	33 400,00	136 180,20
FONCTIONNEMENT	9 200,00	8 400,00	17 600,00	17 600,00	0,00	17 600,00
TOTAL	120 380,20	33 400,00	153 780,20	120 380,20	33 400,00	153 780,20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Restes à réaliser (N-1) de 2023	Propositions BP 2024	Projet BP 2024	Evolution BP2024/2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 775,00	11 775,00	-	11 900,00	11 900,00	1,06%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	11 775,00	11 775,00	-	11 900,00	11 900,00	1,06%
1641	Emprunts en euros	11 775,00	11 775,00	-	11 900,00	11 900,00	1,06%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 000,00	120 720,46	14 280,20	85 000,00	99 280,20	-59,52%
215	Installations, matériel et outillage technique	210 000,00	120 720,46	14 280,20	85 000,00	99 280,20	-59,52%
2153	Installations à caractère spécifique	210 000,00	120 720,46	14 280,20	85 000,00	99 280,20	-59,52%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000,00	-	-	-	-	-100,00%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00	-	-	-	-	-100,00%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00	-	-	-	-	-100,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	-	24 000,00	-	25 000,00	25 000,00	-
2153	Installations à caractère spécifique	-	24 000,00	-	25 000,00	25 000,00	-
TOTAL		246 775,00	156 495,46	14 280,20	121 900,00	136 180,20	-50,60%

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023	BP 2024	Evolution BP2024/2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	239 175,00	-	36 360,56	-84,80%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	239 175,00	-	36 360,56	-84,80%
1641	Emprunts en euros	239 175,00	-	36 360,56	-84,80%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
281	Amortissement des immobilisations corporelles	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
28153	Installations à caractère spécifique	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	24 000,00	25 000,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	24 000,00	25 000,00	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	124 895,46	66 419,64	
TOTAL		246 775,00	156 495,46	136 180,20	-44,82%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023	BP 2024	Evolution BP2024/2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	940,00	940,00	2 400,00	155,32%
61	SERVICES EXTERIEURS	940,00	940,00	2 400,00	155,32%
611	Contrats de prestations de services	140,00	54,00	300,00	114,29%
611	Contrats de prestations de services - Location compteur	140,00	54,00	300,00	114,29%
615	Entretien et réparations	800,00	886,00	2 100,00	162,50%
61528	Entretiens et réparations	500,00	-	1 600,00	220,00%
6156	Maintenance (et télé-suivi)	300,00	886,00	500,00	66,67%
66	CHARGES FINANCIERES	6 460,00	7 125,00	6 800,00	5,26%
661	Charges d'intérêts	6 200,00	6 865,00	6 700,00	8,06%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	6 200,00	6 865,00	6 700,00	8,06%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 700,00	5 700,00	5 600,00	-1,75%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	500,00	1 165,00	1 100,00	120,00%
668	Autres charges financières	260,00	260,00	100,00	-61,54%
6688	Commission d'engagement emprunt	260,00	260,00	100,00	-61,54%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	1 577,80		
	TOTAL	15 000,00	17 242,80	17 600,00	17,33%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023	BP 2024	Evolution BP2024/2023
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	15 000,00	17 242,80	17 575,69	17,17%
707	Vente de marchandises - vente électricité	15 000,00	16 882,80	16 495,69	9,97%
70878	Remboursement de frais par des tiers	-	360,00	1 080,00	
75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-	-	-	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	-	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	24,31	
TOTAL		15 000,00	17 242,80	17 600,00	17,33%

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMÉRO **D/24 – 03/15**

OBJET **Convention C2024-019 de coopération inter-services d'incendie et de secours pour la coordination et la gestion de FENICS pour la période 2024-2026**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Dans un contexte de catastrophes naturelles croissant, de dégâts toujours plus importants et d'une dépendance des sociétés aux moyens de communication, il devient opportun pour les services d'urgence de pouvoir déployer un système de substitution des moyens de communications pour les secours mais aussi à destination des populations (aussi bien en France qu'à l'étranger).

Partant de ce constat, un projet d'utiliser les technologies du WIFI pour recréer des réseaux de communications est né au sein du SDIS de la Savoie.

Ce projet baptisé « Field Emergency Network Infrastructure and Communication Squad » (FENICS) a été initié avec des partenaires industriels en 2019 puis déployé lors de plusieurs exercices de niveau national ou européen. Ce projet est maintenant partagé et porté par le SDMIS, le SDIS des Bouches-du-Rhône, le SDIS de la Savoie et le SDIS de la Haute-Savoie.

Ce module est capable de mettre en place un réseau de communication stratégique sur le terrain lorsque toutes les infrastructures de communication sont hors service. Il permet ainsi aux communautés et aux équipes sur le terrain de communiquer en utilisant uniquement des smartphones (au lieu de radios). Ceci se fait par le biais d'une application de services critiques comprenant des fonctions de « push to talk », de « chat », de vidéo, de géolocalisation et de gestion des détresses.

Le dispositif a suscité l'intérêt des responsables locaux et nationaux qui l'ont valorisé auprès de la Direction générale en charge des affaires humanitaires et de la protection civile de la Commission européenne (DG ECHO) et il est en cours de certification afin de pouvoir être intégré au sein du mécanisme de protection civile de l'union européenne (MPCU).

Prochainement, le module FENICS pourra être engagé à trois niveaux :

- Pour la couverture des risques des territoires couverts par les règlements opérationnels des partenaires,
- Pour les renforts extra-départementaux, conformément au mécanisme de solidarité interdépartementale, à la demande du COZ,
- Pour des renforts internationaux, à la demande du COGIC pour le compte de l'État français dans le cadre de son intégration dans le mécanisme de protection civile de l'union européenne.

Afin d'assurer la préparation et la mise en œuvre du module FENICS dans les conditions d'exécution définies et prévues par le Mécanisme de Protection Civile de l'Union Européenne, une coopération inter-services entre les SDIS des Bouches-du-Rhône, de Savoie, de la Haute-Savoie et le SDMIS a été initiée.

Le projet de convention soumis à votre approbation définit les missions et les conditions du déploiement de FENICS et précise le cadre devant être respecté par chacun des partenaires pour que chacun assure, en ce qui le concerne, la capacité opérationnelle de FENICS.

Cette convention sera prochainement complétée par une convention financière, fixant les modalités de financement de FENICS, dont le coût total de fonctionnement annuel est estimé entre 50 000 et 100 000 €, soit une dépense annuelle de l'ordre de 25 000 € pour le SDMIS.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention de coopération inter-service d'incendie et de secours pour la coordination et la gestion de FENICS pour la période 2024-2026, m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente





CONVENTION

DE COOPERATION

INTER SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

POUR LA COORDINATION ET LA GESTION DE

FENICS



ENTRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES DU RHONE, représenté par monsieur Richard MALLIÉ, en qualité de président du conseil d'administration du SDIS 13 ci-après dénommé SDIS 13 ou **partenaire**,

ET

SERVICE DEPARTEMENTAL ET METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS, représenté par madame Zémorda KHELIFI en qualité de présidente du conseil d'administration, ci-après dénommé SDMIS 69 ou **partenaire**,

ET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE, représenté par Monsieur André POINTET, en qualité de président du conseil d'administration du SDIS 73, ci-après dénommé SDIS 73 ou **partenaire**,

ET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE SAVOIE, représenté par Monsieur Martial SADDIER, en qualité de président du conseil d'administration du SDIS 74, ci-après dénommé SDIS 74 ou **partenaire**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VU le courrier de réponse favorable du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour la création d'une « Technical Assistance and Support Team » spécialisée « système d'information et de communications » dans le cadre du Mécanisme de Protection Civile de l'Union Européen du 24 aout 2021

VU le courrier du DGSCGC au Directeur de la direction générale européenne des affaires humanitaires (DGECHO) pour proposition de l'intégration de « Other Response Capacity » FENICS de la sécurité civile française dans la réserve européenne de protection civile (ECP) du 9 aout 2022.

FENICS – SDIS13 SDMIS SDIS73 SDIS74	Convention de coopération FENICS-2024	3/13
-------------------------------------	---------------------------------------	------

PREAMBULE

La présente convention définit les modalités de coopération entre les 4 parties signataires pour la coopération inter-service d'incendie et de secours dans le cadre de la coordination et de la gestion du module **FENICS – FIELD EMERGENCY NETWORK INFRASTRUCTURE & COMMUNICATION SQUAD**.

FENICS est un module d'appui aux forces de Sécurité et de Secours visant à contribuer à la continuité des moyens de communications stratégiques et de soutien aux populations sinistrées en cas de situation critique voire catastrophique sur un territoire donné.

FENICS a été créé sur proposition du **SDIS de la Savoie** et sur demande de la **Direction Générale de la Sécurité et de la Gestion des Crises** pour répondre à un besoin opérationnel.

Cependant, pour assurer la préparation et la mise en œuvre du module **FENICS** dans les conditions d'exécution définies et prévues par le **Mécanisme de Protection Civile de l'Union Européenne**, il est nécessaire de procéder à une coopération de Services d'Incendies et de Secours, à savoir le **SDIS des Bouches du Rhône**, le **SDIS de la Haute Savoie** et le **SDMIS**.

La présente convention fixe ainsi les principes d'organisation entre les Services d'Incendie et Secours partenaires. Elle sera complétée par une convention financière établie à l'issue. Elle définit également les modalités de certification dans le cadre de la **réserve européenne de protection civile** et les modalités d'engagement du module.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les missions et les conditions du déploiement de FENICS.

Elle précise également le cadre devant être respecté par chacun des **partenaires** pour que chacun assure, en ce qui le concerne, la capacité opérationnelle de **FENICS**.

ARTICLE 2 – DÉPLOIEMENT DE FENICS

FENICS peut être engagé à trois niveaux :

- Pour la couverture des risques des territoires couverts par les règlements opérationnels des **partenaires**,
- Pour les renforts extra-départementaux, conformément au mécanisme de solidarité interdépartementale, coordonnés par les COZ et le COGIC,
- Pour des renforts internationaux mobilisés à la demande de l'État dans le cadre de son intégration dans la **réserve européenne de sécurité civile**.

Les modalités pratiques de déploiement de **FENICS** sont définies dans les « Standard Operating Procedures » (SOP's) et complétées autant que de besoin par une instruction opérationnelle pour chaque **partenaire**.

ARTICLE 3 – DIMENSIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Comme prévu dans les « Standard Operating Procedures » (SOP's), le dimensionnement de **FENICS** est adapté en fonction du besoin opérationnel exprimé par le demandeur.

Pour remplir l'ensemble de ces missions, **FENICS** compte trois équipes :

- Commandement : qui assure la coordination du module,
- Technique qui assure la mise œuvre des équipements de pérennisation des moyens de communications stratégiques – Il s'agit de l'équipe opérationnelle.
- Logistique assure le déploiement et l'autosuffisance du module.

Pour un engagement international concomitant avec un autre module de la **réserve européenne de sécurité civile** assurant son autonomie, le module sera proposé dans une configuration restreinte avec une composante commandement réduite et sans sa composante logistique.

ARTICLE 4 – LA GOUVERNANCE

Sous l'autorité des préfets de zone et des préfets de département, la gestion et la mise en œuvre opérationnelle de **FENICS** est assurée par les directeurs départementaux, chefs de corps.

Dans le cadre de la politique de mutualisation des moyens, les directeurs informent régulièrement les chefs d'état-major de zone de toute évolution de **FENICS**.

Un officier, ayant suivi les formations du **Mécanisme de Protection Civile de l'Union Européenne** est désigné « Coordinateur » auprès de la DGSCGC. Il assure la coordination technique du **FENICS**.

Il est assisté d'un adjoint par **partenaire**. Ces officiers, ayant suivi les formations du **Mécanisme de Protection Civile de l'Union Européenne** sont désignés « Coordinateur adjoint ».

Un comité de pilotage (**COPIL FENICS**) se réunit annuellement pour définir les axes stratégiques.

Il se compose :

- des directeurs départementaux des Services d'Incendie et Secours **partenaires**, ou de leurs représentants,
- des chefs d'état-major de zone de défense concernés, ou de leurs représentants,
- du Coordinateur (désigné par les directeurs départementaux) des Services d'Incendie et Secours ,
- des Coordinateurs adjoints (désignés par les directeurs départementaux respectifs) des Services d'Incendie et Secours
- des Commandants des Systèmes d'Information et Communication des Services d'Incendie et Secours **partenaires**,
- de tout cadre qu'un directeur départemental estime nécessaire.

La gestion courante du module est assurée par le Coordinateur et les Coordinateurs adjoints qui informent le comité de pilotage (**COPIL FENICS**) de toute évolution du module.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE FENICS

FENICS se compose de **Sapeurs-Pompiers** issus des Services d'Incendie et Secours **partenaires** à jour des formalités administratives propres au module, et définies dans les « Standard Operating Procedures » (SOP's).

Une liste d'aptitude, régulièrement mise à jour, est arrêtée par chaque directeur départemental.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Pour assurer le fonctionnement de **FENICS**, les **partenaires** mettront à disposition des moyens propres (Solutions techniques SIC, moyens logistiques et/ou véhicules) mais aussi des moyens financiers pour l'acquisition de matériels spécifiques, la maintenance des équipements et les actions de formation nécessaires au fonctionnement du module.

Les modalités du financement de FENICS sont détaillées dans une convention particulière.

Les dépenses sont réparties en 3 groupes :

1. Maintien en condition opérationnelle du module sur fonds propres :

- Suivi administratif du module et des personnels de chaque partenaire.

FENICS – SDIS13 SDMIS SDIS73 SDIS74	Convention de coopération FENICS–2024	8/13
-------------------------------------	---------------------------------------	------

- Maintien en condition des équipements répartis entre les partenaires dans la convention financière.

2. Finalisation et évolution technique du module

- Finalisation de la composante d'appui de FENICS sous réserve de subventions.
- Création d'une composante d'approche pour les 3 autres partenaires sur fonds propres.

3. Déploiement opérationnel

- Lors des engagements opérationnels, les états de frais permettent le remboursement des dépenses engagées conformément à l'article 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Les contributions financières sont de différentes origines. Elles peuvent être sous forme de fonds propres, de subventions, de dons, de partenariats ou de mécénats. Elles sont détaillées dans la convention financière du partenariat.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DES PARTENAIRES

Les **partenaires** acceptent la coordination technique et administrative du comité de pilotage (**COFIL FENICS**) permettant l'engagement opérationnel conformément aux conditions d'exécutions prévues par le **Mécanisme de Protection Civile de l'Union Européenne**.

7.1 Ressources Humaines

Chaque **partenaire** propose les ressources humaines dans les conditions définies dans les « Standard Operational Procedures » (SOP's).

7.2 Ressources Matérielles

Chaque **partenaire** met à disposition pour les actions de formation et pour l'engagement opérationnel :

- Les équipements **FENICS**,
- Les équipements logistiques nécessaires à sa mise en œuvre (dont les véhicules)

7.3 Obligation de certification et de formation

Chaque **partenaire** s'engage à participer aux actions nécessaires à la certification du module et son maintien au sein de la **réserve européenne de protection civile**.

7.4 Indisponibilité temporaire

En cas d'utilisation des équipements **FENICS** pour des actions de formation ou dans un cadre opérationnel, chaque **partenaire** prévient les autres partenaires de l'immobilisation des équipements et informe son **Centre Opérationnel de Zone** de rattachement.

En cas d'indisponibilité temporaire d'équipement ou du potentiel humain, chaque **partenaire** prévient les autres **partenaires** de l'immobilisation des équipements et informe son **Centre Opérationnel de Zone** de rattachement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCES

Chaque Service d'Incendie et Secours **partenaire** s'engage à prendre en charge la couverture de ses personnels conformément aux dispositions statutaires dont ils relèvent.

Les contrats d'assurance des Services d'Incendie et Secours **partenaires** prennent en compte le risque spécifique des missions internationales pour les personnels et les matériels et veillent à couvrir tout dommage consécutif aux missions de **FENICS**.

ARTICLE 9 – RÉOLUTION DES LITIGES

Les Services d'Incendie et Secours **partenaires** se tiennent mutuellement informés des difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention.

En cas de litige, les parties ont recours au comité de pilotage de **FENICS** en vue d'un règlement amiable.

En cas de désaccord, les litiges pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE DURÉE ET DE RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des **partenaires**.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et fait l'objet d'un seul renouvellement tacite sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre

recommandée/accusé de réception au plus tard trois mois avant chaque date anniversaire.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des autres parties à tout moment par notification sous forme de lettre recommandée/accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trois mois.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnité, ni à la récupération des équipements acquis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les **partenaires** s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation avec les spécificités techniques de **FENICS** dûment qualifié de confidentialité et dont la divulgation pourrait causer **préjudice** à un des autres **partenaires**.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant conclu entre les parties.

Fait en <X> exemplaires originaux à _____, le _____

<p>Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours de des Bouches du Rhône,</p> <p>Fait à Marseille, le _____</p>	<p>La présidente du conseil d'administration du service départemental et métropolitain d'incendie de secours</p> <p>Fait à Lyon, le _____</p>
<p>Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours de la Savoie</p> <p>Fait à Chambéry, le _____</p>	<p>Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours de la Haute-Savoie</p> <p>Fait à Annecy, le _____</p>

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

NUMÉRO **D/24 – 03/04-01**

OBJET **Évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels - Régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Il existe aujourd'hui au SDMIS plusieurs régimes de travail proposés aux sapeurs-pompiers professionnels, adaptés aux spécificités de leurs missions, qu'ils soient sapeurs-pompiers non officiers, officiers, ou opérateurs au CTA/CODIS.

Pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, ces derniers ont actuellement le choix entre 2 régimes de travail :

- Un régime de droit commun basé sur des gardes de 12 heures,
- Un régime dérogatoire basé sur des gardes de 24 heures.

Le régime de travail dérogatoire repose sur une base de 90 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles (formation, dispositif prévisionnel de secours, visite médicale...).

Ce régime intègre des jours d'ancienneté à raison d'un abaissement d'une garde de 24 heures tous les 5 ans, dans la limite de 7 gardes.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, délibéré le 21 juin 2023, relève que l'attribution de jours d'ancienneté aux sapeurs-pompiers professionnels non officiers est illégale, et formule la recommandation suivante :

« Recommandation N°4 : supprimer la réduction du nombre de gardes en fonction de l'ancienneté afin de respecter la durée légale annuelle du temps de travail ».

Aussi, afin de se conformer à cette recommandation, et conformément aux termes du protocole d'accord conclu le 2 février 2024, une évolution des régimes de travail vous est présentée aujourd'hui, transcrite dans 5 délibérations distinctes, portant sur :

1. Le régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures,
2. Le régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures,
3. Le nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures,
4. Le régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde,
5. Le régime de travail des opérateurs du CTA-CODIS.

Les évolutions proposées respectent 3 principes :

- Pas d'érosion du temps de travail,
- Pas de jours d'ancienneté,
- Pas de variation d'effectif associé à une modification de régime de travail.

D'autre part, les évolutions proposées doivent permettre au SDMIS d'adapter la ressource au besoin le plus juste.

Aussi, à compter du mois d'avril 2024 et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'approbation des 5 délibérations proposées, les sapeurs-pompiers professionnels non officiers pourront désormais opter entre :

- Un régime de droit commun en gardes de 12 heures, composé de 130 gardes de 12 heures et 47 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 1607 heures ;
- Un régime dérogatoire fixé à 87 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume annuel de 2175 heures, avec un coefficient d'équivalence fixé à 17,471 ;
- Un nouveau régime dérogatoire, sous conditions, fixé à 75 gardes de 24 heures, 14 gardes de 12 heures et 35 heures d'activité péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 2003 heures avec un coefficient d'équivalence fixé à 18,720.

Ces régimes sont complétés, pour les sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, par un régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde, et un régime de travail spécifique pour les opérateurs du CTA/CODIS.

Le présent rapport vise à définir le régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, et ce, conformément aux dispositions réglementaires qui le régissent.

I. Définition du régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures

Le régime de droit commun est établi sur la base de gardes de 12 heures se déclinant à raison de 130 gardes annuelles, sans cycle, auxquelles s'ajoutent 47 heures d'activités péri-opérationnelles (formations, activités périphériques à l'activité opérationnelle et visite médicale) soit un total annuel de 1607 heures, incluant les 7 heures de la journée de solidarité définies dans la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

L'agent dispose annuellement de 6 semaines de congés ($6 \times 7 = 42$ jours) qui comprennent d'une part, une période de congés d'été de 2 à 3 semaines (14 à 21 jours) à prendre parmi 3 périodes de 21 jours fixées par le service et d'autre part, 3 semaines ($3 \times 7 = 21$ jours) réparties au cours de l'année.

Pour ceux qui le souhaitent, les 6 semaines de congés peuvent être réparties en dehors de la période de congés d'été précitée.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs en application des dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les volumes de séquences des formations pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels seront définis dans le plan de formation et le calendrier annuel de formation.

La durée des journées d'activités périphériques à l'activité opérationnelle sera définie par le service, sans toutefois être inférieure à 7 heures.

Les visites médicales hors séquence de travail planifiée sont valorisées 4 heures, incluant le temps de trajet.

L'agent peut bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur le fondement des dispositions réglementaires en vigueur selon les besoins du service.

II. Modalités d'application

Pour l'année 2025, les agents doivent avoir opéré leur choix de régime de travail au plus tard le 29 avril 2024 de façon à ce que l'application des nouveaux régimes de travail intervienne le 1^{er} janvier 2025.

En l'absence de réponse écrite de l'agent, il sera fait application du régime de droit commun en 12 heures.

Les agents pourront demander à changer de régime de travail annuellement selon les modalités définies par note de service.

A. Règles de planification

L'établissement des tableaux de gardes s'effectue de telle sorte qu'ils soient connus, pour une période de trois mois, trois mois avant leur début. Ils sont donc établis et publiés de la façon suivante :

- Au plus tard le 1^{er} octobre pour les mois de janvier, février et mars ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier pour les mois d'avril, mai et juin ;
- Au plus tard le 1^{er} avril pour les mois de juillet, août et septembre ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Le tableau de garde peut être modifié jusqu'à un mois avant la garde considérée (exemple : le 15 avril pour le 15 mai), sauf pour ce qui concerne :

- Les week-ends et jours fériés qui peuvent être modifiés jusqu'à trois mois avant,
- Les demandes de congés.

Toute modification moins d'un mois avant la garde considérée ne peut se faire qu'avec l'accord des agents intéressés.

B. Contraintes

Tous les souhaits et contraintes des agents (congés, souhaits...) doivent être formulés au plus tard un mois avant la publication des tableaux de garde (exemple : saisis avant le 1^{er} septembre pour le 1^{er} octobre, date de publication des plannings du 1^{er} trimestre de l'année suivante).

Hors période de congés d'été et avant l'établissement des tableaux de gardes, les agents peuvent exprimer des souhaits permettant de préserver, dans la mesure du possible, un week-end sur deux. En fonction des contraintes du service, ces souhaits peuvent ne pas recevoir de suite favorable.

Il appartiendra à la hiérarchie, dans la prise en compte de ces demandes, de veiller à la constante adaptation des moyens aux besoins.

Les congés sont soumis à l'accord de la hiérarchie.

Les congés d'été sont validés au plus tard le 1^{er} février.

C. Rappel des dispositions réglementaires

La durée de travail effectif journalier ne peut pas excéder 12 heures consécutives. Lorsque cette période atteint une durée de 12 heures, elle est suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Le temps de travail ne peut excéder 1 128 heures par semestre soit une moyenne de 48 heures sur 47 semaines de travail.

D. Dispositions de gestion

Il conviendra de préserver dans la mesure du possible, les week-ends complets et les vacances scolaires, dans la limite des besoins du service suivant des règles de priorité entre les agents à définir.

Les week-ends travaillés le seront généralement sous la forme samedi jour et dimanche jour, ou, samedi nuit et dimanche nuit.

En dehors des congés d'été et avant l'établissement des tableaux de garde, le solde des congés doit être demandé et validé par trimestre, selon les règles suivantes :

- Pose par séquences d'au moins 3 jours consécutifs ;
- Pose de 12 jours minimum au cours du 1^{er} semestre ;
- Au 31 décembre, l'intégralité des congés annuels doit être posée et le contrat horaire annuel réalisé, sous réserve d'autorisation de report relatif aux vacances scolaires de fin d'année, fixée par note de service.

Les semaines de formation seront encadrées par deux week-ends libres, sauf demande contraire de l'agent.

Des gardes de 12 heures sur des horaires décalés peuvent être planifiées pour répondre à des besoins opérationnels (dispositifs prévisionnels de secours, services de sécurité lors d'événements spécifiques).

Les dépassements d'horaire induits par les nécessités de service sont valorisés en récupération de temps de travail selon les modalités suivantes :

- Moins d' $\frac{1}{4}$ d'heure = 0
- Plus d' $\frac{1}{4}$ d'heure = $\frac{1}{2}$ heure
- Plus d' $\frac{1}{2}$ heure = temps doublé

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2025 et abrogeraient à cette date, les délibérations du conseil d'administration de notre établissement public suivantes : D/02-01/01 du 11 janvier 2002, D/02-01/03 du 11 janvier 2002, D/04-12/01 du 6 décembre 2004 et D/05-05/03 du 9 mai 2005. »

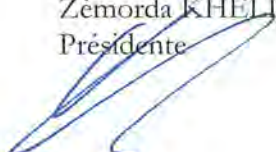
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

NUMÉRO **D/24 – 03/04-02**

OBJET **Évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels - Régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Il existe aujourd'hui au SDMIS plusieurs régimes de travail proposés aux sapeurs-pompiers professionnels, adaptés aux spécificités de leurs missions, qu'ils soient sapeurs-pompiers non officiers, officiers, ou opérateurs au CTA/CODIS.

Pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, ces derniers ont actuellement le choix entre 2 régimes de travail :

- Un régime de droit commun basé sur des gardes de 12 heures,
- Un régime dérogatoire basé sur des gardes de 24 heures.

Le régime de travail dérogatoire repose sur une base de 90 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles (formation, dispositif prévisionnel de secours, visite médicale...).

Ce régime intègre des jours d'ancienneté à raison d'un abaissement d'une garde de 24 heures tous les 5 ans, dans la limite de 7 gardes.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, délibéré le 21 juin 2023, relève que l'attribution de jours d'ancienneté aux sapeurs-pompiers professionnels non officiers est illégale, et formule la recommandation suivante :

« Recommandation N°4 : supprimer la réduction du nombre de gardes en fonction de l'ancienneté afin de respecter la durée légale annuelle du temps de travail ».

Aussi, afin de se conformer à cette recommandation, et conformément aux termes du protocole d'accord conclu, le 2 février 2024, une évolution des régimes de travail vous est présentée aujourd'hui, transcrite dans 5 délibérations distinctes, portant sur :

1. Le régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures,
2. Le régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures,
3. Le nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures,
4. Le régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde,
5. Le régime de travail des opérateurs du CTA-CODIS.

Les évolutions proposées respectent 3 principes :

- Pas d'érosion du temps de travail,
- Pas de jours d'ancienneté,
- Pas de variation d'effectif associé à une modification de régime de travail.

D'autre part, les évolutions proposées doivent permettre au SDMIS d'adapter la ressource au besoin le plus juste.

Aussi, à compter du mois d'avril 2024 et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'approbation des 5 délibérations proposées, les sapeurs-pompiers professionnels non officiers pourront désormais opter entre :

- Un régime de droit commun en gardes de 12 heures, composé de 130 gardes de 12 heures et 47 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 1607 heures ;
- Un régime dérogatoire fixé à 87 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume annuel de 2175 heures, avec un coefficient d'équivalence fixé à 17,471 ;
- Un nouveau régime dérogatoire, sous conditions, fixé à 75 gardes de 24 heures, 14 gardes de 12 heures et 35 heures d'activité péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 2003 heures avec un coefficient d'équivalence fixé à 18,720.

Ces régimes sont complétés, pour les sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, par un régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde, et un régime de travail spécifique pour les opérateurs du CTA/CODIS.

Le présent rapport vise à définir le régime de travail en régime dérogatoire en gardes de 24 heures des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et ce, conformément aux dispositions réglementaires qui le régissent.

I. Définition du régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures

Ce régime dérogatoire, établi sur une base cyclique de 24 heures de gardes suivies de 72 heures de repos, est applicable dans les casernes définies par note de service.

Il comporte 87 séquences de 24 heures auxquelles s'ajoutent 87 heures d'activités péri-opérationnelles (formations, activités périphériques à l'activité opérationnelle et visite médicale), soit un total annuel de 2 175 heures de présence compte tenu du coefficient d'équivalence de 17,471 pour les séquences de 24 heures, incluant les 7 heures de la journée de solidarité définies dans la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Calcul du coefficient d'équivalence : $(1607 - 87) / 2088 \times 24 = 17,471$

$2088 = 2175 - 87$

L'agent dispose annuellement de 5 semaines de congés ($5 \times 7 = 35$ jours) qui comprennent d'une part, une période de congés d'été de 2 à 3 semaines (14 à 21 jours) à prendre parmi 3 périodes de 21 jours fixées par le service et d'autre part, 2 semaines ($2 \times 7 = 14$ jours) réparties au cours de l'année.

Pour ceux qui le souhaitent, les 5 semaines de congés peuvent être réparties en dehors de la période de congés d'été précitée.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs en application des dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les volumes de séquences des formations pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels seront définis dans le plan de formation et le calendrier annuel de formation.

La durée des journées d'activités périphériques à l'activité opérationnelle sera définie par le service, sans toutefois être inférieure à 7 heures.

Les visites médicales hors séquence de travail planifiée sont valorisées 4 heures, incluant le temps de trajet.

L'agent peut bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur le fondement des dispositions réglementaires en vigueur selon les besoins du service.

L'application du régime des heures d'équivalence aux sapeurs-pompiers professionnels exerçant à temps partiel n'étant pas prévue par la réglementation (Conseil d'Etat, 16 avril 2021, n°430402 et n°430465), les différentes modalités d'application du temps partiel sont donc incompatibles avec le régime dérogatoire en gardes de 24 heures.

II. Modalités d'application

Pour l'année 2025, les agents doivent avoir opéré leur choix de régime de travail au plus tard le 29 avril 2024 de façon à ce que l'application des nouveaux régimes de travail intervienne le 1^{er} janvier 2025.

En l'absence de réponse écrite de l'agent, il sera fait application du régime de droit commun en gardes de 12 heures.

Les agents pourront demander à changer de régime de travail annuellement selon les modalités définies par note de service.

A. Règles de planification

L'établissement des tableaux de gardes s'effectue de telle sorte qu'ils soient connus, pour une période de trois mois, trois mois avant leur début. Ils sont donc établis et publiés de la façon suivante :

- Au plus tard le 1^{er} octobre pour les mois de janvier, février et mars ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier pour les mois d'avril, mai et juin ;
- Au plus tard le 1^{er} avril pour les mois de juillet, août et septembre ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Le tableau de garde peut être modifié jusqu'à un mois avant la garde considérée (exemple : le 15 avril pour le 15 mai), sauf pour ce qui concerne :

- Les week-ends et jours fériés qui peuvent être modifiés jusqu'à trois mois avant,
- Les demandes de congés.

Toute modification moins d'un mois avant la garde considérée ne peut se faire qu'avec l'accord des agents intéressés.

À la demande de l'agent et après validation du service, 4 gardes de 24 heures peuvent être sécables en garde de 12 heures, en appliquant le coefficient d'équivalence. Au-delà, cette possibilité reste ouverte sur demande du service.

B. Contraintes

Tous les souhaits et contraintes des agents (congés, souhaits...) doivent être formulés au plus tard un mois avant la publication des tableaux de garde (exemple : saisis avant le 1^{er} septembre pour le 1^{er} octobre, date de publication des plannings du 1^{er} trimestre de l'année suivante).

Hors période de congés d'été et avant l'établissement des tableaux de gardes, les agents peuvent exprimer deux souhaits de non-garde mensuels (hors week-end). En fonction des contraintes du service, ces souhaits peuvent ne pas recevoir de suite favorable.

Il appartiendra à la hiérarchie, dans la prise en compte de ces demandes, de veiller à la constante adaptation des moyens aux besoins.

Les congés sont soumis à l'accord de la hiérarchie.

Les congés d'été sont validés au plus tard le 1^{er} février.

C. Rappel des dispositions réglementaires

La durée de travail effectif journalier ne peut pas excéder 12 heures consécutives. Lorsque cette période atteint une durée de 12 heures, elle est suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Par dérogation à l'amplitude journalière, le temps de présence est fixé à 24 heures consécutives. Il est suivi obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Le temps de travail ne peut excéder 1 128 heures par semestre soit une moyenne de 48 heures sur 47 semaines de travail.

D. Dispositions de gestion

En dehors des congés d'été et avant l'établissement des tableaux de garde, le solde des congés doit être demandé et validé par trimestre, selon les règles suivantes :

- Pose par séquences d'au moins 3 jours consécutifs ;
- Pose de 7 jours minimum au cours du 1^{er} semestre ;
- Au 31 décembre, l'intégralité des congés annuels doit être posée et le contrat horaire annuel réalisé, sous réserve d'autorisation de report relatif aux vacances scolaires de fin d'année, fixée par note de service.

Les semaines de formation seront encadrées par deux week-ends libres, sauf demande contraire de l'agent.

Des gardes de 12 heures sur des horaires décalés peuvent être planifiées pour répondre à des besoins opérationnels (dispositifs prévisionnels de secours, services de sécurité lors d'évènements spécifiques). Dans ce cas, l'agent doit donner son accord.

Les dépassements d'horaire induits par les nécessités de service sont valorisés en récupération de temps de travail selon les modalités suivantes :

- Moins d'¼ d'heure = 0
- Plus d'¼ d'heure = ½ heure
- Plus d'½ heure = temps doublé

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2025 et abrogeraient à cette date, les délibérations du conseil d'administration de notre établissement public suivantes : D/02-01/01 du 11 janvier 2002, D/02-01/03 du 11 janvier 2002, D/04-12/01 du 6 décembre 2004 et D/05-05/03 du 9 mai 2005. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

NUMÉRO **D/24 – 03/04-03**

OBJET **Évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels – Nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Il existe aujourd'hui au SDMIS plusieurs régimes de travail proposés aux sapeurs-pompiers professionnels, adaptés aux spécificités de leurs missions, qu'ils soient sapeurs-pompiers non officiers, officiers, ou opérateurs au CTA/CODIS.

Pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, ces derniers ont actuellement le choix entre 2 régimes de travail :

- Un régime de droit commun basé sur des gardes de 12 heures,
- Un régime dérogatoire basé sur des gardes de 24 heures.

Le régime de travail dérogatoire repose sur une base de 90 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles (formation, dispositif prévisionnel de secours, visite médicale...).

Ce régime intègre des jours d'ancienneté à raison d'un abaissement d'une garde de 24 heures tous les 5 ans, dans la limite de 7 gardes.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, délibéré le 21 juin 2023, relève que l'attribution de jours d'ancienneté aux sapeurs-pompiers professionnels non officiers est illégale, et formule la recommandation suivante :

« Recommandation N°4 : supprimer la réduction du nombre de gardes en fonction de l'ancienneté afin de respecter la durée légale annuelle du temps de travail ».

Aussi, afin de se conformer à cette recommandation, et conformément aux termes du protocole d'accord conclu, le 2 février 2024, une évolution des régimes de travail vous est présentée aujourd'hui, transcrite dans 5 délibérations distinctes, portant sur :

1. Le régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures,
2. Le régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures,
3. Le nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures,
4. Le régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde,
5. Le régime de travail des opérateurs du CTA/CODIS.

Les évolutions proposées respectent 3 principes :

- Pas d'érosion du temps de travail,
- Pas de jours d'ancienneté,
- Pas de variation d'effectif associé à une modification de régime de travail.

D'autre part, les évolutions proposées doivent permettre au SDMIS d'adapter la ressource au besoin le plus juste.

Aussi, à compter du mois d'avril 2024 et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'approbation des 5 délibérations proposées, les sapeurs-pompiers professionnels non officiers pourront désormais opter entre :

- Un régime de droit commun en gardes de 12 heures, composé de 130 gardes de 12 heures et 47 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 1607 heures ;
- Un régime dérogatoire fixé à 87 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume annuel de 2175 heures, avec un coefficient d'équivalence fixé à 17,471 ;
- Un nouveau régime dérogatoire, sous conditions, fixé à 75 gardes de 24 heures, 14 gardes de 12 heures et 35 heures d'activité péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 2003 heures avec un coefficient d'équivalence fixé à 18,720.

Ces régimes sont complétés, pour les sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, par un régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde, et un régime de travail spécifique pour les opérateurs du CTA/CODIS.

Le présent rapport vise à définir le nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et ce, conformément aux dispositions réglementaires qui le régissent.

I. Définition du nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures

Ce régime dérogatoire, établi sur une base cyclique de 24 heures de gardes suivies de 72 heures de repos, est applicable dans les casernes définies par note de service.

Ce régime comporte 75 séquences de 24 heures auxquelles s'ajoutent 14 séquences de 12 heures planifiées par le service et 35 heures d'activités péri opérationnelles (formations, activités périphériques à l'activité opérationnelle et visite médicale), soit un total annuel de 2003 heures de présence compte tenu du coefficient d'équivalence de 18,720 pour les séquences de 24 heures incluant les 7 heures de la journée de solidarité définies dans la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Calcul du coefficient d'équivalence : $(1607 - ((14 \times 12) + 35)) / 1800 \times 24 = 18,720$

$1800 = 24 \times 75$

L'agent dispose annuellement de 5 semaines de congés ($5 \times 7 = 35$ jours) qui comprennent d'une part, une période de congés d'été de 2 à 3 semaines (14 à 21 jours) à prendre parmi 3 périodes de 21 jours fixées par le service et d'autre part, 2 semaines ($2 \times 7 = 14$ jours) réparties au cours de l'année.

Pour ceux qui le souhaitent, les 5 semaines de congés peuvent être réparties en dehors de la période de congés d'été précitée.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs en application des dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les volumes de séquences des formations pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels seront définis dans le plan de formation et le calendrier annuel de formation.

La durée des journées d'activités périphériques à l'activité opérationnelle sera définie par le service, sans toutefois être inférieure à 7 heures.

Les visites médicales hors séquence de travail planifiée sont valorisées 4 heures, incluant le temps de trajet.

L'agent peut bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur le fondement des dispositions réglementaires en vigueur selon les besoins du service.

L'application du régime des heures d'équivalence aux sapeurs-pompier professionnels exerçant à temps partiel n'étant pas prévue par la réglementation (Conseil d'Etat, 16 avril 2021, n°430402 et n°430465), les différentes modalités d'application du temps partiel sont donc incompatibles avec le régime dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures.

II. Modalités d'application

Pour 2025, ce régime peut être accessible selon les conditions suivantes :

Chaque sapeur-pompier professionnel non officier en régime de droit commun en gardes de 12 heures, à la date de la signature du protocole, qui opte pour le nouveau régime dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures permet à 2,3 sapeurs-pompier professionnels non officiers en régime dérogatoire en gardes de 24 heures d'intégrer ce nouveau régime dérogatoire.

Pour les années suivantes, le choix de ce régime sera conditionné au potentiel global.

Pour l'année 2025, les agents doivent avoir opéré leur choix de régime de travail au plus tard le 29 avril 2024 de façon à ce que l'application des nouveaux régimes de travail intervienne le 1^{er} janvier 2025.

En l'absence de réponse écrite de l'agent, il sera fait application du régime de droit commun en gardes de 12 heures.

Les agents pourront demander à changer de régime de travail annuellement selon les modalités définies par note de service.

A. Règles de planification

L'établissement des tableaux de gardes s'effectue de telle sorte qu'ils soient connus, pour une période de trois mois, trois mois avant leur début. Ils sont donc établis et publiés de la façon suivante :

- Au plus tard le 1^{er} octobre pour les mois de janvier, février et mars ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier pour les mois d'avril, mai et juin ;
- Au plus tard le 1^{er} avril pour les mois de juillet, août et septembre ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Le tableau de garde peut être modifié jusqu'à un mois avant la garde considérée (exemple : le 15 avril pour le 15 mai), sauf pour ce qui concerne :

- Les week-ends et jours fériés qui peuvent être modifiés jusqu'à trois mois avant,
- Les demandes de congés.

Toute modification moins d'un mois avant la garde considérée ne peut se faire qu'avec l'accord des agents intéressés.

À la demande de l'agent et après validation du service, 4 gardes de 24 heures peuvent être sécables en gardes de 12 heures, en appliquant le coefficient d'équivalence. Au-delà, cette possibilité reste ouverte sur demande du service.

B. Contraintes

Tous les souhaits et contraintes des agents (congés, souhaits...) doivent être formulés au plus tard un mois avant la publication des tableaux de garde (exemple : saisis avant le 1^{er} septembre pour le 1^{er} octobre, date de publication des plannings du 1^{er} trimestre de l'année suivante).

Hors période de congés d'été et avant l'établissement des tableaux de gardes, les agents peuvent exprimer deux souhaits de non-garde mensuels (hors week-end). En fonction des contraintes du service, ces souhaits peuvent ne pas recevoir de suite favorable.

Il appartiendra à la hiérarchie, dans la prise en compte de ces demandes, de veiller à la constante adaptation des moyens aux besoins.

Les congés sont soumis à l'accord de la hiérarchie.

Les congés d'été sont validés au plus tard le 1^{er} février.

C. Rappel des dispositions règlementaires

La durée de travail effectif journalier ne peut pas excéder 12 heures consécutives. Lorsque cette période atteint une durée de 12 heures, elle est suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Par dérogation à l'amplitude journalière, le temps de présence est fixé à 24 heures consécutives. Il est suivi obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Le temps de travail ne peut excéder 1 128 heures par semestre soit une moyenne de 48 heures sur 47 semaines de travail.

D. Dispositions de gestion

En dehors des congés d'été et avant l'établissement des tableaux de garde, le solde des congés doit être demandé et validé par trimestre, selon les règles suivantes :

- Pose par séquences d'au moins 3 jours consécutifs ;
- Pose de 7 jours minimum au cours du 1^{er} semestre ;
- Au 31 décembre, l'intégralité des congés annuels doit être posée et le contrat horaire annuel réalisé, sous réserve d'autorisation de report relatif aux vacances scolaires de fin d'année, fixée par note de service.

Les semaines de formation seront encadrées par deux week-ends libres, sauf demande contraire de l'agent.

Des gardes de 12 heures sur des horaires décalés peuvent être planifiées pour répondre à des besoins opérationnels (dispositifs prévisionnels de secours, services de sécurité lors d'évènements spécifiques). Dans ce cas, l'agent doit donner son accord.

Les dépassements d'horaire induits par les nécessités de service sont valorisés en récupération de temps de travail selon les modalités suivantes :

- Moins d' $\frac{1}{4}$ d'heure = 0
- Plus d' $\frac{1}{4}$ d'heure = $\frac{1}{2}$ heure
- Plus d' $\frac{1}{2}$ heure = temps doublé.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2025 et abrogeraient à cette date, les délibérations du conseil d'administration de notre établissement public suivantes : D/02-01/01 du 11 janvier 2002, D/02-01/03 du 11 janvier 2002, D/04-12/01 du 6 décembre 2004 et D/05-05/03 du 9 mai 2005.»

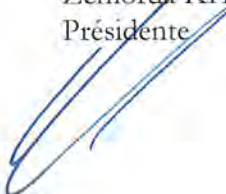
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

NUMÉRO **D/24 – 03/04-04**

OBJET **Évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels – Régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Il existe aujourd'hui au SDMIS plusieurs régimes de travail proposés aux sapeurs-pompiers professionnels, adaptés aux spécificités de leurs missions, qu'ils soient sapeurs-pompiers non officiers, officiers, ou opérateurs au CTA/CODIS.

Pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, ces derniers ont actuellement le choix entre 2 régimes de travail :

- Un régime de droit commun basé sur des gardes de 12 heures,
- Un régime dérogatoire basé sur des gardes de 24 heures.

Le régime de travail dérogatoire repose sur une base de 90 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles (formation, dispositif prévisionnel de secours, visite médicale...).

Ce régime intègre des jours d'ancienneté à raison d'un abaissement d'une garde de 24 heures tous les 5 ans, dans la limite de 7 gardes.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, délibéré le 21 juin 2023, relève que l'attribution de jours d'ancienneté aux sapeurs-pompiers professionnels non officiers est illégale, et formule la recommandation suivante :

« Recommandation N°4 : supprimer la réduction du nombre de gardes en fonction de l'ancienneté afin de respecter la durée légale annuelle du temps de travail ».

Aussi, afin de se conformer à cette recommandation, et conformément aux termes du protocole d'accord conclu, le 2 février 2024, une évolution des régimes de travail vous est présentée aujourd'hui, transcrite dans 5 délibérations distinctes, portant sur :

1. Le régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures,
2. Le régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures,
3. Le nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures,
4. Le régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde,
5. Le régime de travail des opérateurs du CTA/CODIS.

Les évolutions proposées respectent 3 principes :

- Pas d'érosion du temps de travail,
- Pas de jours d'ancienneté,
- Pas de variation d'effectif associé à une modification de régime de travail.

D'autre part, les évolutions proposées doivent permettre au SDMIS d'adapter la ressource au besoin le plus juste.

Aussi, à compter du mois d'avril 2024 et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'approbation des 5 délibérations proposées, les sapeurs-pompiers professionnels non officiers pourront désormais opter entre :

- Un régime de droit commun en gardes de 12 heures, composé de 130 gardes de 12 heures et 47 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 1607 heures ;
- Un régime dérogatoire fixé à 87 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume annuel de 2175 heures, avec un coefficient d'équivalence fixé à 17,471 ;
- Un nouveau régime dérogatoire, sous conditions, fixé à 75 gardes de 24 heures, 14 gardes de 12 heures et 35 heures d'activité péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 2003 heures avec un coefficient d'équivalence fixé à 18,720.

Ces régimes sont complétés, pour les sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, par un régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde, et un régime de travail spécifique pour les opérateurs du CTA/CODIS.

Le présent rapport vise à définir le régime de travail de droit commun des sapeurs-pompiers professionnels en régime hebdomadaire avec ou sans garde, et ce, conformément aux dispositions réglementaires qui le régissent.

I. Définition du régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde

Ce régime concerne les officiers et quelques sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Il est établi sur la base de jours de semaine de huit heures, auxquels peuvent se rajouter des séquences opérationnelles de 12 heures.

Pour les agents qui le souhaitent, les séquences opérationnelles peuvent être de 24 heures ; dans ce cas, une garde de 24 heures est comptabilisée pour 18,720 heures de travail effectif.

La durée annuelle de travail est de 1 607 heures incluant les 7 heures de la journée de solidarité définies dans la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Les volumes de séquences des formations pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels seront définis dans le plan de formation et le calendrier annuel de formation.

L'agent dispose annuellement de 6 semaines de congés ($6 \times 5 = 30$ jours).

La répartition des périodes de travail et de congés sera régulière au cours de l'année et fera l'objet d'un contrôle par la hiérarchie.

Les officiers peuvent être soumis à des permanences ou à des astreintes.

Les agents de catégorie B et C peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur le fondement des dispositions réglementaires en vigueur selon les besoins du service.

II. Modalités d'application

Pour l'année 2025, et concernant les séquences opérationnelles, les agents en régime hebdomadaire avec gardes doivent avoir opéré leur choix entre des séquences de 12 heures ou des séquences de 24 heures au plus tard le 29 avril 2024 de façon à ce que l'application de ce régime de travail intervienne le 1^{er} janvier 2025.

En l'absence de réponse écrite de l'agent, il sera fait application du régime hebdomadaire avec gardes de 12 heures.

Les agents pourront demander à changer de régime annuellement selon les modalités définies par note de service.

A. Règles de planification

L'établissement des tableaux de gardes s'effectue de telle sorte qu'ils soient connus, pour une période de trois mois, trois mois avant leur début. Ils sont donc établis et publiés de la façon suivante :

- Au plus tard le 1^{er} octobre pour les mois de janvier, février et mars ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier pour les mois d'avril, mai et juin ;
- Au plus tard le 1^{er} avril pour les mois de juillet, août et septembre ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Les congés d'été sont répartis selon la réglementation en vigueur dans la limite des nécessités imposées par la continuité du service public.

Le tableau de garde peut être modifié jusqu'à un mois avant la garde considérée (exemple : le 15 avril pour le 15 mai), sauf pour ce qui concerne :

- Les week-ends et jours fériés qui peuvent être modifiés jusqu'à trois mois avant,
- Les demandes de congés.

Toute modification moins d'un mois avant la garde considérée ne peut se faire qu'avec l'accord des agents intéressés.

B. Contraintes

Tous les souhaits et contraintes des agents (congés, souhaits...) doivent être formulés au plus tard un mois avant la publication des tableaux de garde (exemple : saisis avant le 1^{er} septembre pour le 1^{er} octobre, date de publication des plannings du 1^{er} trimestre de l'année suivante).

Il appartiendra à la hiérarchie, dans la prise en compte de ces demandes, de veiller à la constante adaptation des moyens aux besoins.

Les congés sont soumis à l'accord de la hiérarchie.

Les congés d'été sont établis avant le 1^{er} février.

C. Rappel des dispositions réglementaires

Le temps de travail ne peut excéder 1 128 heures par semestre soit une moyenne de 48 heures sur 47 semaines de travail.

Dans le cadre des activités opérationnelles, la durée de travail effectif journalier ne peut pas excéder 12 heures consécutives. Lorsque cette période atteint une durée de 12 heures, elle est suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Par dérogation, pour les agents ayant opté pour des séquences opérationnelles de 24 heures, le temps de présence est fixé à 24 heures consécutives. Il est suivi obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

D. Dispositions de gestion

Les week-ends travaillés le seront généralement sous la forme samedi jour et dimanche jour, ou, samedi nuit et dimanche nuit.

Des gardes de 12 heures sur des horaires décalés peuvent être planifiées pour répondre à des besoins opérationnels (dispositifs prévisionnels de secours, services de sécurité lors d'évènements spécifiques). L'accord préalable de l'agent est nécessaire pour ceux ayant opté pour des séquences opérationnelles de 24 heures.

Dans le cas d'une séquence opérationnelle, les dépassements d'horaire induits par les nécessités de service sont valorisés en récupération de temps de travail selon les modalités suivantes :

- Moins d' $\frac{1}{4}$ d'heure = 0
- Plus d' $\frac{1}{4}$ d'heure = $\frac{1}{2}$ heure
- Plus d' $\frac{1}{2}$ heure = temps doublé

Au 31 décembre, le contrat horaire annuel doit être réalisé et l'intégralité des congés doit être posée, sous réserve d'autorisation de report relatif aux vacances scolaires de fin d'année, fixée par note de service.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2025 et abrogeraient à cette date, les délibérations du conseil d'administration de notre établissement public suivantes : D/02-01/01 du 11 janvier 2002, D/02-01/03 du 11 janvier 2002, D/04-12/01 du 6 décembre 2004 et D/05-05/03 du 9 mai 2005. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

NUMÉRO **D/24 – 03/04-05**

OBJET **Évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels – Régime de travail des opérateurs du CTA/CODIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Il existe aujourd'hui au SDMIS plusieurs régimes de travail proposés aux sapeurs-pompiers professionnels, adaptés aux spécificités de leurs missions, qu'ils soient sapeurs-pompiers non officiers, officiers, ou opérateurs au CTA/CODIS.

Pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, ces derniers ont actuellement le choix entre 2 régimes de travail :

- Un régime de droit commun basé sur des gardes de 12 heures,
- Un régime dérogatoire basé sur des gardes de 24 heures.

Le régime de travail dérogatoire repose sur une base de 90 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles (formation, dispositif prévisionnel de secours, visite médicale...).

Ce régime intègre des jours d'ancienneté à raison d'un abaissement d'une garde de 24 heures tous les 5 ans, dans la limite de 7 gardes.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, délibéré le 21 juin 2023, relève que l'attribution de jours d'ancienneté aux sapeurs-pompiers professionnels non officiers est illégale, et formule la recommandation suivante :

« Recommandation N°4 : supprimer la réduction du nombre de gardes en fonction de l'ancienneté afin de respecter la durée légale annuelle du temps de travail ».

Aussi, afin de se conformer à cette recommandation, et conformément aux termes du protocole d'accord conclu, le 2 février 2024, une évolution des régimes de travail vous est présentée aujourd'hui, transcrite dans 5 délibérations distinctes, portant sur :

1. Le régime de travail de droit commun en gardes de 12 heures,
2. Le régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures,
3. Le nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures,
4. Le régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde,
5. Le régime de travail des opérateurs du CTA/CODIS.

Les évolutions proposées respectent 3 principes :

- Pas d'érosion du temps de travail,
- Pas de jours d'ancienneté,
- Pas de variation d'effectif associé à une modification de régime de travail.

D'autre part, les évolutions proposées doivent permettre au SDMIS d'adapter la ressource au besoin le plus juste.

Aussi, à compter du mois d'avril 2024 et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'approbation des 5 délibérations proposées, les sapeurs-pompiers professionnels non officiers pourront désormais opter entre :

- Un régime de droit commun en gardes de 12 heures, composé de 130 gardes de 12 heures et 47 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 1607 heures ;
- Un régime dérogatoire fixé à 87 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume annuel de 2175 heures, avec un coefficient d'équivalence fixé à 17,471 ;
- Un nouveau régime dérogatoire, sous conditions, fixé à 75 gardes de 24 heures, 14 gardes de 12 heures et 35 heures d'activité péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 2003 heures avec un coefficient d'équivalence fixé à 18,720.

Ces régimes sont complétés, pour les sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, par un régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde, et un régime de travail spécifique pour les opérateurs du CTA/CODIS.

Le présent rapport vise à définir le régime de travail de droit commun des opérateurs du CTA-CODIS, et ce, conformément aux dispositions réglementaires qui le régissent.

I. Définition du régime de travail de droit commun des opérateurs du CTA/CODIS

Compte-tenu des sujétions particulières auxquelles sont soumis les opérateurs du CTA/CODIS, leur régime de temps de travail est établi sur la base de gardes de 12 heures se déclinant à raison de 120 gardes annuelles, affectées par la hiérarchie sur des tableaux de roulement de quatre équipes tels que définis ci-dessous, auxquelles s'ajoutent 47 heures d'activités péri-opérationnelles (formations et activités périphériques à l'activité opérationnelle et visite médicale) soit un total annuel de 1 487 heures, incluant les 7 heures de la journée de solidarité définies dans la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

L'agent dispose annuellement de 6 semaines de congés ($6 \times 7 = 42$ jours) qui comprennent d'une part, une période de congés d'été de 2 à 3 semaines (14 à 21 jours) à prendre parmi 3 périodes de 21 jours fixées par le service et d'autre part, 3 semaines ($3 \times 7 = 21$ jours) réparties au cours de l'année.

Pour ceux qui le souhaitent, les 6 semaines de congés peuvent être réparties en dehors de la période de congés d'été précitée.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs en application des dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les volumes de séquences des formations pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels seront définis dans le plan de formation et le calendrier annuel de formation.

La durée des journées d'activités périphériques à l'activité opérationnelle sera définie par le service, sans toutefois être inférieure à 7 heures.

Les visites médicales hors séquence de travail planifiée sont valorisées 4 heures, incluant le temps de trajet.

L'agent peut bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur le fondement des dispositions réglementaires en vigueur selon les besoins du service.

II. Modalités d'application

A. Règles de planification

L'établissement des tableaux de gardes s'effectue de telle sorte qu'ils soient connus, pour une période de trois mois, trois mois avant leur début. Ils sont donc établis et publiés de la façon suivante :

- Au plus tard le 1^{er} octobre pour les mois de janvier, février et mars ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier pour les mois d'avril, mai et juin ;
- Au plus tard le 1^{er} avril pour les mois de juillet, août et septembre ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Le tableau de garde peut être modifié jusqu'à un mois avant la garde considérée (exemple : le 15 avril pour le 15 mai), sauf pour ce qui concerne :

- Les week-ends et jours fériés qui peuvent être modifiés jusqu'à trois mois avant,
- Les demandes de congés.

Toute modification moins d'un mois avant la garde considérée ne peut se faire qu'avec l'accord des agents intéressés.

B. Contraintes

Tous les souhaits et contraintes des agents (congés, souhaits...) doivent être formulés au plus tard un mois avant la publication des tableaux de garde (exemple : saisis avant le 1^{er} septembre pour le 1^{er} octobre, date de publication des plannings du 1^{er} trimestre de l'année suivante).

Hors période de congés d'été et avant l'établissement des tableaux de gardes, les agents peuvent exprimer des souhaits permettant de préserver, dans la mesure du possible, un week-end sur deux. En fonction des contraintes du service, ces souhaits peuvent ne pas recevoir de suite favorable.

Il appartiendra à la hiérarchie, dans la prise en compte de ces demandes, de veiller à la constante adaptation des moyens aux besoins.

Les congés sont soumis à l'accord de la hiérarchie.

Les congés d'été sont validés au plus tard le 1^{er} février.

C. Rappel des dispositions réglementaires

La durée de travail effectif journalier ne peut pas excéder 12 heures consécutives. Lorsque cette période atteint une durée de 12 heures, elle est suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Le temps de travail ne peut excéder 1 128 heures par semestre soit une moyenne de 48 heures sur 47 semaines de travail.

D. Dispositions de gestion

Il conviendra de préserver dans la mesure du possible, les week-ends complets et les vacances scolaires, dans la limite des besoins du service suivant des règles de priorité entre les agents à définir.

En dehors des congés d'été et avant l'établissement des tableaux de garde, le solde des congés doit être demandé et validé par trimestre, selon les règles suivantes :

- Pose par séquences d'au moins 3 jours consécutifs ;
- Pose de 12 jours minimum au cours du 1^{er} semestre ;
- Au 31 décembre, l'intégralité des congés annuels doit être posée et le contrat horaire annuel réalisé, sous réserve d'autorisation de report relatif aux vacances scolaires de fin d'année, fixée par note de service.

Les semaines de formation seront encadrées par deux week-ends libres, sauf demande contraire de l'agent.

Des gardes de 12 heures sur des horaires décalés peuvent être planifiées pour répondre à des besoins opérationnels (dispositifs prévisionnels de secours, services de sécurité lors d'évènements spécifiques).

Les dépassements d'horaire induits par les nécessités de service sont valorisés en récupération de temps de travail selon les modalités suivantes :

- Moins d' $\frac{1}{4}$ d'heure = 0
- Plus d' $\frac{1}{4}$ d'heure = $\frac{1}{2}$ heure
- Plus d' $\frac{1}{2}$ heure = temps doublé

E. Organisation des équipes de garde

Les opérateurs sont répartis en 4 équipes numérotées de 1 à 4.

Tableau de roulement des équipes :

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8
Équipe de jour	1	2	3	4	1	2	3	4
Équipe de nuit	4	1	2	3	4	1	2	3

Les effectifs au CTA/CODIS affectés, par la hiérarchie, à chacune de ces périodes sont prévus par le règlement opérationnel.

En dehors des missions au CTA/CODIS les opérateurs reconnus aptes à l'accomplissement de missions opérationnelles pourront être affectés sur un emploi de conducteur de chef de colonne.

Selon les possibilités du service, ils pourront également prendre des gardes de 12 heures dans une caserne à garde postée afin d'entretenir leurs connaissances opérationnelles dans le domaine du risque courant.

En raison de la qualification qu'ils ont acquise, les anciens opérateurs sont inscrits sur une liste de réservistes pendant une durée déterminée par le service et sont recyclés annuellement. Ils sont planifiés au CTA/CODIS dans le cadre de gestion. En outre, ils peuvent être appelés à effectuer, en cas de besoin, des remplacements ponctuels.

Concernant l'organisation de chaque poste de travail, la hiérarchie détermine le nombre et l'affectation de chaque agent sur les postes à servir. Compte tenu de la mission

assurée par le CTA/CODIS, la hiérarchie détermine l'organisation des pauses afin d'assurer la continuité du service, en fonction de l'activité opérationnelle.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2025 et abrogeraient à cette date, les délibérations du conseil d'administration de notre établissement public suivantes : D/02-01/01 du 11 janvier 2002, D/02-01/03 du 11 janvier 2002, D/04-12/01 du 6 décembre 2004 et D/05-05/03 du 9 mai 2005. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/24 – 03/07**

OBJET **Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Dans la fonction publique territoriale, le décret prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime.

Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 € bruts. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

1. Bénéficiaires :

Pour bénéficier de la prime, les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et les agents contractuels de droit public doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute plafond inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute plafond prise en compte correspond à la rémunération entrant dans l'assiette de contribution sociale généralisée, déduction faite des éléments suivants au titre de la période définie :

- l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les indemnités d'intervention dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

2. Versement de la prime :

Je vous propose de fixer le montant de la prime à 300 euros bruts à destination des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés éligibles selon les conditions fixées préalablement.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période. Il sera soumis aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par 12 pour déterminer la rémunération brute plafond.

Lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par le SDMIS qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 et corrigée selon les modalités du précédent paragraphe pour correspondre à une année pleine.

Le versement de la prime sera mis en œuvre sur la paie des agents bénéficiaires, en une fraction, avant le 30 juin 2024.

Cette mesure représentera pour le SDMIS un coût de l'ordre de 170 000 €.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du SDMIS bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

NUMÉRO **D/24 – 03/02**

OBJET **Fixation du nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers à compter de l'année 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le 2 février 2024, notre établissement a conclu un protocole d'accord relatif aux orientations opérationnelles et sociales du SDMIS, faisant suite aux travaux et aux propositions de six groupes de travail qui se sont tenus de janvier à juin 2023, s'inscrivant dans le cadre budgétaire du SDMIS, et permettant d'apporter des réponses et des perspectives d'avenir aux personnels du SDMIS.

L'un des objectifs de ce protocole est notamment de permettre au SDMIS de maintenir une réponse de qualité aux demandes de secours sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon en améliorant sa réponse opérationnelle et en consolidant son organisation péri-opérationnelle.

L'évolution des missions opérationnelles du SDMIS nécessite des créations de postes qui doivent permettre non seulement d'éviter toute rupture capacitaire mais aussi d'accompagner et de soutenir le volontariat.

Aussi, il convient d'ajuster, par des créations de postes, les ressources humaines nécessaires pour garantir une couverture opérationnelle capable d'absorber la pression des zones urbaines et péri-urbaines et de conforter la disponibilité en zone rurale.

C'est pourquoi je propose la création de 10 postes supplémentaires de sapeurs-pompiers professionnels non officiers pour renforcer les territoires, portant l'effectif à 1070 postes de sapeurs-pompiers non officiers à compter de l'année 2024.

Cette décision représentera une dépense supplémentaire de l'ordre de 240 000 € en 2024.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur cette proposition. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES**

NUMÉRO **D/24 – 03/03**

OBJET **Augmentation du nombre de postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les dispositions prises par le SDMIS, dans le cadre des lignes directrices de gestion délibérées le 16 juin 2020, permettent d'offrir des perspectives de promotion favorables pour les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers. En effet, le taux de promotion est de 100 % pour la totalité des cadres d'emploi, permettant de disposer de possibilités de nomination favorables, dans la limite des postes pouvant être pourvus.

Pour ce qui concerne les postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels, leur nombre a été arrêté à 580 pour l'année 2023, par délibération en date du 20 décembre 2018.

Afin de pérenniser un déroulement de carrière valorisant pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, et comme le prévoit le protocole d'accord relatif aux orientations opérationnelles et sociales du SDMIS conclu le 2 février 2024, je propose d'augmenter le nombre de postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels à 635.

Cette mesure est sans incidence significative sur le budget de notre établissement.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur cette proposition.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI

Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES**

NUMÉRO D/24 – 03/05

OBJET Mesures en faveur de la reconnaissance et de la valorisation des compétences développées par les sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de dispositions de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras »

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, a modifié l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux missions des services d'incendie et de secours en ajoutant à celles-ci la réalisation d'actes de soins d'urgence sur prescription.

Ceux-ci ont été définis par le décret n°2022-621 du 22 avril 2022 et sont au nombre de 8.

Cette évolution législative marque la reconnaissance du rôle des sapeurs-pompiers dans leur participation à l'aide médicale urgente et constitue une plus-value pour les victimes dans des situations d'urgence vitale.

Le SDMIS a fait le choix de former l'ensemble des sapeurs-pompiers à ces huit actes de soins eu égard au bénéfice attendu pour les victimes.

La réalisation de ces nouveaux gestes se traduit donc par un élargissement des compétences des sapeur-pompiers non-officiers et nécessite l'implication de l'encadrement de proximité et des membres de la sous-direction santé dans la mise en œuvre des formations nécessaire et opérationnelle.

Dans le cadre du protocole d'accord relatif aux orientations opérationnelles et sociales du SDMIS conclu le 2 février 2024, j'ai souhaité que l'exercice de ces compétences ainsi que la technicité acquise par les sapeurs-pompiers professionnels non officiers puissent être reconnus et valorisés par une augmentation des coefficients de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

J'ai souhaité également que les officiers du grade de lieutenant, ainsi que les infirmiers et cadres de santé de la sous-direction santé, impliqués dans l'encadrement et l'accompagnement à la formation et à la mise en œuvre de ces nouveaux gestes de soins d'urgence, puissent être également reconnus et valorisés par une augmentation indemnitaire via les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS), dans les mêmes proportions que l'augmentation de l'IAT des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Ces propositions se traduiront par :

- une augmentation de 0,5 point pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers des coefficients actuels de l'IAT permettant une augmentation salariale de l'ordre de 21 € brut/mois,
- une augmentation de 0,28 point pour les lieutenants, de 0,23 point pour les infirmiers et de 0,17 point pour les cadres de santé des coefficients actuels d'IFTS permettant une augmentation salariale similaire.

Ces mesures s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2024 et représenteront un coût supplémentaire annuel respectif de 255 000 € et 30 000 €.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES**

NUMÉRO D/24 – 03/06

OBJET Revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Les fondements de celui-ci ont été transposés au sein du SDMIS par la délibération D/17-12/13 du 22 décembre 2017 en conservant la logique de grade préexistante.

Par la suite, les délibérations D/19-06/15 du 29 juin 2019, DB/20-02/12 du 21 février 2020 et D/20-06/17 du 16 juin 2020 sont venues compléter les dispositions du RIFSEEP applicables au SDMIS.

Dans le cadre du dialogue social conduit de janvier à juin 2023, un groupe de travail « Parcours qualifiant, fidélisation et pouvoir d'achat » regroupant des représentants du personnel et de l'administration a émis un certain nombre de propositions afin de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec le niveau de responsabilité et d'engagement professionnel.

Les propositions issues de ces réflexions ont conforté l'opportunité de reconnaître les compétences individuelles et collectives.

Afin de répondre à cette aspiration tout en conservant une homogénéité dans la politique salariale du SDMIS visant à valoriser mais aussi à sécuriser les parcours professionnels, je vous propose de modifier la structure initiale des groupes de fonction et d'en ajuster les montants.

Ainsi, les fondements du RIFSEEP mis en œuvre en 2017 s'appuieront sur le positionnement hiérarchique des postes et la reconnaissance de compétences et de sujétions spécifiques pour certains d'entre eux.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, dans son rapport délibéré le 21 juin 2023, a formulé notamment les deux recommandations suivantes :

- « Recommandation n°5 : Mettre en place le complément indemnitaire annuel »,
- « Recommandation n°6 : Mettre fin aux attributions irrégulières de NBI ».

Je vous propose, pour répondre à la première recommandation, d'ouvrir des réflexions partagées pour une mise en œuvre en 2026.

La seconde recommandation induisant une perte de rémunération, elle sera prise en compte par la stricte compensation dans la part mensuelle du RIFSEEP.

À noter qu'un dispositif individuel de maintien de la rémunération sera mis en œuvre pour les agents dont l'application de la présente délibération et notamment la suppression de la NBI engendrerait une perte de rémunération.

Aussi, afin de prendre en compte l'ensemble de ces enjeux et de mettre en adéquation la politique salariale à destination des personnels administratifs, techniques et spécialisés avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes, je vous propose :

- d'ajuster la structure des groupes de fonctions d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en fonction du positionnement des postes dans notre organisation ;
- d'identifier et de valoriser les métiers dont les compétences nécessitent une expertise particulière ;
- d'étudier la mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

L'ajustement de la structure des groupes de fonction ainsi que les montants attribués sont annexés à la présente délibération.

Ces mesures se traduiront pour les agents par une augmentation des coefficients d'IFSE actuellement attribués avec une application dès le 1^{er} janvier 2024 pour un coût supplémentaire de 200 000 € au titre de cette année.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et si vous les accueillez favorablement de décider de leur application au 1^{er} janvier 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémonda KHELIFI
Présidente



Annexe 1 : Les groupes de fonctions au sein du SDMS

Les groupes de fonctions sont définis au sein de notre établissement par catégorie professionnelle et rassemblent des postes présentant des similitudes en termes de niveau hiérarchique et de technicité mise en œuvre. Ils sont au nombre de 4 pour la catégorie A, 2 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Catégorie	N°	Groupe de fonctions type	Déclinaisons possibles
A	A1	Fonction de direction	
	A2	a) Fonction de management d'un groupement ou assimilé	b) Fonction de management d'un groupement ou assimilé et adjoint à un directeur
	A3	a) Management de proximité	b) Management de proximité et adjoint à un chef de groupement
	A4	Coordination d'étude et de projet, gestion thématique	
B	B1	a) Encadrement hiérarchique d'un domaine de gestion administrative ou technique	b) Métiers de la maintenance mécanique des véhicules
	B2	Gestion administrative ou technique nécessitant des compétence spécifique ou fonctions à fortes sollicitations	
C	C1	a) Management de proximité avec un encadrement hiérarchique	b) Métiers de la maintenance mécanique des véhicules
	C2	a) Fonction d'exécution et encadrée dans un domaine de gestion administrative ou technique	b) Métiers de la maintenance mécanique des véhicules c) Fonctions à fortes sujétions*

* Les postes de catégorie C identifiés en C2c, à fortes sujétions, feront l'objet d'une liste nominative actualisée et validée par le DDMSIS.

Les postes devront répondre à des missions à fortes sollicitations avec contraintes, tels que :

- contraintes horaires (activités fréquentes à la demande du service en WE et/ou en soirée),
- rattachement direct à un directeur de service.

Annexe 2 : Détermination des montants de référence

L'attribution individuelle sera formalisée par un arrêté indiquant un montant mensuel brut dont la correspondance annuelle est comprise dans les bornes réglementaires fixant un plancher par grade et un plafond selon le cadre d'emplois et le groupe de fonction d'appartenance. Ce montant est affecté par la quotité individuelle de l'agent et suit les variations du traitement.

Afin de prendre en compte certaines sujétions liées aux postes et à certains métiers notamment ceux du domaine de l'informatique, le montant individuel peut être majoré.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel pourra être réexaminé, ce notamment lors de la nomination à un grade supérieur et lors des changements de poste.

Filière administrative :

Groupe de fonction type	Cadre d'emplois	Grades	Plancher annuel	Plafond annuel
A1 Fonctions de direction	Administrateurs	Administrateur général	4 900 €	63 000 €
		Administrateur hors classe	4 600 €	
		Administrateur	4 150 €	
	Attaché	Attaché hors classe	2 900 €	36 210 €
		Directeur	2 900 €	
		Attaché principal	2 500 €	
Attaché		1 750 €		
A2 Fonctions de management d'un groupement ou assimilé	Administrateurs	Administrateur général	4 900 €	57 200 €
		Administrateur hors classe	4 600 €	
		Administrateur	4 150 €	
	Attaché	Attaché hors classe	2 900 €	32 130 €
		Directeur	2 900 €	
		Attaché principal	2 500 €	
Attaché		1 750 €		
A3 Management de proximité avec un encadrement hiérarchique	Attaché	Attaché hors classe	2 900 €	25 500 €
		Directeur	2 900 €	
		Attaché principal	2 500 €	
		Attaché	1 750 €	
A4 Coordination d'étude et de projet, gestion thématique	Attaché	Attaché hors classe	2 900 €	20 400 €
		Directeur	2 900 €	
		Attaché principal	2 500 €	
		Attaché	1 750 €	
B1 Encadrement hiérarchique d'un domaine de gestion administrative ou technique	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère cl	1 550 €	17 480 €
		Rédacteur principal de 2ème cl	1 450 €	
		Rédacteur	1 350 €	
B2 Gestion administrative ou technique nécessitant des compétence spécifique ou fonctions à fortes sollicitations	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère cl	1 550 €	16 015 €
		Rédacteur principal de 2ème cl	1 450 €	
		Rédacteur	1 350 €	
C1 Management de proximité avec autorité hiérarchique et fonctionnelle	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère cl	1 350 €	11 340 €
		Adjoint administratif principal de 2ème cl	1 350 €	
		Adjoint administratif	1 200 €	
C2 Fonctions opérationnelles	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère cl	1 350 €	10 800 €
		Adjoint administratif principal de 2ème cl	1 350 €	
		Adjoint administratif	1 200 €	

Filière technique :

Groupé de fonction type	Cadre d'emplois	Grades	Plancher annuel	Plafond annuel
A1 Fonctions de direction	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	4 500 €	57 120 €
		Ingénieur en chef hors classe	4 000 €	
		Ingénieur en chef	3 500 €	
A2 Fonctions de management d'un groupement ou assimilé	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	4 500 €	49 980 €
		Ingénieur en chef hors classe	4 000 €	
		Ingénieur en chef	3 500 €	
	Ingénieurs	Ingénieur hors classe	3 500 €	40 290 €
		Ingénieur principal	3 200 €	
	Ingénieur	2 600 €		
A3 Management de proximité avec un encadrement hiérarchique	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	4 500 €	46 920 €
		Ingénieur en chef hors classe	4 000 €	
		Ingénieur en chef	3 500 €	
	Ingénieurs	Ingénieur hors classe	3 500 €	36 000 €
		Ingénieur principal	3 200 €	
	Ingénieur	2 600 €		
A4 Coordination d'étude et de projet, gestion thématique	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	4 500 €	42 330 €
		Ingénieur en chef hors classe	4 000 €	
		Ingénieur en chef	3 500 €	
	Ingénieurs	Ingénieur hors classe	3 500 €	31 450 €
		Ingénieur principal	3 200 €	
	Ingénieur	2 600 €		
B1 Encadrement hiérarchique d'un domaine de gestion administrative ou technique	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1 850 €	19 660 €
		Technicien principal de 2 ^{ème} cl	1 750 €	
		Technicien	1 650 €	
B2 Gestion administrative ou technique nécessitant des compétence spécifique ou fonctions à fortes sollicitations	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1 850 €	18 580 €
		Technicien principal de 2 ^{ème} cl	1 750 €	
		Technicien	1 650 €	
C1 Management de proximité avec un encadrement hiérarchique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1350 €	11 340 €
		Agent de maîtrise	1350 €	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1350 €	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1350 €	
	Adjoint technique	1200 €		
C2 Fonctions opérationnelles	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1350 €	10 800 €
		Agent de maîtrise	1350 €	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1350 €	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1350 €	
	Adjoint technique	1200 €		

Filière médico-sociale :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher annuel	Plafond annuel
A4 Coordination d'étude et de projet, gestion thématique	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller hors-classe socio-éducatif	2 900 €	20 400 €
		Conseiller supérieur socio-éducatif	2 500 €	
		Conseiller socio-éducatif	1 750 €	

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher annuel	Plafond annuel
A3 Management de proximité avec un encadrement hiérarchique	pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs en électrocardiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe	pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe	1550 €	19 480 €
		pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien	1 400 €	
A4 Coordination d'étude et de projet, gestion thématique	préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe	pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe	1550 €	15 300 €
		pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien	1 400 €	

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher annuel	Plafond annuel
A3 Management de proximité avec un encadrement hiérarchique	Psychologues	Psychologue hors classe	2 500 €	25 500 €
		Psychologue de classe normale	1 750 €	

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher annuel	Plafond annuel
A2 Fonctions de management d'un groupement ou assimilé	Biologiste, vétérinaire et pharmacien	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	4 500 €	49 980 €
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	4 000 €	
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	3 500 €	
A3 Management de proximité avec un encadrement hiérarchique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	4 500 €	46 920 €
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	4 000 €	
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	3 500 €	
A4 Coordination d'étude et de projet, gestion thématique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	4 500 €	42 330 €
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	4 000 €	
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	3 500 €	

Filière culturelle :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher annuel	Plafond annuel
A2 Fonctions de management d'un groupement ou assimilé	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	2 900 €	29 750 €
		Attachés de conservation du patrimoine	2 600 €	
A3 Management de proximité avec un encadrement hiérarchique	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	2 900 €	27 200 €
		Attachés de conservation du patrimoine	2 600 €	
A4 Coordination d'étude et de projet, gestion thématique	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	2 900 €	27 200 €
		Attachés de conservation du patrimoine	2 600 €	

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

NUMÉRO **D/24 – 03/10**

OBJET **Évolution des dispositions du dispositif de compte épargne-temps**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ,
Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION,
Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy
CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ,
Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le compte épargne-temps (CET) est un dispositif instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié par les décrets n°2010-531 du 21 mai 2010 et n°2024-15 du 9 janvier 2024, qui ouvre aux agents de la fonction publique territoriale qui le souhaitent, la possibilité d'épargner des droits à congés, qui peuvent être utilisés ultérieurement sous différentes formes.

Le dispositif de CET a été mis en place au SDMIS par la délibération D/11-12/04 approuvée lors du conseil d'administration du 16 décembre 2011.

Je vous propose d'en modifier certaines dispositions, en application des décrets n°2010-531 du 21 mai 2010 et n°2024-15 du 9 janvier 2024.

En effet, le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 renvoie désormais à un arrêté ministériel le soin de déterminer le nombre global de jours pouvant être déposés sur un CET.

À ce titre et à ce jour, l'arrêté du 9 janvier 2024 mentionne que le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est maintenu à 60 jours et qu'à titre dérogatoire pour l'année 2024, le plafond est fixé à 70 jours et ce, pour faire face aux besoins liés à l'organisation des jeux olympiques et permettre une meilleure gestion des ressources humaines dans le cadre de cet événement sportif.

En outre, le seuil du nombre de jours inscrits sur le CET permettant d'exercer une option sur le mode d'utilisation dès franchissement (jours de congés, indemnisation, RAFP) est aujourd'hui fixé réglementairement à 15 jours (articles 4 et 5 du décret n°2004-878 modifié).

Aussi, je vous propose de modifier ainsi les dispositions de la délibération D/11-12/04 :

Concernant le plafond de jours pouvant être maintenus sur le CET, le dernier paragraphe du 2) *Conditions d'alimentation du II - Ouverture et conditions d'alimentation du CET* qui prévoit que « le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours de 8 heures, soit un équivalent en heures de 480 » est désormais ainsi rédigé :

« Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut excéder un plafond fixé par arrêté interministériel. »

Le chiffre « 60 » mentionné au 2) du IV) *Utilisation du CET* est remplacé par « au nombre total de jours pouvant être maintenus sur le CET fixé par arrêté interministériel ».

Concernant les conditions d'utilisation du CET, les termes « 20 » et « 20^{ème} » mentionnés au IV) *Utilisation du CET* sont remplacés par « au/du seuil du nombre de jours permettant d'exercer une option sur le mode d'utilisation dès franchissement fixé réglementairement ».

Ainsi, les éventuelles évolutions des seuils et montants afférents au CET qui sont fixés réglementairement, seraient prises en compte sans qu'il soit nécessaire de modifier à nouveau la délibération D/11-12/04.

Je précise, par ailleurs, que les montants forfaitaires d'indemnisation par jour et par catégorie statutaire ont été augmentés à compter du 1^{er} janvier 2024 par arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ces évolutions du dispositif de CET au sein du SDMIS. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT
CITOYEN

NUMÉRO **D/24 – 03/08**

OBJET **Accord de partenariat C2024-024 entre CDC Habitat et le SDMIS relatif à l'accès
au parc immobilier locatif loyers intermédiaires et loyers libres pour les personnels
du SDMIS pour la période 2024-2026**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ,
Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION,
Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy
CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ,
Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Au regard des tensions du marché immobilier locatif dans certains territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon et de l'intérêt pour ses personnels de disposer d'un logement à proximité du lieu d'exercice de leur activité, le SDMIS souhaite favoriser l'accompagnement dans l'accès au marché immobilier locatif (loyers sociaux, intermédiaires ou libres).

Dans ce contexte, le SDMIS et le Groupe CDC Habitat ont fait le constat de la complémentarité de leurs positionnements respectifs. Ces structures ont identifié un intérêt mutuel à conjuguer leurs efforts pour favoriser le logement et par là-même faciliter les démarches des personnels du SDMIS.

Il est ainsi convenu de mettre en place un dispositif selon deux axes prioritaires :

- Élargir l'offre de logement à destination des personnels du SDMIS en leur donnant un accès privilégié à l'offre locative du Groupe CDC Habitat, en particulier des offres de logements locatifs intermédiaires,
- Développer régulièrement des actions d'information aux nouveaux personnels sur les possibilités offertes de location et d'acquisitions.

Ce dispositif fait l'objet d'un accord de partenariat entre le SDMIS et CDC Habitat qui vous est présenté en annexe de ce rapport.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cet accord de partenariat, et m'autoriser à le signer. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET
DE SECOURS (SDMIS)**

ET

CDC HABITAT

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS),
établissement public dont le siège se situe, 17 Rue Rabelais 69003 LYON,

Représenté par Madame Zémorda KHELIFI agissant en qualité de Présidente du conseil d'administration.

Ci-après dénommé « **le SDMIS** »

DE PREMIERE PART

ET

CDC HABITAT, société anonyme d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 303 301 600 euros dont le siège social est situé à Paris (75013), 33 avenue Pierre Mendès France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 470 801 168,

Représentée par Madame Anne CANOVA agissant en qualité de Directrice Régionale Auvergne Rhône-Alpes.

Ci-après dénommé « **CDC HABITAT** »

DE SECONDE PART

PREAMBULE

Le service départemental – métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), dans le cadre de sa politique sociale, s'engage à travers des solutions de logements à destination de son personnel.

En effet, le SDMIS souhaite accompagner au mieux l'ensemble de ses collaborateurs dans la recherche d'un logement et se montre intéressé par l'étendue et la diversité de l'offre du Groupe CDC Habitat.

Dans ce contexte, les Parties ont fait le constat de la complémentarité de leurs positionnements respectifs.

Elles ont ainsi identifié un intérêt mutuel à conjuguer leurs efforts pour favoriser le logement et les conditions de vie du personnel du SDMIS.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DECLINAISON DU PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES

Le SDMIS est un établissement public administratif doté de compétences spécifiques qui exerce ses missions sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Aux termes des dispositions de l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SDMIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence. Le SDMIS est composé des personnels suivants : sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Le Groupe CDC HABITAT, filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations, premier bailleur de France avec près de 545 000 logements gérés sur l'ensemble du territoire, en métropole et en Outre-mer, est présent en Auvergne-Rhône-Alpes au travers de sa Direction Régionale et offre une réponse performante aux besoins en logement de l'Etat, des collectivités et des grands établissements publics et privés.

Ainsi, sur le Département du Rhône, le groupe CDC HABITAT :

- Dispose d'un parc de logements existants de 7 054 logements familiaux, à savoir :
 - 4 511 logements conventionnés représentant un parc dit « social »
 - 2 543 logements intermédiaires d'une part et non conventionnés d'autre part représentant un parc dit « libre »
- Se développe essentiellement sur la métropole lyonnaise, au travers d'un objectif de construction de logements intermédiaires et sociaux de l'ordre de 800 logements pour les trois prochaines années
- Propose à ses clients un véritable parcours résidentiel, avec des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources, en location ou en accession
- Déploie une organisation territoriale et de proximité pouvant répondre efficacement à tous besoins exprimés

Les parties, constatant qu'ils partagent des intérêts communs, conviennent donc d'un partenariat sur les territoires de la Métropole de Lyon et du département du Rhône.

ARTICLE 2 : INTERETS COMMUNS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le contexte d'un secteur immobilier tendu, les intérêts du SDMIS et du Groupe CDC HABITAT convergent vers la recherche d'accords susceptibles de rendre accessible l'offre locative du groupe CDC HABITAT au personnel du SDMIS.

A ce titre, les parties conviennent de mettre en place un dispositif selon plusieurs axes prioritaires sur le parc existant de logements ainsi que sur les livraisons de logements neufs :

- Élargir l'offre de logement à destination du personnel du SDMIS, en leur donnant un accès privilégié à l'offre locative du Groupe CDC HABITAT, en particulier des offres de logements locatifs intermédiaires dont le loyer est décoté de l'ordre de 10 à 15 % par rapport au loyer marché.

Cet accès privilégié pourra prendre la forme d'un droit de priorité, c'est-à-dire un droit d'accès aux informations, afférentes aux logements intermédiaires ou libres en cours de construction (première mise en location) ou libérés par leur locataire (relocation à la rotation), préalablement à leur commercialisation avec la création d'un compte partenaire sur la plateforme de commercialisation ;

- Développer régulièrement des actions d'information aux nouveaux collaborateurs sur les possibilités offertes de locations et d'acquisitions ;

1. Présentation de l'accès privilégié

Le Groupe CDC Habitat mettra à la disposition du SDMIS, un espace dédié et réservé au personnel, leur permettant ainsi la création d'un compte locataire individuel.

Ce dispositif permettra au personnel d'être reconnu comme « partenaire » en bénéficiant d'un traitement spécifique et prioritaire à chaque étape de leur candidature : traitement de la candidature, visite du logement, étude du dossier et choix du locataire.

Pour cela, la création du compte par l'ayant droit se fera via le lien sécurisé suivant, également disponible sur le flyer de présentation qui a été communiqué :

www.cdc-habitat.fr/sdmis

L'ensemble du personnel du SDMIS aura ensuite un espace individuel « Mon Espace Location » avec un accès à l'offre des logements vacants et répondant à différents critères de recherche (loyer, typologie du logement, secteur géographique...), et avec la possibilité de paramétrer des alertes mail.

Une fois le logement sélectionné, le candidat remplira un formulaire de candidature avec l'envoi de justificatifs et sera identifiable grâce à son rattachement au compte partenaire, avec un traitement de la candidature sous 48h. Un contrôle de l'éligibilité du candidat sera effectué (taux d'effort, composition familiale et plafonds de ressources) et le candidat sera contacté par la plateforme d'appui commercial (PAC) du Groupe CDC Habitat, afin de programmer un rendez-vous de visite.

Le dossier de candidature est totalement dématérialisé, y compris la signature et l'édition du bail.

Le chargé de clientèle responsable de la résidence prendra contact avec le futur locataire pour gérer son entrée (état des lieux, remise des clés).

Il est à noter que les candidats aux logements intermédiaires proposés doivent satisfaire à des plafonds de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire), appréciés à la date de la signature du bail.

2. Attribution des logements

Seuls les dossiers complets pour l'attribution d'un logement seront examinés par le Groupe CDC Habitat qui, dans ce cadre, pourra informer le candidat par tout moyen des pièces manquantes à l'instruction de son dossier.

L'attribution du logement à un locataire demeure de la responsabilité du Groupe CDC Habitat.

Ainsi, si un candidat ne satisfait pas aux critères d'attribution (non-respect des plafonds de ressources et/ou des conditions de solvabilité, etc.), CDC Habitat garde toute latitude de refus d'attribution. Le candidat sera averti de cet éventuel refus et de son motif.

3. Contrat de bail et occupation du logement

À compter de l'acceptation du dossier et de la signature du bail, le Groupe CDC Habitat loue le logement au candidat. Le bail comporte une clause interdisant la sous-location.

Le Groupe CDC Habitat exerce tous les droits de propriété que la loi et le bail lui confèrent.

4. Engagement du Groupe CDC Habitat en matière de gestion locative

Le Groupe CDC Habitat s'engage à respecter la réglementation afférente au type de logements considérés notamment :

- Assurer l'entretien de l'immeuble conformément à la réglementation en vigueur
- Fixer le montant du loyer afférent conformément à la réglementation en vigueur

Aucun honoraire ne sera réclamé au candidat ni pour l'établissement du bail, ni pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie du logement.

ARTICLE 3 : REFERENTS ET SUIVI

Les correspondants de chacune des parties sont listés en **annexe 1 « Correspondants locaux »**.

Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) lie CDC-Habitat et le SDMIS pour la gestion patrimoniale des sites principaux utilisés par le SDMIS. Ce bail fait l'objet d'un suivi régulier rythmé par deux comités de pilotages par an.

Il sera porté annuellement à l'ordre du jour de l'un de ces comités de pilotages un point visant à évaluer la mise en œuvre et le fonctionnement du présent accord.

Un bilan chiffré anonymisé du nombre et de la catégorie des logements attribués aux personnels du SDMIS pourra être présenté à cette occasion.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent accord de partenariat qui entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties est conclu pour une durée de **3 ans**.

Les Parties pourront convenir d'un commun accord de prolonger la durée du partenariat par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION

Le présent accord de partenariat pourra être dénoncé unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé réception, avec préavis de 6 mois, par l'une ou l'autre des parties sans qu'il soit besoin d'en justifier la raison.

Les baux qui auraient été conclus par le personnel du SDMIS avant dénonciation de l'accord de partenariat continueront à produire leurs effets et ce, jusqu'à leur terme.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de Protection des données à caractère personnel, et notamment mais non exclusivement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des données personnelles, dit « RGPD ».

ARTICLE 7. ETHIQUE ET CONFORMITE

Les Parties s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, passive ou active, directe ou indirecte et en matière de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A cette fin, les Parties mettent en place des procédures et des contrôles visant à prévenir ces risques dans le cadre de leurs relations d'affaires avec des tiers.

Fait à Lyon, le

En 2 exemplaires originaux

Pour CDC HABITAT

Anne CANOVA
Directrice Régionale de CDC Habitat AURA

Pour le SDMIS

Zémorda KHELIFI
Présidente

Annexe 1 - Correspondants locaux

Correspondants du SDMIS :

NOM - Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
Virginie FOURNIER	Chef de pôle action sociale	virginie.fournier@sdmis.fr	04 72 84 39 61
Aurélien ABEILLON	Chef du groupement développement du volontariat	aurelien.abeillon@sdmis.fr	

Correspondants de CDC HABITAT AURA :

NOM - Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
CAZABAT Béatrice	Directrice Régionale Adjointe	beatrice.cazabat@cdc-habitat.fr	06 28 98 31 91
TESSIER David-Olivier	Gestionnaire Grands Comptes	david-olivier.tessier@cdc-habitat.fr	04 30 05 22 34
BREMEERSCH Vincent	Directeur d'agence adjoint Lyon	vincent.bremeersch@cdc-habitat.fr	06 86 07 33 18

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT
CITOYEN

NUMÉRO **D/24 – 03/09**

OBJET **Plan d'actions du SDMIS « Engagés pour nos sapeurs-pompiers volontaires » pour
la période 2024-2026**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ,
Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION,
Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy
CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ,
Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Dans notre pays, ce sont près de 200 000 sapeurs-pompiers volontaires, femmes et hommes qui se mobilisent, en parallèle de leur vie professionnelle et de leur vie personnelle, pour porter assistance et secours à la population. Cet engagement citoyen remarquable est constitutif d'une force puissante, aux côtés de celle des sapeurs-pompiers professionnels, qui fonde la particularité et la performance notre modèle de sécurité civile.

C'est bien la complémentarité entre ces deux forces, l'une n'allant pas sans l'autre, qui doit demeurer notre objectif commun et qui doit rester au centre de notre attention et de notre vigilance. En effet, les menaces et les incertitudes qui pèsent actuellement sur notre modèle de sécurité et sur le volontariat, qu'elles soient d'ordre juridique ou sociétal, sont nombreuses et doivent nous inciter à agir afin de le soutenir et de le renforcer.

Au SDMIS, nous pouvons compter sur les 5 000 femmes et hommes, sapeurs-pompiers volontaires, qui s'engagent au quotidien, sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour participer à la réalisation de nos missions de service public.

Pour préserver la force de ce modèle, nous devons, plus que jamais, redonner du sens à notre action commune, simplifier et faciliter les conditions d'exercice du volontariat, accompagner et offrir des perspectives à ceux qui s'engagent. Ce défi, qui s'impose au SDMIS comme aux autres services d'incendie et de secours de notre pays, ne pourra être relevé que par une volonté forte et affirmée d'apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées.

Fruit d'une réflexion collective, d'une concertation et d'une implication des équipes et des acteurs de terrain, le plan soumis aujourd'hui à votre approbation comprend 35 actions concrètes, dans trois domaines :

1. Promouvoir et valoriser l'engagement – *10 actions*
2. Fidéliser les ressources SPV – *18 actions*
3. Manager les ressources SPV – *7 actions*

Il s'inscrit également dans le cadre de la réflexion menée au plan national, par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) qui a abouti à la publication du "Livre blanc du volontariat chez les sapeurs-pompiers" lors du congrès national, en octobre 2023, à Toulouse.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le plan d'actions du SDMIS « Engagés pour nos sapeurs-pompiers volontaires » pour la période 2024-2026 tel qu'il vous a été présenté. »

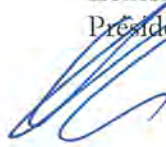
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHILIFI
Présidente



SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

ENGAGÉS

POUR NOS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

35
ACTIONS

Plan d'actions

**POUR L'AVENIR
DU VOLONTARIAT
AU SDMIS**

pour la période 2024 - 2026



PRÉAMBULE

Dans notre pays, ce sont près de 200 000 sapeurs-pompiers volontaires, femmes et hommes, qui se mobilisent en parallèle de leur vie professionnelle et de leur vie personnelle, pour porter assistance et secours à la population. Cet engagement citoyen remarquable est constitutif d'une force puissante, aux côtés de celle des sapeurs-pompiers professionnels, qui fonde la particularité et la performance notre modèle de sécurité civile.

C'est bien la complémentarité entre ces deux forces, l'une n'allant pas sans l'autre, qui doit demeurer notre objectif commun et qui doit rester au centre de notre attention et de notre vigilance. En effet, les menaces et les incertitudes qui pèsent actuellement sur notre modèle de sécurité civile et sur le volontariat, qu'elles soient d'ordre juridique ou sociétal, sont nombreuses et doivent nous inciter à agir afin de le soutenir et de le renforcer.

Au SDMIS, je sais pouvoir compter sur les 5 000 femmes et hommes, sapeurs-pompiers volontaires, qui s'engagent au quotidien, sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour participer à la réalisation de nos missions de service public. Ils peuvent également compter sur le SDMIS et sur ses élus, pour mettre en œuvre les mesures, les actions, les outils et les moyens nécessaires à leur engagement dans les meilleures conditions.

Ce plan d'actions, ambitieux et pragmatique, traduit l'engagement du SDMIS à poursuivre et à renforcer les démarches initiées depuis plusieurs années pour favoriser et pérenniser le volontariat.

Une intervention toutes les 4 minutes, c'est la réalité de l'activité opérationnelle du SDMIS ! Sans la complémentarité entre ses 1 290 sapeurs-pompiers professionnels, ses 350 personnels administratifs, techniques et spécialisés et ses 5 000 sapeurs-pompiers volontaires, relever un tel défi, si exigeant, chaque jour, en tous points de nos territoires, quelles que soient les circonstances, serait tout simplement impossible.

Pour préserver la force de ce modèle, face aux menaces et aux évolutions qui touchent l'engagement volontaire, nous devons, plus que jamais, redonner du sens à notre action commune, simplifier et faciliter les conditions d'exercice du volontariat, accompagner et offrir des perspectives à celles et ceux qui s'engagent. Ce défi, qui s'impose au SDMIS comme aux autres services d'incendie et de secours de notre pays, ne pourra être relevé que par une volonté forte et affirmée d'apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées.

C'est toute l'ambition de ce plan d'actions et de ses 35 mesures pour les années 2024 à 2026. Fruit d'une réflexion collective, d'une concertation et d'une implication des équipes et des acteurs de terrain, il a pour but d'atteindre 3 grands objectifs :

- promouvoir et valoriser l'engagement volontaire ;
- fidéliser les ressources sapeurs-pompiers volontaires ;
- manager les ressources sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDMIS est déterminé à agir en faveur de ses sapeurs-pompiers volontaires et à leur apporter le soutien nécessaire à la poursuite de leur engagement citoyen, altruiste et généreux, indispensable pour la réussite de notre action au service de nos concitoyens.



Zémorda KHELIFI
Présidente du conseil d'administration du SDMIS



Contrôleur général Emmanuel CLAUD
Directeur départemental et métropolitain



SOMMAIRE

A LE VOLONTARIAT, UNE RESSOURCE ESSENTIELLE À PRÉSERVER

1 Des sapeurs-pompiers volontaires plus difficiles à fidéliser

2 Une réflexion collective

3 L'aboutissement d'un travail commun



B 35 ACTIONS POUR L'AVENIR DU VOLONTARIAT

I Promouvoir et valoriser l'engagement **10 actions**

II Fidéliser les ressources SPV **18 actions**

III Manager les ressources SPV **7 actions**





A



Le volontariat, une ressource essentielle à préserver





des sapeurs-pompiers du SDMIS sont des volontaires

Représentant 80% des sapeurs-pompiers du SDMIS, les sapeurs-pompiers volontaires constituent un maillon clé de la sécurité civile. Leur présence est essentielle pour assurer la couverture opérationnelle de l'ensemble du territoire et maintenir l'équité des secours pour tous les citoyens.

Alors que les sollicitations opérationnelles s'accroissent au fil des années, la pérennité de l'engagement volontaire doit être préservée et renforcée : les sapeurs-pompiers volontaires s'engagent sur des durées moins longues, sont plus difficilement mobilisables en journée et sont en quête légitime d'un nouvel équilibre entre leur vie familiale, professionnelle et leur engagement de sapeurs-pompiers.

- 1 Des sapeurs-pompiers volontaires plus difficiles à fidéliser
- 2 Une réflexion collective
- 3 L'aboutissement d'un travail commun



1

Des sapeurs-pompiers volontaires plus difficiles à fidéliser...



Aujourd'hui, la difficulté pour les casernes réside moins dans l'engagement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires que dans la fidélisation des équipes. Certains sapeurs-pompiers volontaires mettent fin à leur engagement après seulement une année de pratique ; d'autres ne se réengagent pas après avoir changé de travail et/ou déménagé, contraignant certaines casernes à renouveler tous les ans une partie de leur effectif. Une désaffection constatée tant à l'échelle nationale que sur le plan local, qui peut s'expliquer en partie par les mutations sociologiques et sociétales : nouvelles conceptions de l'engagement, accroissement des contraintes familiales et professionnelles...

Le rapport remis au ministre de l'Intérieur par la mission nationale Volontariat en mai 2018 évoque ainsi « *la volonté de beaucoup, et notamment des jeunes, de vivre leur activité volontaire ou bénévole comme un enrichissement libre, et non comme une contrainte* » et « *une jeunesse disposée à s'investir pour ses prochains, mais dont l'engagement est volatile – ce que je veux, quand je veux, où je veux.* »



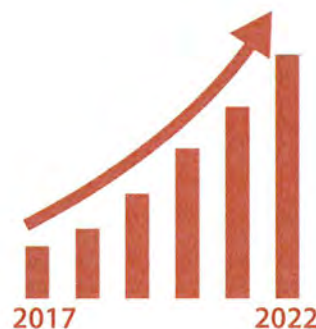
5 160

sapeurs-pompiers
volontaires au SDMIS



79%

des casernes du SDMIS
sont composées
exclusivement de SPV



+9,8%

d'augmentation de
l'activité opérationnelle
des sapeurs-pompiers
entre 2017 et 2022



... ET MOINS DISPONIBLES EN JOURNÉE

Plus difficiles à fidéliser, les sapeurs-pompiers volontaires sont également moins disponibles en dehors des soirs et weekends. Ainsi, en semaine, le créneau entre 7 h et 15 h est celui où les casernes exclusivement composées de SPV du SDMIS ont le plus de difficultés à assurer le départ des secours.

En cause, l'évolution des rythmes et lieux de vie : aujourd'hui, les sapeurs-pompiers volontaires travaillent rarement dans leur commune de résidence (5% seulement dans le département du Rhône et la métropole de Lyon). Ils éprouvent, de ce fait, des difficultés à rejoindre leur caserne dans les délais impartis.

Par ailleurs, les employeurs consultés par le SDMIS ont souligné que l'évolution du temps de travail et le développement des fonctionnements en flux tendus ne favorisaient pas la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Dans les petites structures, en particulier, la multiplication des absences peut poser des problèmes d'organisation pour les employeurs.



En 2022, les engagements de SPV au SDMIS sont légèrement supérieurs aux départs de SPV



5%

des SPV travaillent sur leur commune de secteur de 1^{er} appel



DURÉE MOYENNE D'ENGAGEMENT

Il faut au minimum 10 ans d'ancienneté pour accéder à la fonction de chef d'agrès tout engin, qui permet d'assurer le départ des engins de lutte contre les incendies.

Or, en moyenne les sapeurs-pompiers volontaires mettent un terme à leur engagement avant d'assurer cette mission (au SDMIS : 8 ans pour les femmes et 12 ans pour les hommes).



43%

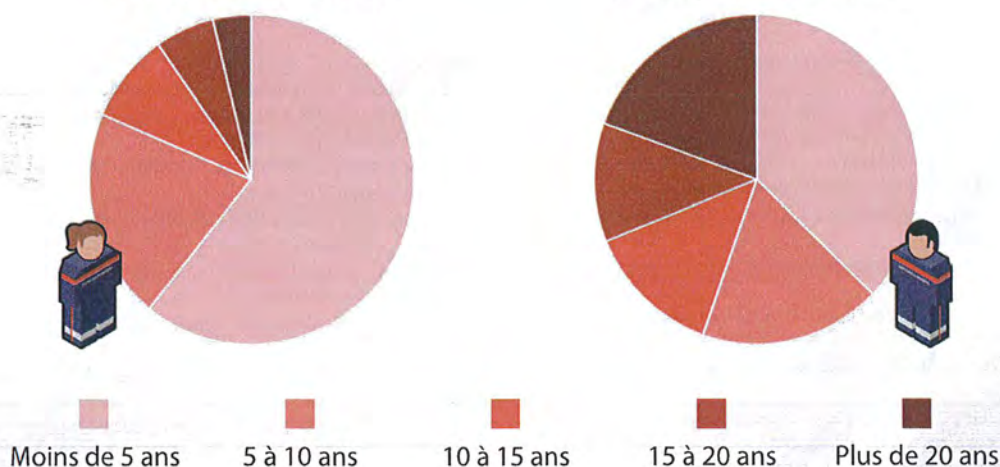
des SPV du SDMIS ont
moins de 5 ans d'ancienneté

ANCIENNETÉ MOYENNE

9 ans et 11 mois

8 ans pour les femmes

12 ans pour les hommes



Chiffres au 01/01/2023



2

Une réflexion collective



Face au manque de disponibilité et aux difficultés de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires, le SDMIS a choisi de rechercher des solutions concrètes pour assurer l'avenir du volontariat.

Sous l'impulsion du Groupe de Travail n°3 piloté par la Directrice départementale et métropolitaine adjointe, 23 représentants du SDMIS issus des unités opérationnelles et fonctionnelles du SDMIS, et représentatifs de la diversité du territoire, ont œuvré de janvier à mai 2023 à l'élaboration d'un plan d'actions.



23

représentants du
SDMIS



5

mois de réflexion



35

propositions

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Colonelle Laetitia DIDIER – Directrice départementale et métropolitaine adjointe

Lieutenant-colonel Aurélien ABEILLON – Chef du Groupement Développement du Volontariat et de l'Engagement Citoyen

Commandant Daniel CHIREIX – Adjoint au chef du Groupement Développement du Volontariat et de l'Engagement Citoyen

Commandant Grégory WENISCH – Chef de la Caserne de Pierre-Bénite – Groupement Sud-Est

Capitaine Bruno PERRIER – Groupement réponse aux Crises Majeures et aux Attentats

Infirmier Capitaine Christophe FLEURY – Infirmier de Groupement Territorial (Groupement Sud-Ouest)

Lieutenant Éric CATINOT – Pôle formation, aptitude physique, JSP – Groupement Nord

Madame Virginie FOURNIER – Bureau absentéisme médical, retraite, action sociale – Groupement Accueil - Carrières - Paie

Madame Adeline PONTON – Pôle Gestion des activités opérationnelles, développement du volontariat et engagement citoyen - Groupement Développement du Volontariat et de l'Engagement Citoyen

Monsieur Alain RAVIER – Pôle Gestion des activités opérationnelles, développement du volontariat et engagement citoyen - Groupement Développement du Volontariat et de l'Engagement Citoyen

Lieutenant-Colonel Patrick ROBERJOT – Président de l'Union Départementale-Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers

Capitaine Stéphane COMBES – Commission SPV de l'Union Départementale-Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers

Capitaine Franck PHAM-HOANG – Commission SPV de l'Union Départementale-Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers

Adjudant Nicolas MAZZOLENI – Commission SPV de l'Union Départementale-Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers

Capitaine Hélène PASINATO – Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Infirmière Chef Isabelle MAUCHAMP – Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Lieutenant Franck FOURNEL – Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Adjudant-chef Cyril PREVOT – Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Sergent Willy DELAGE – Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Caporal-chef Cyril SAUZON – Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Commandant Franck JACQUIER – Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours

Lieutenant Roberto DIAZ – Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours

Lieutenant Jonathan LONOCE – Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours

Adjudant Quentin REYNAUD – Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours



3

L'aboutissement d'un travail commun



Les travaux du groupe de travail visent à proposer un plan d'actions comprenant 35 engagements en faveur du volontariat et répondant à **3 grands objectifs** :

- I** — Promouvoir et valoriser l'engagement
- II** — Fidéliser les ressources SPV
- III** — Manager les ressources SPV

Ce plan d'actions s'inscrit dans la réflexion menée à l'échelle nationale et formalisée par le « Livre blanc du volontariat chez les sapeurs pompiers » publié en octobre 2023.

Un certain nombre de propositions du SDMIS en faveur du volontariat rejoignent ainsi les préconisations issues des travaux de la commission fédérale des sapeurs-pompiers volontaires, présentées par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France lors du congrès national de 2023 à Toulouse.



B

35
ACTIONS

pour l'avenir du volontariat au SDMIS



I PROMOUVOIR ET VALORISER L'ENGAGEMENT

10 actions

- | | | |
|----|---|----|
| 1 | Définir des effectifs cibles par type de caserne | P2 |
| 2 | Diversifier les profils engagés | P1 |
| 3 | Promouvoir l'engagement dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation du citoyen | P1 |
| 4 | Pérenniser les sections de JSP | P1 |
| 5 | Promouvoir les dispositifs en lien avec l'Éducation nationale | P2 |
| 6 | Promouvoir et fidéliser l'engagement en filière Sous-Direction Santé | P1 |
| 7 | Maintenir la lutte contre les incendies comme une mission essentielle | P1 |
| 8 | Poursuivre la possibilité de contracter un engagement différencié | P1 |
| 9 | Accompagner les SPV aux formations à l'avancement | P3 |
| 10 | Dissocier la fonction opérationnelle de la fonction managériale | P3 |

II FIDÉLISER LES RESSOURCES SPV

18 actions

- | | | |
|----|--|-----|
| 11 | Poursuivre la signature de conventions employeurs | P1 |
| 12 | Poursuivre la signature de conventions périscolaires | P1 |
| 13 | Communiquer sur les possibilités offertes par le service de remplacement | P2 |
| 14 | Développer l'attribution des labels employeurs | P1 |
| 15 | Communiquer sur les possibilités de récompenses | P1 |
| 16 | Communiquer sur les allocations de fidélité et de vétéran | P1 |
| 17 | Créer une réserve citoyenne | P3 |
| 18 | Développer des dispositifs d'accompagnement au logement | P1 |
| 19 | Favoriser les bonnes pratiques visant à concilier temps de vie professionnelle, personnelle et activité de SPV | P2 |
| 20 | Entretenir le réseau associatif | P2 |
| 21 | Créer une journée d'échanges entre les employeurs du secteur et le SDMIS | P3 |
| 22 | Construire des zones d'échanges entre SPV | P3 |
| 23 | Mettre en place une journée d'accueil des SPV du SDMIS et développer le sentiment d'appartenance | ... |
| 24 | Prendre en compte les compétences individuelles et individualiser le parcours de formation | P2 |
| 25 | Communiquer sur les dispositifs Compte Personnel de Formation et Compte Engagement Citoyen | P2 |
| 26 | Faciliter l'intégration des SPV en provenance d'autres Services d'Incendie et de Secours | P2 |
| 27 | Communiquer sur les équivalences de formations SPV/formations professionnelles | ... |
| 28 | Identifier les possibilités de responsabilisation dans les missions opérationnelles et fonctionnelles | P3 |

III MANAGER LES RESSOURCES SPV

7 actions

- | | | |
|----|---|-----|
| 29 | Renforcer la reconnaissance de l'engagement et de l'investissement des SPV | P2 |
| 30 | La notion d'adjoint au chef de caserne | P1 |
| 31 | Former les chefs de casernes et leurs adjoints au management | P3 |
| 32 | Poursuivre le développement du guichet unique | P2 |
| 33 | Développer des indicateurs de pilotage à destination des chefs de casernes et de leurs adjoints | ... |
| 34 | Réaliser un entretien de motivation avant toute évolution dans les grades de sous-officier | P2 |
| 35 | Organiser des points d'échanges réguliers entre les SPV et les responsables du SDMIS | P2 |

PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE

P1 2024

P2 2025

P3 2026

Promouvoir et valoriser l'engagement

10 actions

L'ENGAGEMENT

- | | | |
|---|---|----|
| 1 | Définir des effectifs cibles par type de caserne | P2 |
| 2 | Diversifier les profils engagés | P1 |
| 3 | Promouvoir l'engagement dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation du citoyen | P1 |
| 4 | Pérenniser les sections de JSP | P1 |
| 5 | Promouvoir les dispositifs en lien avec l'Éducation nationale | P2 |
| 6 | Promouvoir et fidéliser l'engagement en filière Sous-Direction Santé | P1 |

L'ÉQUILIBRE ENTRE FILIÈRE GÉNÉRALE ET ENGAGEMENT DIFFÉRENCIÉ

- | | | |
|---|---|----|
| 7 | Maintenir la lutte contre les incendies comme une mission essentielle | P1 |
| 8 | Poursuivre la possibilité de contracter un engagement différencié | P1 |

LES AVANCEMENTS DE GRADE ET LES COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES ASSOCIÉES

- | | | |
|----|---|----|
| 9 | Accompagner les SPV aux formations à l'avancement | P3 |
| 10 | Dissocier la fonction opérationnelle de la fonction managériale | P3 |

PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE

P1 2024

P2 2025

P3 2026

L'ENGAGEMENT

1 Définir des effectifs cibles par type de caserne P2

L'enjeu de cette approche est de donner des repères aux chefs de caserne afin qu'un engagement ciblé soit mis en place et qu'une évolution des activités des SPV soit possible et cohérente, au regard des besoins opérationnels.

→ Mise en place d'études statistiques, communications ciblées, définition du profil de caserne pour cibler l'engagement.

2 Diversifier les profils engagés P1

Les engagements de SPV doivent concerner l'ensemble de la population civile. Des campagnes d'ouverture envers un public ciblé ou des territoires parfois peu représentés doivent être entreprises, accompagnées par les collectivités territoriales et les associations de promotion de la diversité, de la mixité et d'accompagnement à l'intégration.

→ Réseau d'ambassadeurs, communication ciblée.

3 Promouvoir l'engagement dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation du citoyen P1

La sensibilisation à l'engagement citoyen passe par des événements permettant d'acculturer la jeunesse aux gestes qui sauvent et de valoriser les valeurs citoyennes, notamment en participant à des dispositifs tels que la semaine des gestes qui sauvent, les journées citoyennes, l'accueil des jeunes du SNU en collaboration avec des structures telles que le CASC, l'ADMJSP ou l'UDMSP.

→ Journées d'accueil et d'action à destination des citoyens.

4 Pérenniser les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers P1

Le partenariat existant entre le SDMIS et l'ADMJSP doit perdurer dans le temps et se renforcer au côté de la jeunesse des territoires, notamment en présentant le statut de JSP dans le milieu scolaire.

→ Journées d'action dans le milieu scolaire.

5 Promouvoir les dispositifs en lien avec l'Éducation nationale P2

L'engagement du SDMIS aux côtés de l'Éducation nationale, dans les filières des Cadets de la Sécurité Civile, des bacs professionnels Métiers de la Sécurité et des IUT doit pouvoir reposer sur des ressources renouvelées et motivées pour faire vivre les enseignements partagés.

→ Développer le réseau des intervenants SDMIS auprès de l'Éducation nationale.

6 Promouvoir et fidéliser l'engagement en filière Sous-Direction Santé

P1

La SDS doit disposer de ressources pour réaliser l'ensemble des missions imparties (infirmiers, médecins, pharmaciens, vétérinaires, psychologues). Un engagement dynamique des ressources est à privilégier, par exemple en promouvant l'engagement au moyen de présentations des missions de la SDS auprès des universités de médecine et des écoles spécialisées. La fidélisation des ressources doit permettre de stabiliser les engagements.

→ **Création d'un réseau d'ambassadeurs, accompagnement managérial des ressources.**

L'ÉQUILIBRE ENTRE FILIÈRE GÉNÉRALE ET ENGAGEMENT DIFFÉRENCIÉ

7 Maintenir la lutte contre les incendies comme une mission essentielle

P1

Bien que 80% de l'activité opérationnelle des Services d'Incendie et de Secours relève du secours et soins d'urgence aux personnes, il est nécessaire de veiller à maintenir un nombre de personnels et un niveau de formation cohérents au regard de la sollicitation opérationnelle de lutte contre les incendies.

→ **Présentation du cursus de la filière incendie aux SPV et accompagnement dans ce parcours par les référents formation et les sous-officiers des territoires.**

8 Poursuivre la possibilité de contracter un engagement différencié

P1

L'engagement différencié a permis au SDMIS de diversifier les profils engagés et de concentrer les ressources sur la mission opérationnelle principale. Il faut poursuivre la promotion de cet engagement, sans faire abstraction de la possibilité d'intégrer par la suite la filière incendie.

→ **Identifier les besoins en compétence INC et suivi des ressources.**

LES AVANCEMENTS DE GRADE ET LES COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES ASSOCIÉES

9 Accompagner les SPV aux formations à l'avancement

P3

L'évolution des SPV dans le cursus de formation doit être accompagné par les référents formation et les sous-officiers des territoires. Il est nécessaire de préciser le niveau attendu lors des formations et d'identifier les axes de travail pour chaque SPV avant toute formation à l'avancement.

→ Tutorat, sessions de préparation à l'avancement.

10 Dissocier la fonction opérationnelle de la fonction managériale

P3

Les ressources disposant de la disponibilité pour assurer les fonctions de chef de caserne se font de plus en plus rares. Il pourrait être envisagé une dissociation entre la fonction managériale et la fonction opérationnelle.

→ Possibilité de dissocier la capacité humaine à piloter des équipes de l'exercice du commandement.

Fidéliser les ressources SPV

18 actions

LES DISPOSITIFS NATIONAUX

- | | | |
|----|--|----|
| 11 | Poursuivre la signature de conventions employeurs | P1 |
| 12 | Poursuivre la signature de conventions périscolaires | P1 |
| 13 | Communiquer sur les possibilités offertes par le service de remplacement | P2 |
| 14 | Développer l'attribution des labels employeurs | P1 |
| 15 | Communiquer sur les possibilités de récompenses | P1 |
| 16 | Communiquer sur les allocations de fidélité et de vétéranse | P1 |
| 17 | Créer une réserve citoyenne | P3 |

L'ACCOMPAGNEMENT SUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON

- | | | |
|----|--|-----|
| 18 | Développer des dispositifs d'accompagnement au logement | P1 |
| 19 | Favoriser les bonnes pratiques visant à concilier temps de vie professionnelle, personnelle et activité de SPV | P2 |
| 20 | Entretien du réseau associatif | P2 |
| 21 | Créer une journée d'échanges entre les employeurs du secteur et le SDMIS | P3 |
| 22 | Construire des zones d'échanges entre SPV | P3 |
| 23 | Mettre en place une journée d'accueil des SPV du SDMIS et développer le sentiment d'appartenance | ... |

LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

- | | | |
|----|--|-----|
| 24 | Prendre en compte les compétences individuelles et individualiser le parcours de formation | P2 |
| 25 | Communiquer sur les dispositifs Compte Personnel de Formation et Compte Engagement Citoyen | P2 |
| 26 | Faciliter l'intégration des SPV en provenance d'autres Services d'Incendie et de Secours | ... |
| 27 | Communiquer sur les équivalences de formations SPV/formations professionnelles | P2 |

RESPONSABILISER LES SPV DANS L'ENCADREMENT OPÉRATIONNEL ET FONCTIONNEL DU SDMIS

- | | | |
|----|---|----|
| 28 | Identifier les possibilités de responsabilisation dans les missions opérationnelles et fonctionnelles | P3 |
|----|---|----|

PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE

P1 2024

P2 2025

P3 2026

LES DISPOSITIFS NATIONAUX

- 11** Poursuivre la signature de conventions employeurs ...
- Il est nécessaire de mieux communiquer auprès des employeurs sur la possibilité de signature de conventions avec le SDMIS, mais également d'en préciser les impacts et les conséquences auprès des collègues des SPV conventionnés. Cet engagement doit aussi être l'opportunité de valoriser les employeurs conventionnés et leur personnel.
- Mise en place d'un réseau d'ambassadeurs pour promouvoir le dispositif auprès des employeurs. P1
 - Création d'une journée de rencontre SDMIS/employeurs de SPV, sollicitation d'employeurs de SPV pour des prestations SDMIS. P3
- 12** Poursuivre la signature de conventions périscolaires P1
- Le SDMIS s'est engagé dans la signature de conventions périscolaires, il est nécessaire de mieux communiquer sur ce dispositif, mieux identifier les besoins et valoriser les organismes porteurs de ces conventions.
- Mise en place d'un réseau d'ambassadeurs pour promouvoir le dispositif et valoriser les partenaires.
- 13** Communiquer sur les possibilités offertes par le service de remplacement P2
- Le SDMIS s'est engagé dans la possibilité de proposer un service de remplacement aux agriculteurs SPV en partenariat avec la chambre de l'agriculture. Il est nécessaire de mieux communiquer sur cette possibilité auprès des SPV concernés et ce peut être l'opportunité de valoriser le monde agricole et ses métiers.
- Présentation du dispositif aux SPV dans les territoires, réunions chambre de l'agriculture/SDMIS/SPV concernés.
- 14** Développer l'attribution des labels employeurs P1
- Le SDMIS doit s'engager dans l'attribution des labels employeurs, il est nécessaire de communiquer sur ce dispositif et d'encourager leur attribution. Ce doit aussi être une opportunité de valoriser les entreprises labellisées.
- Valoriser les entreprises labellisées.
- 15** Communiquer sur les possibilités de récompenses P1
- Un guide de la Chancellerie du SDMIS est en cours de rédaction. Il permettra de préciser les possibilités existantes pour valoriser les SPV au cours de leur engagement par des récompenses honorifiques (types de récompenses et modalités d'attribution).
- Guide de la Chancellerie du SDMIS.

16 Communiquer sur les allocations de fidélité et de vétéranse

P1

Les dispositifs d'accompagnement de fin de carrière doivent être mieux appréhendés par les SPV. Une présentation de ces éléments pourrait être intégrée dans un « Guide du SPV ».

→ Présentation du dispositif en territorial, intégration des informations dans le « Guide du SPV ».

17 Créer une réserve citoyenne

P3

Cette réserve, composée en partie d'anciens SPV, permettrait de disposer de ressources en appui logistique, sur des événements opérationnels, institutionnels ou associatifs du SDMIS. Une équipe peut être mise en place sous l'égide de l'UDMSP.

→ Création de la réserve citoyenne et recrutement de ressources.

L'ACCOMPAGNEMENT SUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON

18 Développer des dispositifs d'accompagnement au logement

P1

L'accès au logement, que ce soit en mode locatif ou à l'achat, est un frein à la poursuite de l'engagement SPV sur les secteurs à forte tension immobilière. L'accompagnement au logement par les bailleurs sociaux, les communes et les organismes spécialisés doit faire l'objet d'une démarche appuyée de la part du SDMIS.

→ Réunions SDMIS/Élus pour sensibiliser les territoires, création d'un réseau d'ambassadeurs pour développer les partenariats et valorisation des actions entreprises.

19 Favoriser les bonnes pratiques visant à concilier temps de vie professionnelle, personnelle et activité de SPV

P2

L'équilibre entre vie personnelle, vie professionnelle et activité de SPV est primordial pour fidéliser les SPV. Il est donc important de rappeler les possibilités existantes pour se rendre disponible, se former tout au long de son activité ou suspendre temporairement son engagement.

→ Temps d'échanges au cours de réunions sur les territoires.

20 Entretien le réseau associatif

P2

Afin d'accompagner les SPV dans les aléas de la vie, il est important que le réseau associatif (UDMSP, amicales...) soit présent et en capacité de se mobiliser rapidement. Il est donc nécessaire qu'une présentation de ce réseau soit faite auprès de tous les SPV et que des liens d'appartenance soient considérés.

→ Présentation des dispositifs de prestations sociales au cours de réunions sur les territoires.

21 Créer une journée d'échanges entre les employeurs du secteur et le SDMIS

P3

L'augmentation et la pérennisation des conventions employeurs passe par des temps d'échanges entre les employeurs conventionnés et le SDMIS, afin de présenter les différents dispositifs dont ils peuvent bénéficier par la signature de conventions pour leur personnel SPV (mécénat, labellisation, réduction de primes incendie...).

→ Mettre en place une journée d'échanges SDMIS/employeurs.

22 Construire des zones d'échanges entre SPV

P3

Que ce soit au niveau de l'encadrement ou entre les SPV, il est intéressant de partager les bonnes pratiques. La création de communautés d'échanges par thématiques au moyen d'outils numériques pourrait être une approche participative, communicative et incitant à la transversalité des pratiques.

→ Créer et faire vivre un outil numérique de partage.

23 Mettre en place une journée d'accueil des SPV du SDMIS et développer le sentiment d'appartenance

...

...

→ Cette approche sera étudiée dans le cadre du groupe de travail « Adhésion du personnel à l'identité du SDMIS ».

LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

24 Prendre en compte les compétences individuelles et individualiser le parcours de formation P2

Chaque SPV dispose de compétences acquises dans son environnement personnel ou professionnel. Afin d'optimiser les temps de formation, il est intéressant d'étudier la possibilité d'individualiser le parcours de formation suivi au regard des compétences acquises du SPV.

→ Poursuivre et développer les dispositifs de dispense de formation et de reconnaissance des acquis.

25 Communiquer sur les dispositifs Compte Personnel de Formation (CPF) et Compte Engagement Citoyen (CEC) P2

L'engagement citoyen permet à chaque SPV de créditer son Compte Engagement Citoyen, ce montant venant s'ajouter au montant disponible sur le Compte Personnel de Formation. Cela permet de s'inscrire à des formations diplômantes pour enrichir ou compléter ses compétences professionnelles. Une présentation de ce dispositif dans un « Livret d'accueil et d'accompagnement du SPV » est nécessaire.

→ Présentation du dispositif en territorial, intégration des informations dans le « Livret d'accueil et d'accompagnement du SPV ».

26 Faciliter l'intégration des SPV en provenance d'autres Services d'Incendie et de Secours ...

Un SPV engagé par mobilité externe doit pouvoir se voir reconnaître les compétences acquises lors de sa précédente affectation. Son intégration au SDMIS doit se limiter à des modules de connaissance du matériel et de la doctrine opérationnelle interne (spécificités locales). Il est important de fluidifier le parcours d'intégration d'un SPV formé dans un autre SIS.

→ Axe étudié dans le cadre du groupe de travail « Enjeux de formation et construction de la compétence ».

27 Communiquer sur les équivalences de formations SPV/formations professionnelles P2

L'obtention de diplômes dans le cadre du parcours de formation d'un SPV peut être valorisée par reconnaissance d'une équivalence diplômante dans l'environnement professionnel. Les possibilités existantes pourraient être présentées dans un « Livret d'accueil et d'accompagnement du SPV ».

→ Présentation du dispositif en territorial, intégration des informations dans le « Livret d'accueil et d'accompagnement du SPV ».

RESPONSABILISER LES SPV DANS L'ENCADREMENT OPÉRATIONNEL ET FONCTIONNEL DU SDMIS

28

Identifier les possibilités de responsabilisation dans les missions opérationnelles et fonctionnelles

P3

Afin de permettre à chaque SPV de mieux appréhender l'environnement dans lequel il évolue de par son engagement citoyen, il est intéressant d'identifier des possibilités de les responsabiliser dans les missions opérationnelles et fonctionnelles du SDMIS.

→ **Organiser des réunions territoriales pour accompagner la structuration des casernes : création de comités de centres, organigramme, pyramidage des âges, missions proposées...**

III

Manager les ressources SPV

7 actions

DONNER DU SENS À L'ENGAGEMENT

- 29 Renforcer la reconnaissance de l'engagement et de l'investissement des SPV **P2**

ACCOMPAGNER LES CHEFS DE CASERNES ET LEURS ADJOINTS

- 30 La notion d'adjoint au chef de caserne **P1**
- 31 Former les chefs de casernes et leurs adjoints au management **P3**
- 32 Poursuivre le développement du guichet unique **P2**
- 33 Développer des indicateurs de pilotage à destination des chefs de casernes et de leurs adjoints ...

VALORISER LES SOUS-OFFICIERS

- 34 Réaliser un entretien de motivation avant toute évolution dans les grades de sous-officier **P2**

ADAPTER L'ENGAGEMENT SPV À SA DISPONIBILITÉ

- 35 Organiser des points d'échanges réguliers entre les SPV et les responsables du SDMIS **P2**

PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE

P1 2^e semestre 2023

P2 1^{er} semestre 2024

P3 2^e semestre 2024

DONNER DU SENS À L'ENGAGEMENT

29 Renforcer la reconnaissance de l'engagement et de l'investissement des SPV

P2

La notion de sens est un levier managérial fort pour engager et fidéliser les ressources. Il semble important de prendre en compte la spécificité sociologique des SPV. Engagés de façon volontaire et citoyenne au sein du corps des sapeurs-pompiers, ils ont besoin d'une reconnaissance soutenue de leur engagement et de leur investissement. Les leviers de la formation, de l'autonomie, du sens et de la proximité sociale sont importants.

→ **Mettre en place la journée d'accueil des nouveaux arrivants du SDMIS, accompagner les nouveaux arrivants (tutorat, immersion...) et valoriser managérialement les sous-officiers et officiers SPV.**

ACCOMPAGNER LES CHEFS DE CASERNES ET LEURS ADJOINTS

30 La notion d'adjoint au chef de caserne

P1

L'importance des missions d'un chef de caserne est mieux absorbée dès lors qu'un binôme est positionné à la tête d'une unité. Il est essentiel de nommer un/plusieurs adjoints et un chef de caserne. Ils doivent être identifiés et reconnus. Ils pilotent, commandent et organisent la caserne de manière partagée et concertée. Ils portent tous l'ensemble des projets à mener et maîtrisent les lignes directrices arrêtées pour chacun (possibilité de désigner un adjoint santé).

→ **Nommer les adjoints par arrêtés, définir les fiches missions, accès administratifs, process de délégation.**

31 Former les chefs de casernes et leurs adjoints au management

P3

L'arrivée d'une jeunesse dans les rangs, aux côtés de personnel plus aguerri et disposant d'une construction personnelle différente engendre parfois des difficultés managériales pour l'encadrement d'une caserne. Pour les accompagner à appréhender et à comprendre ces approches générationnelles aboutissant souvent à des attentes différentes, il est important de leur proposer des séquences de sensibilisation.

→ **Former les chefs de casernes et leurs adjoints au management intergénérationnel.**

32 Poursuivre le développement du guichet unique

P2

Le guichet unique permet de prendre en compte les demandes de chaque secteur et d'y apporter le plus rapidement possible une réponse adaptée. Ce dispositif est reconnu pour soulager les chefs de casernes et leurs adjoints de certaines tâches. Afin de continuer à améliorer ce dispositif, il pourrait être intéressant de mesurer le taux de satisfaction et les évolutions souhaitées.

→ Présenter le dispositif en territorial, créer une enquête de satisfaction.

33 Développer des indicateurs de pilotage à destination des chefs de casernes et de leurs adjoints

...

...

→ Travail en cours dans le cadre d'un projet EFQM.

VALORISER LES SOUS-OFFICIERS

34 Réaliser un entretien de motivation avant toute évolution dans les grades de sous-officier

P2

Le grade de sous-officier traduit l'acquisition d'une expérience opérationnelle et fonctionnelle au sein d'une caserne et du corps des sapeurs-pompiers. Les sous-officiers doivent donc être positionnés comme des exemples pour les jeunes engagés et comme des personnes responsables par le chef de caserne et ses adjoints. Devenir sous-officier engage donc le SPV à assumer des responsabilités. Il est important de relever qu'être sous-officier ne se résume pas à tenir l'emploi de chef d'agrès. Un entretien de motivation avant toute évolution dans ce grade doit être réalisé par le chef de caserne ou un adjoint. Il est important de mesurer le degré d'exemplarité des candidats à ces fonctions.

→ Expliciter le rôle attendu d'un sous-officier en réunions territoriales (fiches missions, responsabilités fonctionnelles dans la caserne...) et présenter le cursus de formation.

ADAPTER L'ENGAGEMENT SPV À SA DISPONIBILITÉ

35

Organiser des points d'échanges réguliers entre les SPV et les responsables du SDMIS

P2

L'engagement comme SPV doit rester un engagement libre et consenti. Il est donc important que ce soit la structure qui s'adapte au SPV, et non l'inverse. Pour autant, une construction partagée des process est indispensable. L'adaptation de la structure n'est pas la réponse à chaque contrainte du SPV. Des points réguliers d'échanges entre les SPV et les responsables du SDMIS sont à préserver pour s'assurer d'avancer sur un chemin partagé et compris de tous.

→ Poursuivre la signature de la charte nationale lors de l'engagement avec temps d'échange entre le nouvel arrivant et la hiérarchie de proximité, fournir le « Livret d'accueil et d'accompagnement du SPV » au nouvel arrivant et actualiser les modes de sollicitations opérationnelles (créneaux de disponibilité...).



NOTES

Lined area for taking notes.

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Groupement du développement du volontariat et de l'engagement citoyen



gdvec@sdmis.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION – ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

NUMÉRO **D/24 – 03/14**

OBJET **Convention cadre de partenariat C2024-025 entre l'université Lyon 2 et le SDMIS
pour la période 2024-2026**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ,
Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION,
Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy
CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ,
Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Depuis septembre 2005, l'IUT Lumière, composante de l'université Lyon 2, accueille un département « Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) ».

Il existe un lien naturel entre le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) HSE et les services d'incendie et de secours, puisque les étudiants titulaires du BUT HSE sont amenés à exercer des responsabilités dans les domaines HSE au sein de nombreuses structures : entreprises industrielles, collectivités territoriales, hôpitaux, mais aussi plus particulièrement au sein des services d'incendie et de secours en tant que sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels. Ils participent ainsi aux missions de sécurité civile définies par l'article 2 de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

C'est pourquoi, dès 2010, une convention de partenariat a été conclue entre le SDMIS et l'IUT Lumière HSE pour préciser les différents axes et les modalités de collaboration entre les deux entités.

Au regard des actions menées depuis lors auprès des étudiants de l'université et de leur intérêt dans le cadre de la formation professionnelle, l'université Lyon 2 et le SDMIS souhaitent poursuivre leur partenariat par le renouvellement d'une convention permettant aux différentes parties prenantes de s'engager dans leur démarche de collaboration.

Dans le cadre du présent projet de partenariat, l'université s'engage notamment à mettre à disposition les locaux et infrastructures de l'université, sous réserve de disponibilité, ou encore à accueillir le SDMIS lors des formations de jeunes sapeurs-pompiers ou de sapeurs-pompiers volontaires sur le site de Bron.

Le SDMIS s'engage quant à lui à participer notamment à l'organisation de l'accueil des sportifs de haut niveau de l'université lors de journées découvertes du plateau technique de l'École départementale-métropolitaine mais aussi à participer au déroulement du BUT HSE de l'IUT Lumière.

Cette participation fait l'objet de conventions spécifiques annuelles appelée « convention de coordination d'intervention ».

Le projet de convention entre l'université Lyon 2 et le SDMIS, soumis à votre approbation, figure en annexe du présent rapport .

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de partenariat entre l'université Lyon 2 et le SDMIS pour la période 2024-2026 et de m'autoriser à la signer,
- autoriser le directeur du SDMIS à signer la convention de coordination d'intervention portant sur l'organisation générale des enseignements du BUT HSE à conclure chaque année universitaire. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Lumière Lyon 2,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 86 rue Pasteur, 69007 LYON,
N° de SIRET : 196 917 751 000 14
Code APE : 8542Z
Ci-après désignée « l'Université »,
Représentée par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

ET, D'AUTRE PART :

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,
Situé au 17 rue Rabelais, 69421 Lyon cedex 03,
N° de SIRET : 286 912 001 000 42
Code APE : 8425Z
Ci-après désignée « le SDMIS »,
Représenté par sa présidente, Madame Zémorda KHELIFI,

PRÉAMBULE :

Créée en 1973, l'**Université Lumière Lyon 2** est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche pluridisciplinaire dans le champ des sciences humaines et sociales. Elle met en œuvre une politique d'ouverture, humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne.

En septembre 2005, l'IUT Lumière, composante de l'université Lyon 2, a ouvert un nouveau département Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE). Il existe un lien naturel entre le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) HSE et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

En effet, les étudiants en BUT sont amenés à exercer des responsabilités dans les domaines HSE au sein de nombreuses structures : entreprises industrielles, collectivités territoriales, hôpitaux, mais aussi plus particulièrement au sein du SDMIS en tant que sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels. Ils participent ainsi aux missions de sécurité civile définies par l'article 2 de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Cette convention a pour but de préciser les différents axes et modalités de collaboration entre l'IUT Lumière et le SDMIS.

Au regard des actions déjà menées, auprès des étudiants de l'université et de leur intérêt dans le cadre de la formation professionnelle, les deux établissements souhaitent formaliser leur partenariat par une solution de conventionnement permettant aux différentes parties prenantes de s'engager dans leur démarche de collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Université et le SDMIS sur les sites de Lyon et de Bron dans le cadre du partenariat qui les unit pour la mise en œuvre de projets pédagogiques, scientifiques et culturels bénéficiant au SDMIS, aux étudiants et aux personnels de l'Université Lumière Lyon 2.

Le présent accord met fin à la convention de partenariat entre le SDIS du Rhône et l'IUT Lumière Département HSE signée le 23 novembre 2010.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

Dans le cadre du présent partenariat, l'Université s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et infrastructures de l'Université, sous réserve de disponibilités, dans le respect du règlement de valorisation des locaux approuvé par le conseil d'administration du 27 septembre 2013 et modifié par délibérations du conseil d'administration du 11 avril 2014, du 18 décembre 2015, du 1^{er} février 2019, du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023. En l'occurrence, la présente convention donne le statut de partenaire institutionnel au SDMIS ouvrant droit au niveau 0 de redevance.

Cet engagement permet au SDMIS de bénéficier de ce niveau de redevance dans le cadre notamment de l'organisation, ou la co-organisation avec d'autres organismes, des concours de sapeur-pompiers (épreuves sportives notamment).

- Accueillir gracieusement le SDMIS lors des formations de jeunes sapeurs-pompiers ou sapeurs-pompiers volontaires sur le site de Bron, pour des visites d'observation de différentes machineries d'ascenseurs.
- Aider au recrutement des participants dans le cadre d'exercices de sécurité civile organisés par le SDMIS, soit sur la base du volontariat en dehors des heures de cours soit en les intégrant dans des séquences pédagogiques au regard de l'intérêt pour la formation et des disponibilités d'EDT.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SDMIS

Dans le cadre du présent partenariat, le SDMIS s'engage à :

- Participer au BUT Hygiène, sécurité, Environnement (HSE) de l'IUT Lumière selon les modalités suivantes :
 - Représentation du SDMIS au conseil de perfectionnement du BUT HSE par le directeur des ressources humaines (DRH), ou son représentant ;
 - Coordination générale dans les domaines liés à la sécurité civile (officiers référents et recherche des intervenants) ;
 - Accueil d'étudiants en stage et en contrat d'alternance dans les services du SDMIS. Le nombre des étudiants accueillis est fixé annuellement en fonction des besoins du service ;

- Organisation de stages pour les étudiants de deuxième et troisième année de BUT pour valider les qualifications professionnelles (niveau initiation) dans les domaines de la sécurité civile ;
- Assurer des enseignements dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette participation du SDMIS fait l'objet de conventions spécifiques annuelles (convention de coordination d'intervention).

- Participer à l'organisation de l'accueil des sportifs de haut niveau de l'Université lors de journées découvertes du plateau technique de l'École départementale-métropolitaine du SDMIS.
- Mettre à disposition gracieusement ses locaux et infrastructures, sous réserve de disponibilités.
- Engager le dialogue sur les thématiques de recherche communes aux parties.
- L'accueil de stagiaires et d'étudiants en contrat d'alternance peut s'étendre à d'autres départements de formation de l'IUT en fonction des besoins du SDMIS.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son nom pour promouvoir les actions culturelles conjointes par différents canaux de communication, notamment : sites internet, lettres électroniques, réseaux socio-numériques. Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec la notoriété, l'image et la charte graphique des deux partenaires, chacune des parties se réservant le droit à tout moment de retirer cette autorisation.

Aucune des deux parties ne peut utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention. Avant diffusion de toute communication majeure incluant les relations avec la presse, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les agents du SDMIS invités à intervenir à l'occasion des actions continuent à relever de leur autorité de tutelle et du régime d'assurance maladie et d'accident de travail dont ils dépendent dans leur emploi principal.

Le SDMIS déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir du fait de son personnel, à l'égard des biens de l'Université. Cette responsabilité civile devra également garantir la faute inexcusable de l'employeur. Le SDMIS s'engage à maintenir en vigueur cette couverture pendant toute la durée de la convention.

Les étudiants et personnels de l'Université ainsi que toute personne invitée à participer à l'occasion des actions se conformeront au règlement intérieur du SDMIS et aux instructions techniques concernant les matériels et la sécurité.

L'Université est assurée au titre de sa responsabilité civile. Elle est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes et aux choses du fait de ses biens mobiliers et immobiliers, et de son personnel.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée au terme de chaque année universitaire, sur décision motivée de l'un ou l'autre des partenaires.

La partie qui souhaite mettre un terme à la présente convention devra respecter un délai de prévenance de trois mois avant la date de résiliation envisagée, c'est-à-dire avant le 1^{er} juin de chaque année et adresser sa lettre de dénonciation de la convention en lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, chacune des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois, peut résilier la convention de plein droit.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, une solution sera recherchée à l'amiable avant de saisir la juridiction compétente. Dans le cas contraire, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon

Pour le SDMIS
La Présidente,
Zémorda KHELIFI

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente,
Nathalie DOMPNIER

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 03/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 16 février 2024.

Réunion du 15 mars 2024 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics à procédure formalisée du SDMIS ;
2. approuvé et autorisé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2024 à l'ODP (Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France) ;
3. approuvé et autorisé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2024 à l'UDMSP (Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers) ;
4. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2024-022 de partenariat entre le SDMIS et l'université Gustave Eiffel relative au registre des victimes d'accidents de la route dans le Rhône pour la période 2024-2028,
5. pris acte de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 à hauteur de 5 000 000 d'euros.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELFI
Présidente

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 03/11**

OBJET **Budget principal et budget annexe énergies renouvelables du SDMIS – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Ce rapport a pour objet de proposer pour le budget principal et le budget annexe énergies renouvelables du SDMIS, la reprise anticipée au budget primitif 2024 des résultats prévisionnels constatés au compte administratif 2023 et au compte de gestion, dans l'attente de leur adoption dans le courant du mois de juin et en tout état de cause avant le 30 juin 2024.

La possibilité de recourir à cette reprise anticipée génère des recettes supplémentaires disponibles dès le projet de budget primitif.

Pour le budget principal, c'est une nécessité, faute de quoi l'équilibre de la section de fonctionnement ne pourrait pas être atteint par les seules recettes propres de l'exercice.

Les soldes de l'exercice 2023 sont annexés au présent rapport et justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visée par le comptable.

Cette fiche de calcul s'accompagne d'un extrait de chaque compte de gestion produit par la pairie départementale et reprenant les résultats cumulés de l'exécution de chaque budget, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2023.

1. Budget principal :

Pour le budget principal, les données à reprendre pour le budget primitif 2024 du SDMIS sont les suivantes :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 1 592 511,94 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	- 5 707 133,64 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	+ 4 000 000,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-114 621,70 €

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 5 095 354,98 €
--	------------------

Considérant que l'excédent d'investissement cumulé ne permet pas de couvrir l'intégralité des restes à réaliser de l'exercice 2023, une partie de l'excédent de la section de fonctionnement doit obligatoirement être affectée au besoin de financement de la section d'investissement :

114 621,70 € sont inscrits à la section d'investissement - compte 1068,
4 980 733,28 € sont maintenus en section de fonctionnement - compte 002.

2. Budget annexe énergies renouvelables :

Pour le budget annexe énergies renouvelables, les données à reprendre pour le budget primitif 2024 du SDMIS sont les suivantes :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	66 419,64 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	14 280,20 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	0,00 €

L'excédent d'investissement est suffisant pour couvrir les restes à réaliser de dépenses, il n'est pas nécessaire d'abonder la section d'investissement par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 24,31 €
--	-----------

L'excédent de fonctionnement est maintenu en section de fonctionnement – compte 002.

Pour finir, les résultats définitifs de l'exercice 2023 seront établis lors du vote des comptes administratifs, et une délibération d'affectation définitive des résultats viendra compléter les termes de celle autorisant leur reprise anticipée.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe énergies renouvelables selon les modalités exposées ci-dessus. »

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



Budget principal du SDMIS - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Résultat prévisionnel du compte administratif 2023		Compte administratif 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT		166 888 832,35 €
Recettes de fonctionnement 2023		168 218 266,40 €
Dépenses de fonctionnement 2023		-1 329 434,05 €
Solde de l'exercice 2023		6 424 789,03 €
Excédent 2022 de fonctionnement reporté en 2023		5 095 354,98 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023 DE LA SECTION		
SECTION D'INVESTISSEMENT		29 923 576,24 €
Recettes d'investissement 2023		31 048 900,63 €
Dépenses d'investissement 2023		-1 125 324,39 €
Solde de l'exercice 2023		2 717 836,33 €
Excédent 2022 d'investissement reporté en 2023		1 592 511,94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023 DE LA SECTION		
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023		6 687 866,92 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023		5 707 133,64 €
Restes à réaliser de recettes l'exercice 2023		4 000 000,00 €

Résultat prévisionnel du compte administratif 2023		BP 2024
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)		114 621,70 €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)		4 980 733,28 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)		BP 2024
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)		1 592 511,94 €

A Lyon le 29 mars 2024
 Madame Zémorda KHELIFI
 Présidente du SDMIS



A Lyon le 15/02/24
 Madame Delphine FREJAT
 Payeure départementale du Rhône



Résultats budgétaires de l'exercice

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)			173 257 271,39		212 314 019,81
Titres de recette émis (b)	39 056 748,42		167 697 099,25		197 621 139,49
Réductions de titres (c)	29 924 040,24		808 266,90		808 730,90
Recettes nettes (d = b - c)	29 923 576,24		166 888 832,35		196 812 408,59
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)			173 257 271,39		212 314 019,81
Mandats émis (f)	39 056 748,42		170 524 294,08		201 573 194,71
Annulations de mandats (g)	31 048 900,63		2 306 027,68		2 306 027,68
Depenses nettes (h = f - g)	31 048 900,63		168 218 266,40		199 267 167,03
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent				1 329 434,05	
(h - d) Déficit					2 454 758,44



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 717 836,33		-1 125 324,39		1 592 511,94
Fonctionnement	7 589 065,37	1 164 276,34	-1 329 434,05		5 095 354,98
TOTAL I	10 306 901,70	1 164 276,34	-2 454 758,44		6 687 866,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
03101-ENERGIES					
RENOUVELABLES - SDMIS					
Investissement	124 895,46		-58 475,82		66 419,64
Fonctionnement	-1 577,80		1 602,11		24,31
Sous-Total	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL I + II + III	10 430 219,36	1 164 276,34	-2 511 632,15		6 754 310,87

Budget annexe énergies renouvelables du SDMIS - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Résultat prévisionnel du compte administratif 2023		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement 2023	13 880,00 €
	Dépenses de fonctionnement 2023	12 277,89 €
	Solde de l'exercice 2023	1 602,11 €
	Déficit 2022 de fonctionnement reporté en 2023	-1 577,80
	RESULTAT DE CLOTURE 2023 DE LA SECTION	24,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement 2023	5 699,00 €
	Dépenses d'investissement 2023	64 174,82 €
	Solde de l'exercice 2023	-58 475,82 €
	Excédent 2022 d'investissement reporté en 2023	124 895,46 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2023 DE LA SECTION	66 419,64 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023		66 443,95 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023		14 280,20 €

Résultat prévisionnel du compte administratif 2023		
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)		BP 2024 - €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)		24,31 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)		BP 2024 66 419,64 €
---	--	------------------------

A Lyon le 29 mars 2024
Madame Zémorda KHELIFI
 Présidente du SDMIS



A Lyon le 15/02/24
Madame Delphine FREJAT
 Payeure départementale du Rhône



La Payeure départementale
Delphine FREJAT

Résultats budgétaires de l'exercice

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	156 495,46	17 242,80	173 738,26
Titres de recette émis (b)	5 699,00	13 880,00	19 579,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 699,00	13 880,00	19 579,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	156 495,46	17 242,80	173 738,26
Mandats émis (f)	66 144,09	12 657,89	78 801,98
Annulations de mandats (g)	1 969,27	380,00	2 349,27
Depenses nettes (h = f - g)	64 174,82	12 277,89	76 452,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 475,82	1 602,11	56 873,71
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS					
Investissement	124 895,46		-58 475,82		66 419,64
Fonctionnement	-1 577,80		1 602,11		24,31
Sous-Total	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL I + II + III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 03/12**

OBJET **Budget principal du SDMIS – budget primitif pour l'exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget primitif 2024 soumis à délibération de notre conseil d'administration s'équilibre en recettes et en dépenses à **216 753 604,36 €** contre **206 886 097,70 €** en 2023, répartis à raison de :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	36 767 133,64	24 524 604,36
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>3 957 470,72</i>	<i>16 200 000,00</i>
Total Investissement	40 724 604,36	40 724 604,36
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	160 829 000,00	173 071 529,28
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>15 200 000,00</i>	<i>2 957 470,72</i>
Total Fonctionnement	176 029 000,00	176 029 000,00
TOTAL	216 753 604,36	216 753 604,36

Suite au débat d'orientation budgétaire intervenu lors du conseil d'administration du vendredi 16 février 2024, le budget primitif 2024 a été préparé afin que le SDMIS puisse conduire une politique de sécurité civile répondant efficacement aux objectifs opérationnels, grâce notamment aux mesures figurant dans le protocole d'accord relatif aux orientations opérationnelles et sociales du SDMIS conclu le 2 février dernier.

Le budget primitif pour l'année 2024, tout comme le protocole d'accord précité et les plans stratégiques adoptés ces dernières années, concourent à la réalisation des objectifs suivants :

- 1- Maintenir une réponse de qualité aux demandes de secours sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon en consolidant son organisation péri-opérationnelle et en améliorant sa réponse opérationnelle,

- 2- Soutenir le volontariat pour éviter les possibles ruptures capacitaires sur certains territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- 3- S'engager aux côtés de ses personnels par la mise en œuvre de mesures en faveur du pouvoir d'achat et de la reconnaissance de l'engagement professionnel,
- 4- Demeurer un établissement public attractif, engagé dans la transition écologique et porteur de valeurs.

1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2024 s'élèveront à près de 35 millions d'€ contre 33,1 millions d'€ l'an dernier.

Il convient d'ajouter à cette somme les restes à réaliser de l'exercice 2023, de l'ordre de 5,7 millions d'€, qui sont repris dès le budget primitif, portant ainsi les dépenses d'investissement à 40,7 millions d'€, contre 36,9 millions d'€ l'an dernier.

L'augmentation de 10 % s'explique en large part par les restes à réaliser, qui correspondent aux dépenses engagées en 2023 mais dont le paiement ne sera effectif qu'en 2024, dont le montant passe de 3,9 millions d'€ à 5,7 millions d'€.

a) Les opérations d'équipement

Le budget consacré aux opérations d'équipement s'élève à 20,1 millions d'€, auxquels s'ajoutent 5,7 millions d'€ de restes à réaliser, soit un total de 25,8 millions d'€.

Les dépenses d'équipement se répartissent de la manière suivante :

- *La gestion patrimoniale et les opérations immobilières nouvelles*

Le budget consacré à la gestion patrimoniale et aux opérations immobilières nouvelles s'élèvera à 3,9 millions d'€, dont 1 million d'€ de restes à réaliser, et représente 15 % des dépenses d'équipement.

Les crédits de paiement relatifs aux opérations immobilières s'élèveront à 2,4 millions d'€, destinés aux travaux de rénovation et d'extension de la caserne de Villeurbanne - La Doua (1,8 millions d'€) et au paiement des dernières situations de travaux de la caserne de Tarare (0,6 millions d'€).

S'ajoutent à ces crédits de paiement la somme de 1,3 millions d'€ pour la réalisation de chantiers et gros travaux de maintenance sur les différents sites du SDMIS ou sites mis à disposition, ainsi que 200 000 €, destinée à l'acquisition de mobilier et frais divers tels que les géomètres, géotechniciens, architectes et notaires.

Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles (en K€)			
	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>	BP 2024 <i>(RAR inclus)</i>
Constructions (AP/CP)	3 131,00	3 125,00	563,00
Rénovations (AP/CP)	671,00	685,00	1 815,00
Chantiers programmés	1 138,00	1 769,00	1 317,00
Acquisitions et frais divers	4 530,00	345,00	186,00
TOTAL	9 470,00	5 924,00	3 881,00

- *Les systèmes d'information*

Le budget consacré aux systèmes d'information s'élève à 6,2 millions d'€, dont 1,3 millions d'€ de restes à réaliser et représente 24 % des dépenses d'équipement.

Il comprend :

- 3,8 millions d'€ destinés à la mise à jour et au maintien en condition opérationnelle et de sécurité des logiciels de notre système d'information,
- 1,8 millions d'€ destinés à l'acquisition de matériel informatique,
- 0,6 million d'€ pour les équipements radio, téléphonie et réseaux, ainsi que le contrôle d'accès, comprenant notamment le remplacement de routeurs, de pare-feu et l'amélioration du cloisonnement des réseaux permettant leur sécurisation.

Les systèmes d'information (en K€)			
	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>	BP 2024 <i>(RAR inclus)</i>
Licences / logiciels	3 000,00	3 677,00	3 803,00
Matériel informatique	1 200,00	1 851,00	1 788,00
Réseaux et contrôle d'accès	800,00	608,00	583,00
TOTAL	5 000,00	6 136,00	6 174,00

- *Les acquisitions de véhicules*

Le budget dédié aux acquisitions de véhicules s'élève à 8,1 millions d'€, dont 1,3 millions d'€ de restes à réaliser. Cette somme représente près de 30 % des dépenses d'équipement.

Notre établissement poursuivra l'exécution des autorisations de programme ouvertes en 2021 et 2022, et les acquisitions prévues dans le cadre des pactes capacitaires « feux de forêt » et « risque fluvial ».

Les véhicules (en K€)			
	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>	BP 2024 <i>(RAR inclus)</i>
Véhicules (AP/CP)	4 100,00	4 200,00	8 100,00
TOTAL	4 100,00	4 200,00	8 100,00

- *Les acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle (EPI) et effets d'habillement, notamment opérationnels*

Le budget dédié aux acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle et effets d'habillement s'élève à 7,7 millions d'€, dont 2,1 millions de restes à

réaliser, et représente un peu plus de 30 % des dépenses d'équipement, en forte augmentation par rapport à l'an dernier.

En effet, deux projets engendrent des dépenses exceptionnelles :

- Le déploiement des actes de soins sur prescription médicale (ASUP), qui nécessite d'acquérir des matériels spécifiques (1,7 millions d'€ dont 1 million de restes à réaliser),
- Le renforcement des capacités de détection et d'identification véhiculée pour le risque NRBC, pris en charge par l'État dans le cadre du contrat capacitaire interministériel 2021-2023 (1 million d'€).

Hormis ces dépenses exceptionnelles, cette enveloppe comprend 1,8 millions d'€ dédiés à l'acquisition de matériel d'intervention, 2,4 millions d'€ pour les équipements de protection individuelle et effets d'habillements et enfin, 0,9 millions d'€ pour l'acquisition de matériels divers (équipements des ateliers mécaniques, matériel de sport et médical).

Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels (en K€)			
	BP 2022 (hors RAR)	BP 2023 (RAR inclus)	BP 2024 (RAR inclus)
Matériels d'intervention	1 700,00	2 050,00	1 761,00
EPI et habillements	1 800,00	2 090,00	2 400,00
Matériels divers	930,00	861,00	871,00
Matériels « Loi MATRAS »		650,00	1 703,00
Matériels CCI NRBC			985,00
TOTAL	4 430,00	5 651,00	7 720,00

b) Le BEA (bail emphytéotique administratif)

La maintenance patrimoniale des sites état-major et de 8 casernes particulièrement importantes, totalisant près de 92 000 m² et 58 % des surfaces totales du SDMIS, est financée dans le cadre du bail emphytéotique administratif.

Son coût passe de 6,4 millions d'€ en 2023 à 6,5 millions d'€ en 2024, du fait de l'augmentation de l'indice du coût de la construction.

Pour la première année, et conformément à l'une des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observation définitive délibéré le 21 juin 2023, ce paiement sera imputé au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », et non plus au chapitre 27 « Autres immobilisations financières », venant augmenter la dette du SDMIS.

Le BEA (bail emphytéotique administratif) (en K€)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	6 018,00	6 407,00	6 530,00

c) Le remboursement du capital de la dette hors BEA

Le remboursement du capital de la dette, hors BEA, augmente de plus de 8 % entre 2023 et 2024, du fait de l'emprunt contracté en 2023, qui porte le montant du capital annuel à rembourser à près de 4,4 millions d'€ contre 4 millions l'an dernier.

Remboursement capital de la dette (en K€)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	3 545,00	4 054,00	4 400,00

d) Les opérations d'ordre

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement)

Les opérations d'ordre s'élèvent à 3 millions d'€ ; il s'agit d'écritures donnant lieu à une recette de même montant en fonctionnement.

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions d'équipement reçues, pour 0,8 millions d'€, et de la neutralisation des amortissements, qui passe de 1,5 millions d'€ en 2023 à 2,1 millions d'€.

e) Les opérations patrimoniales

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section d'investissement)

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 1 million d'€ ; il s'agit d'écritures donnant lieu à une recette de même montant en investissement.

Ces opérations permettent notamment le transfert sur les comptes d'immobilisation des avances versées.

Dépenses d'investissement (en K€)			
	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>	BP 2024 <i>(RAR inclus)</i>
Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles	9 470,00	5 924,00	3 881,00
Les systèmes d'information	5 000,00	6 136,00	6 174,00
Véhicules (AP/CP)	4 100,00	4 200,00	8 062,00
Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels	4 430,00	5 651,00	7 720,00
BEA	6 018,00	6 407,00	6 530,00
Remboursement capital de la dette	3 544,50	4 054,00	4 400,00
Opérations d'ordre et patrimoniales	4 760,00	4 574,00	3 957,00
TOTAL	37 322,50	36 946,00	40 724,00

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant prévisionnel des recettes d'investissement s'élève 40,7 millions d'€, strictement équilibrées avec les dépenses de cette même section. Elles comprennent notamment les restes à réaliser à hauteur de 4 millions d'€ et la reprise anticipée de résultats de la section d'investissement de l'ordre de 1,6 millions d'€.

a) Le fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA à percevoir sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022 est estimé à près de 3 millions d'€.

Cette année, notre établissement pourrait de plus bénéficier d'un effet rétroactif du FCTVA de l'ordre de 5 millions d'€ sur la part des loyers d'investissement du BEA versés depuis 2017, grâce à leur réimputation comptable sur un article éligible au FCTVA, suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

Le fonds de compensation pour la TVA (en K€)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
FCTVA sur les dépenses de l'exercice 2022	3 310,00	2 850,00	2 997,00
FCIVA rétroactivité BEA			5 000,00
TOTAL	3 310,00	2 850,00	7 997,00

b) Les subventions d'investissement

Les subventions à percevoir au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1,5 millions d'€, dont :

- 630 000 € dans le cadre du Contrat capacitaire interministériel NRBC,
- 220 000 € dans le cadre des Pactes capacitaires feux de forêt et risque fluvial,
- 200 000 € dans le cadre du Fonds vert Axe 1 - Rénovation de la caserne de Villeurbanne – La Doua,
- 200 000 € de la Compagnie nationale du Rhône pour l'acquisition de moyens nautiques,
- 90 000 € dans le cadre du Fonds vert Axe 2 - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation,
- 150 000 € dans le cadre de l'expérimentation de drones automatiques pilotés à distance (convention avec la société UAVIA, la Compagnie nationale du Rhône et la société TotalEnergies).

Les subventions d'investissement (en K€)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL			1 500,00

c) Les amortissements des immobilisations

(recettes d'investissement que l'on retrouve également en dépenses dans la section de fonctionnement)

Les amortissements des immobilisations, estimés à près de 15,2 millions d'€, couvriront un peu plus de 37 % de nos dépenses d'investissement.

Du fait du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, l'amortissement des biens acquis dans le courant de l'année 2024 démarrera immédiatement, générant une hausse des recettes estimée à 1,3 millions d'€.

Toutefois, s'agissant d'écritures d'ordre, une dépense supplémentaire équivalente viendra grever la section de fonctionnement.

d) Les opérations patrimoniales

(recettes d'investissement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement)

Les opérations patrimoniales sont estimées à 1 million d'€. Elles s'équilibrent avec une écriture de même montant en dépenses d'investissement.

e) Virement de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement couvrant strictement les dépenses de la section, aucun virement de la section de fonctionnement ne viendra abonder la section d'investissement.

f) Excédent d'investissement reporté

La reprise anticipée de l'excédent d'investissement des exercices antérieurs que vous venez d'approuver permet d'abonder les recettes d'investissement de 1,6 millions d'€.

Pour mémoire, l'excédent d'investissement reporté s'élevait à 7,5 millions d'€ au budget primitif 2022, puis 2,7 millions d'€ au budget primitif 2023.

Cette diminution constante s'explique par un moindre recours à l'emprunt, afin de limiter nos frais financiers, ce qui a toutefois pour conséquence de baisser le fond de roulement du SDMIS.

g) Excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent d'investissement reporté (1,6 millions d'€), cumulé aux restes à réaliser de recettes d'investissement (4 millions d'€) ne permettant pas de couvrir l'intégralité des restes à réaliser de dépenses d'investissement (5,7 millions d'€), une part minimale de l'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs doit être affecté à la section d'investissement.

h) L'emprunt prévisionnel

Déduction faite des recettes précitées, l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement s'élève à près de 13,3 millions d'€.

Comme l'an dernier, afin de limiter le montant de l'emprunt à environ 9 millions d'€, les restes à réaliser de dépenses, estimés à 4 millions d'€, seront couverts par des restes à réaliser en recettes de même montant.

Recettes d'investissement (en K€)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
FCTVA sur les dépenses de l'exercice 2022	3 310,00	2 850,00	2 997,00
FCTVA rétroactivité BEA			5 000,00
Participations des communes et autres entités aux opérations immobilières et d'équipements	281,50	281,00	
Subventions d'investissement			1 491,00
Emprunt prévisionnel	4 724,00	13 797,00	13 329,00
Amortissements des immobilisations	14 200,00	13 900,00	15 200,00
Virement de la section de fonctionnement	4 893,00	-	-
Excédent d'investissement reporté	7 478,00	2 718,00	1 593,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	-	1 164,00	114,00
Opérations patrimoniales	2 436,00	2 236,00	1 000,00
TOTAL	37 322,50	36 946,00	40 724,00

3- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèveront à 176 millions d'€, contre 170 millions en 2023, soit une hausse de 6 millions d'€ répartie entre :

- La hausse des dépenses de personnels, à hauteur de 4,6 millions d'€,
- La hausse des dotations aux amortissements, à hauteur de 1,3 millions d'€,
- La hausse des charges financières à hauteur de 0,3 millions d'€,
- La diminution des charges à caractère général de 0,1 million d'€,
- La diminution des charges spécifiques de 0,1 million d'€.

Les charges à caractère général

Les crédits alloués aux charges à caractère général détaillées ci-après seront de 33,6 millions d'€, en légère diminution par rapport à l'an dernier, grâce notamment à la forte diminution du coût de l'énergie.

Charges à caractère général (en €)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	28 332 500,00	33 717 500,00	33 600 000,00

Ils représentent près de 20 % des dépenses de fonctionnement et comprennent les dépenses suivantes :

- **Études et prestations de service : 1,4 millions d'€**

Le coût des études et prestations de service sont en augmentation par rapport à l'an dernier (+11%), du fait de la hausse de 22 % des crédits dédiés à la restauration collective, qui passent de 800 000 € à 980 000 €.

Ces crédits permettent de couvrir le coût des repas pris au self de l'école départementale-métropolitaine, ainsi que ceux pris à l'extérieur pour les formations se déroulant hors du site de Saint-Priest.

La somme restante, soit 400 000 €, est destinée aux prestations logistiques d'entretien des EPI et de collecte des déchets.

- **Les fluides : 3,3 millions d'€**

Les fluides regroupent l'électricité, le gaz, le chauffage urbain et l'eau.

L'an dernier, le renouvellement des marchés relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité dans un contexte économique très défavorable avait fait flamber le coût des énergies ; l'électricité avait augmenté de 260 %, et le coût du gaz de 230 %.

Cependant, à la faveur des nouveaux tarifs annuels applicables en 2024, le coût de l'électricité et du gaz devrait diminuer de près de moitié, passant de 6 millions à 3,2 millions d'€, sans toutefois revenir aux tarifs de 2022.

Le raccordement au chauffage urbain des sites de Saint-Priest et de Lyon Croix-Rousse explique la hausse de ce poste de dépenses, étant entendu que ce mode de chauffage, écologiquement plus vertueux, est également plus économique.

Les fluides (en €)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Électricité	1 200 000,00	3 600 000,00	1 835 000,00
Gaz	550 000,00	1 900 000,00	720 000,00
Chauffage urbain	350 000,00	580 000,00	640 000,00
Eau	140 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL	2 240 000,00	6 220 000,00	3 335 000,00

- **Les fournitures non stockées : 2,3 millions d'€**
(alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole)

Le budget alloué aux fournitures non stockées est stable par rapport à l'an dernier, notamment le coût des carburants dont les dépenses prévisibles restent fixées à 1,8 millions d'€.

S'ajoutent 410 000 € pour les matériaux, huiles et lubrifiants et le gaz propane.

- **Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 4,7 millions d'€**

Cette somme inclut 2,8 millions d'€ pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc routier mais aussi du parc routier du département du Rhône et de la métropole de Lyon, en progression de près de 16 %, alors même que ces dépenses avaient déjà augmenté de 6 % l'an dernier.

Ces dernières années, les pièces détachées sont touchées à la fois par la pénurie, notamment en ce qui concerne les puces électroniques, et une hausse des prix, dans un contexte non seulement inflationniste, mais également où les constructeurs tentent de contrebalancer la baisse des ventes de voitures.

Les effets d'habillement et les vêtements de travail sont budgétisés pour un montant de 0,45 millions d'€, en augmentation là aussi de 13 % par rapport à 2023, du fait de l'inflation et des difficultés persistantes d'approvisionnement.

Le montant restant, soit près de 1,5 millions d'€, se répartit entre l'acquisition de matériel logistique, de matériel médical, de consommables informatiques, et de matériels et produits d'entretien destinés aux bâtiments.

Les fournitures d'entretien et de petits équipements (en €)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Matériel logistique	360 000,00	330 000,00	362 000,00
Matériel médical	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Produits pour interventions	150 000,00	150 000,00	220 000,00
Fournitures pour bâtiments	140 000,00	100 000,00	180 000,00
Produits d'entretien	150 000,00	155 000,00	185 000,00
Matériel informatique	160 000,00	125 000,00	125 000,00
Habillement	400 000,00	400 000,00	450 000,00
Pièces détachées	2 269 000,00	2 400 000,00	2 780 000,00
TOTAL	4 059 000,00	4 080 000,00	4 722 000,00

- Les autres fournitures : 0,7 millions d'€

Cette rubrique regroupe les fournitures administratives, les produits pharmaceutiques, les produits d'hygiène et de désinfection des VSAV et autres équipements divers.

Seuls les crédits ouverts pour les médicaments de la pharmacie à usage intérieur augmentent fortement (+ 90 %, passant de 237 000 € à 451 500 €), dans le cadre du déploiement des nouvelles missions dévolues aux soins d'urgence.

- Les services extérieurs : 17,6 millions €

Les services extérieurs incluent tous les achats de services, et notamment les contrats de prestations, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertise réalisés par des sociétés extérieures.

Le coût des contrats de prestations de service (hors contrats de maintenance) est estimé à 2,3 millions d'€ pour 2024, dont 1,7 millions d'€ pour le fonctionnement des systèmes d'information.

À cela s'ajoutent les coûts d'entretien, réparations et maintenance, qui s'élèvent à 7,1 millions d'€ et comprennent :

- la maintenance pour 3,7 millions d'€, dont près de 3,1 millions d'€ pour les systèmes d'information et un peu moins de 0,6 millions d'€ pour les bâtiments, le matériel de sport et le matériel médical et logistique,
- les frais d'entretien des biens mobiliers, à hauteur de 2,7 millions d'€, comprenant notamment la sous-traitance d'entretien et de réparation des véhicules,

- les frais d'entretien des terrains et bâtiments pour près de 0,7 millions d'€.

En application du bail emphytéotique administratif, la redevance due par le SDMIS à CDC Habitat s'élève à près de 5,1 millions d'€.

Une dotation d'un peu plus de 1,2 millions d'€ est prévue pour les primes d'assurance (*hors assurance du personnel et limitées à la seule responsabilité civile*), dont le coût connaît une augmentation préoccupante ces dernières années (+136 % depuis 2020), dans un contexte national de problèmes assurantiels des collectivités territoriales.

Le coût des locations et charges afférentes s'élève à près de 0,5 millions d'€ ; il s'agit des locations d'antennes, de matériels techniques, de bouteilles de gaz, mais aussi de parkings et pontons.

Pour finir, une enveloppe d'un peu plus de 1,4 millions d'€ est destinée au financement des frais extérieurs de formation.

Les services extérieurs (en €)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Contrats de prestations de services	2 063 000,00	2 060 000,00	2 263 000,00
Contrats de maintenance	3 438 000,00	3 518 000,00	3 672 000,00
Frais d'entretien des biens mobiliers	2 075 000,00	2 219 000,00	2 724 000,00
Locations, charges et entretien terrains	1 017 000,00	1 012 000,00	1 197 000,00
Formation, documentation, études et recherches	1 127 000,00	1 237 000,00	1 431 000,00
Assurances	750 000,00	815 000,00	1 200 000,00
BEA	4 852 000,00	5 035 000,00	5 100 000,00
TOTAL	15 322 000,00	15 896 000,00	17 586 000,00

- **Autres services extérieurs : 3,4 millions d'€**

Les principaux postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux pour 1,35 millions d'€ et les frais de télécommunications pour 0,5 millions d'€.

La somme restante, soit 1,55 millions d'€, se répartie équitablement entre :

- les frais d'honoraires et rémunérations d'intermédiaires (avocats, huissiers),
- les frais divers de communication, dont les frais postaux,
- les frais de transport (PDA et transport collectif des JSP),
- les frais de déplacement et de mission (frais SNCF notamment),
- les remboursements divers dus notamment aux autres SDIS pour leurs interventions dans le département du Rhône

- **Les impôts, taxes, versements assimilés : 120 000 €**

Il s'agit principalement des coûts de cartes grises de nos véhicules et de taxes foncières.

a) Les charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnels, estimées à environ 121,3 millions d'€ représenteront un peu plus de 68% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles augmentent de 4,7 millions d'€ (+ 4 %), par rapport au budget primitif 2023, du fait de la hausse des crédits destinés aux sapeurs-pompiers volontaires, à hauteur de 2,2 millions d'€, le reste concernant la masse salariale.

- *Masse salariale : 105,9 millions d'€ contre 103,4 millions d'€ en 2023*

La masse salariale est constituée des rémunérations des personnels titulaires, des personnels non titulaires et extérieurs au service, ainsi que des charges sociales rattachées.

La rémunération des personnels comprend les rémunérations principales pour 46,2 millions d'€, les régimes indemnitaires pour près de 32,8 millions d'€ et les charges et cotisations pour près de 26,9 millions d'€.

L'évolution des dépenses de personnel, en augmentation de près de 2,5 millions d'€ par rapport au budget primitif 2023, s'explique notamment par l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5% applicable depuis le 1^{er} juillet 2023, combinée à l'augmentation prévisible et mécanique des salaires en raison des promotions individuelles, de l'ancienneté et de la progression des qualifications techniques des agents.

Enfin, comme il s'y est engagé dans le protocole d'accord du 2 février 2024 relatif aux orientations opérationnelles et sociales, le SDMIS s'attachera à mettre progressivement en œuvre les mesures y figurant et dont les coûts pour l'exercice 2024 sont estimés à 750 000 €.

- *Le volontariat : 12,5 millions d'€ contre 10,3 millions d'€ en 2023*

Les crédits alloués au volontariat avaient été diminués de près de 20 % lors du budget primitif 2023, notamment pour tenir compte des recettes immédiatement disponibles, mais ils n'avaient pas été suffisants pour couvrir les dépenses de l'exercice, qui se sont finalement élevées à près de 12,2 millions d'€.

Cette année, les prévisions relatives à l'activité opérationnelle incitent à la plus grande prudence, notamment du fait des Jeux olympiques et paralympiques qui pourraient mobiliser significativement les sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi, la somme de 12,5 millions d'€ sera inscrite dès le budget primitif, pour se prémunir de la nécessité d'une augmentation des crédits en cours d'année ; elle sera répartie entre l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles et pour leurs missions fonctionnelles, à hauteur de 11 millions d'€, et le financement de la prime de fidélité et de reconnaissance et allocations de vétéranisme pour 1,5 millions d'€.

- *Les frais divers de personnel : 2,8 millions d'€*

Les frais divers de personnel concernent principalement le coût des chèques-déjeuner pour 2 millions d'€, ainsi que la prime annuelle de l'assurance du personnel estimée à 0,4 millions d'€.

La médecine du travail et les frais médicaux représentent 0,4 millions d'€. Cela comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail non couverts par notre assurance, le coût des examens médicaux non réalisés par le SSSM pour les SPP et les SPV, et la médecine du travail pour les PATS.

Les charges de personnel (en €)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Masse salariale SPP	78 247 650,00	82 954 800,00	84 933 000,00
Masse salariale PATS	19 648 100,00	20 511 200,00	21 009 500,00
Volontariat	12 246 500,00	10 292 855,00	12 485 500,00
Autres dépenses de personnel	2 750 000,00	2 844 000,00	2 842 000,00
TOTAL	112 892 250,00	116 602 855,00	121 270 000,00

b) Dépenses diverses

Les dépenses diverses regroupent les dépenses du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », dont le montant total d'un peu moins de 2,9 millions d'€ se répartit de la manière suivante :

- ***Redevances pour logiciels « hébergés » : 280 000 €***

Il s'agit du coût des logiciels accessibles à distance via internet, non stockés sur les serveurs informatiques du SDMIS.

- ***Indemnités des élus : 51 000 €***

- ***Participations : 400 000 €***

Il s'agit des cotisations d'adhésion à différents établissements, comme l'EPARI (Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et REZOPOLE (plateforme régionale d'échanges internet).

- ***Subventions : 2,1 millions d'€***

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations et aux syndicats. La quasi intégralité de cette enveloppe est destinée à la subvention versée au CASC (Comité d'animation sociale et culturelle), estimée à près de 1,9 millions d'€, calculée sur la base de 1,9 % de la masse salariale.

- ***Charges spécifiques : 36 000€***

Cette somme est destinée à la régularisation de titres de recette ainsi qu'au paiement d'éventuels intérêts moratoires, pénalités sur marchés ou admission en non-valeur.

c) Charges financières

Les charges financières s'élèvent à près de 3,1 millions d'€ et sont constituées d'une part des intérêts de la dette du SDMIS pour 1,8 millions d'€ et d'autre part de la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1,3 millions d'€.

Ces charges sont en hausse de près de 18 %, du fait de l'augmentation de l'encours de dette de notre établissement.

d) Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont estimées à 15,2 millions d'€, en hausse significative du fait du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

En effet, cette nomenclature prévoit l'application de l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire dès la mise en service d'un bien, et non plus en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi, l'amortissement des biens acquis dans le courant de l'année 2024 démarrera immédiatement, générant une hausse des dotations aux amortissements estimée à 1,3 millions d'€.

e) Virement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement couvrant au plus juste les dépenses de cette section, aucun excédent ne viendra abonder la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement (en K€)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général	28 332,50	33 717,50	33 600,00
Charges de personnel	112 892,00	116 603,00	121 270,00
Dépenses diverses	2 763,50	2 900,50	2 867,00
Dotations aux amortissements	14 200,00	13 900,00	15 200,00
Charges financières	2 523,50	2 819,00	3 092,00
Virement à la section d'investissement	4 893,00	-	-
TOTAL	165 605,50	169 940,00	176 029,00

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement de notre établissement, elles sont constituées à près de 95 % (*hors reprise de résultat*) par les contributions des collectivités territoriales, dont le montant de 162,6 millions d'€ a été fixé par délibération adoptée à l'unanimité du conseil d'administration du 15 décembre 2023, suite à l'adoption d'avenants aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône.

Pour mémoire, ces contributions ont été réévaluées à + 5% par rapport à 2023, contre +1% prévu initialement, répondant ainsi au besoin de financement du SDMIS.

Comme l'an dernier, le SDMIS procédera à la reprise anticipée des résultats cumulés excédentaires des années antérieures, afin de générer des recettes immédiatement disponibles permettant l'équilibre du budget primitif 2024.

Ainsi, le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement s'élève à environ 171 millions d'€, auquel s'ajoute la reprise anticipée de résultats de la section de fonctionnement de l'ordre de 5 millions d'€, portant le total des recettes à 176 millions d'€.

a) Les contributions des collectivités territoriales

Les contributions des collectivités territoriales s'élèvent à 162 556 796 €, contre 154 815 996 € en 2023 et se décomposent comme suit :

- 130 millions d'€ pour la métropole de Lyon,
- 24,1 millions d'€ pour le département du Rhône,
- 8,4 millions d'€ pour les communes et EPCI du département du Rhône, se répartissant entre :
 - o 5,9 millions d'€ pour 148 communes du département du Rhône contributrices directes,

- 2,5 millions d'€ pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours » : Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes.

Contributions des collectivités territoriales (en €)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Métropole de Lyon	119 885 937	123 852 796	130 045 436
Département du Rhône	22 223 889	22 959 246	24 107 208
Communes	5 425 154	5 639 269	5 933 518
EPCI	2 322 442	2 364 685	2 470 634
TOTAL	149 857 422	154 815 996	162 556 796

b) Les recettes liées aux ressources humaines

Les recettes liées aux ressources humaines sont estimées à près de 2,7 millions d'€.

Elles sont composées très largement du remboursement de la quote-part salariale des chèques-déjeuner, pour un montant de 0,82 million d'€.

Elles sont complétées de 0,82 millions d'€ versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon en application des conventions de mutualisation prévoyant le remboursement d'agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules.

Les différents organismes employant des personnels en détachement ou mis à disposition rembourseront la somme prévisionnelle de 0,7 millions d'€ au SDMIS.

À cela s'ajoutent 250 000 € à percevoir du fonds de compensation du SFT et 80 000 € pour les indemnités versées par l'assureur du personnel.

c) Interventions et prestations payantes

Les produits des interventions et prestations payantes du SDMIS ne se rattachant pas directement aux missions du SDMIS sont estimées à près de 1,7 millions d'€.

Ils comprennent notamment :

- les interventions par carence pour 510 000 €,
- les colonnes de renfort pour 160 000 €,
- les participations à différents jurys et stages organisés à l'école départementale-métropolitaine pour 240 000 €,
- les interventions sur autoroutes pour 300 000 €,
- les interventions sur ascenseurs pour 40 000 €,
- les recrutements sur les listes d'aptitude aux concours organisés par le SDMIS pour 50 000 €,
- les services de sécurité pour 40 000 €,

- les interventions hors du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 40 000 €.

Auxquels s'ajoutent 310 000 € de remboursements de frais par des tiers.

d) Les recettes diverses

Les recettes diverses sont estimées à 1,2 millions d'€.

Il s'agit principalement du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 1 million d'€, pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

e) Les opérations d'ordre

Ce chapitre comprend l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat ainsi que la neutralisation des amortissements à hauteur de 2,2 millions d'€.

f) Résultat de fonctionnement reporté

La reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement cumulé vient abonder la section de fonctionnement à hauteur de 5 millions d'€, contre 6,4 millions d'€ en 2023, soit une diminution de près de 22 %.

Recettes de fonctionnement (en K€)			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Contributions	149 857,50	154 816,00	162 557,00
Recettes liées aux ressources humaines	2 565,00	2 950,00	2 670,00
Interventions et prestations payantes	2 635,00	2 140,00	1 690,00
Recettes diverses	993,00	1 147,00	1 164,00
Opérations d'ordre	2 344,00	2 462,00	2 967,00
Excédent antérieur reporté	7 211,00	6 425,00	4 981,00
TOTAL	165 605,50	169 940,00	176 029,00

Tels sont les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	36 767 133,64	3 957 470,72	40 724 604,36	24 524 604,36	16 200 000,00	40 724 604,36
FONCTIONNEMENT	160 829 000,00	15 200 000,00	176 029 000,00	173 071 529,28	2 957 470,72	176 029 000,00
TOTAL	197 596 133,64	19 157 470,72	216 753 604,36	197 596 133,64	19 157 470,72	216 753 604,36

Rappel TOTAL BP 2023
Evolution BP 2024/BP2023

206 886 097,70
4,77%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023 (y compris RAR 2022)	Total des crédits 2023	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 054 000,00	4 054 000,00	-	10 930 000,00	10 930 000,00	169,81%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	4 054 000,00	4 054 000,00	-	4 400 000,00	4 400 000,00	8,53%
1641	Emprunts en euros	4 054 000,00	4 054 000,00	-	4 400 000,00	4 400 000,00	8,53%
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	-	-	-	6 530 000,00	6 530 000,00	
1675	Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P. - BEA - L2 [Article créé en remplacement de l'article 2764 - Chapitre 27]	-	-	-	6 530 000,00	6 530 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 786 772,31	3 536 772,31	928 218,66	3 015 000,00	3 943 218,66	4,13%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	109 880,00	191 880,00	85 611,48	55 000,00	140 611,48	27,97%
2031	Frais d'études	79 880,00	161 880,00	83 439,48	25 000,00	108 439,48	35,75%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	30 000,00	2 172,00	30 000,00	32 172,00	7,24%
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 676 892,31	3 344 892,31	842 607,18	2 960 000,00	3 802 607,18	3,42%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 676 892,31	3 344 892,31	842 607,18	2 960 000,00	3 802 607,18	3,42%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 395 691,34	16 782 191,34	4 778 914,98	11 255 000,00	16 033 914,98	19,69%
211	Terrains	79 504,45	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00	-87,42%
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00	0,00%
2115	Terrains bâtis (terrains et frais de notaire)	69 504,45	-	-	-	-	-100,00%
213	Constructions	1 481 287,44	2 567 491,89	888 801,62	412 000,00	1 300 801,62	-12,18%
2131	Bâtiments publics	-	71 804,45	-	-	-	
21315	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	-	71 804,45	-	-	-	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 481 287,44	2 495 687,44	888 801,62	412 000,00	1 300 801,62	-12,18%
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	1 471 287,44	2 440 687,44	862 108,95	382 000,00	1 244 108,95	-15,44%
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès	10 000,00	55 000,00	26 692,67	30 000,00	56 692,67	466,93%
214	Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	
215	Installations, matériel et outillage techniques	9 444 512,55	12 001 012,55	3 380 962,35	9 373 000,00	12 753 962,35	35,04%
2153	Réseaux divers	558 050,91	568 050,91	26 768,29	460 000,00	486 768,29	-12,77%
21535	Réseaux de transmission - radio	201 373,45	161 373,45	3 715,50	150 000,00	153 715,50	-23,67%
21535	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	97 855,90	82 855,90	21 276,19	60 000,00	81 276,19	-16,94%
21538	Autres réseaux - téléphonie	258 821,56	323 821,56	1 776,60	250 000,00	251 776,60	-2,72%
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 192 559,86	10 909 859,86	3 185 886,99	8 443 000,00	11 628 886,99	41,94%
	<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>	3 729 038,33	4 510 138,33	1 286 872,80	3 293 000,00	4 579 872,80	22,82%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	435 338,33	1 752 438,33	1 286 872,80	320 000,00	1 606 872,80	269,11%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2020	174 300,00	174 300,00	-	-	-	-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2021	770 400,00	770 400,00	-	154 200,00	154 200,00	-79,98%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2022	2 349 000,00	1 813 000,00	-	687 300,00	687 300,00	-70,74%
21561	Matériel roulant - Programme véhicules 2024 - Hors AP	-	-	-	2 131 500,00	2 131 500,00	
	<i>Total article 21568 - Matériel d'intervention</i>	4 463 521,53	6 399 721,53	1 899 014,19	5 150 000,00	7 049 014,19	57,92%
21568	Matériel d'extinction	200 293,82	305 293,82	14 425,41	200 000,00	214 425,41	7,06%
21568	Matériel secours d'urgence aux personnes	243 991,57	215 091,57	74 675,41	300 000,00	374 675,41	53,56%
21568	Matériel oxygène et air	300 000,00	394 500,00	31 854,00	350 000,00	381 854,00	27,28%
21568	Matériel spécialités	395 242,43	395 242,43	122 330,99	270 000,00	392 330,99	-0,74%
21568	Matériel d'incendie et de secours - EPI	2 090 460,55	2 304 860,55	400 497,10	2 000 000,00	2 400 497,10	14,83%
21568	Matériel hors spécialités - tronc commun	911 073,85	298 973,85	47 475,60	350 000,00	397 475,60	-56,37%
21568	Matériel - CCI NRBCe	-	971 000,00	95 303,03	890 000,00	985 303,03	
21568	Matériel Loi Matras	-	1 085 000,00	1 078 520,08	625 000,00	1 703 520,08	
21568	Matériel pour service de santé et de secours médical	322 459,31	429 759,31	33 932,57	165 000,00	198 932,57	-38,31%
2157	Matériel et outillage technique	693 901,78	523 101,78	168 307,07	470 000,00	638 307,07	-8,01%
21578	Ateliers	122 172,48	92 072,48	43 544,06	90 000,00	133 544,06	9,31%
21578	Matériel et outillage - bâtiments	30 708,58	29 808,58	19 250,40	10 000,00	29 250,40	-4,75%
21578	Matériel et outillage - logistique	365 223,63	242 723,63	73 053,38	250 000,00	323 053,38	-11,55%
21578	Matériel et outillage - activités sportives	130 849,09	130 849,09	24 684,43	90 000,00	114 684,43	-12,35%
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	44 948,00	27 648,00	7 774,80	30 000,00	37 774,80	-15,96%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	241 224,89	96 224,89	43 035,38	70 000,00	113 035,38	-53,14%
2173	Constructions	231 224,89	86 224,89	43 035,38	40 000,00	83 035,38	-64,09%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	201 224,89	86 224,89	43 035,38	30 000,00	73 035,38	-63,70%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès)	30 000,00	-	-	10 000,00	10 000,00	-66,67%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023 (y compris RAR 2022)	Total des crédits 2023	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
2175	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	10 000,00	-	30 000,00	30 000,00	200,00%
217535	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	10 000,00	10 000,00	-	30 000,00	30 000,00	200,00%
218	Autres immobilisations corporelles	2 149 162,01	2 107 462,01	466 115,63	1 390 000,00	1 856 115,63	-13,64%
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	82 611,08	84 111,08	-	-	-	-100,00%
2183	Matériel informatique	1 841 550,47	1 891 550,47	458 316,35	1 320 000,00	1 778 316,35	-3,43%
21838	Matériel informatique	1 841 550,47	1 891 550,47	458 316,35	1 320 000,00	1 778 316,35	-3,43%
2184	Matériel de bureau et mobilier	225 000,46	131 800,46	7 799,28	70 000,00	77 799,28	-65,42%
21848	Matériel de bureau et mobilier - GBAT	155 000,46	114 200,46	7 799,28	30 000,00	37 799,28	-75,61%
21848	Matériel de bureau et mobilier - GLOG	60 000,00	17 600,00	-	30 000,00	30 000,00	-50,00%
21848	Matériel de bureau et mobilier - photocopieurs	10 000,00	-	-	10 000,00	10 000,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 729 649,02	3 587 649,02	-	5 860 000,00	5 860 000,00	23,90%
231	Immobilisations corporelles en cours	3 823 349,02	2 986 849,02	-	2 378 000,00	2 378 000,00	-37,80%
2313	Constructions	3 823 349,02			2 378 000,00	2 378 000,00	-37,80%
	CONSTRUCTIONS	3 125 000,00	2 456 500,00	-	563 000,00	563 000,00	-81,98%
2313	AP 2013 - Blacé /Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	10 000,00	10 000,00	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2014 - Eveux / L'Arbreste / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	10 000,00	8 000,00	-	8 000,00	8 000,00	-20,00%
2313	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	5 000,00	18 600,00	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2014 - Ste Colombe	-	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00	
2313	AP 2014 - Montrottier	-	3 700,00	-	5 000,00	5 000,00	
2313	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	10 000,00	8 200,00	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2015 - Bessenay (Extension)	5 000,00	6 000,00	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2015 - Emeringes / Juliénas (Extension)	5 000,00	2 000,00	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2021 - Villié-Morgon	50 000,00	50 000,00	-	5 000,00	5 000,00	-90,00%
2313	AP 2021 - Tarare	2 200 000,00	2 100 000,00	-	410 000,00	410 000,00	-81,36%
2313	AP 2021 - Saint Vincent de Reins	60 000,00	65 000,00	-	50 000,00	50 000,00	-16,67%
2313	AP 2021 - Belleville en Beaujolais	130 000,00	25 000,00	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2021 - Millery	70 000,00	55 000,00	-	35 000,00	35 000,00	-50,00%
2313	AP 2021 - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey	40 000,00	-	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2021 - Ecole de St Priest - Bâtiment de simulation	10 000,00	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	200,00%
2313	AP 2021 - Vaulx-en-Velin	350 000,00	40 000,00	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2023 - Déploiement panneaux photovoltaïques	170 000,00	30 000,00	-	15 000,00	15 000,00	-91,18%
	RENOVATIONS	685 000,00	517 000,00	-	1 815 000,00	1 815 000,00	164,96%
2313	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	5 000,00	2 000,00	-	-	-	-100,00%
2313	AP 2021 - Quincieux	100 000,00	160 000,00	-	5 000,00	5 000,00	-95,00%
2313	AP 2021 - Fontaines-sur-Saône	60 000,00	60 000,00	-	10 000,00	10 000,00	-83,33%
2313	AP 2021 - Villeurbanne la Doua	500 000,00	295 000,00	-	1 800 000,00	1 800 000,00	260,00%
2313	AP 2021 - Mions	20 000,00	-	-	-	-	-100,00%
2313	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	13 349,02	13 349,02	-	-	-	-100,00%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	906 300,00	600 800,00	-	3 482 000,00	3 482 000,00	284,20%
238	Avances versées - Véhicules hors AP	906 300,00	122 300,00	-	2 030 000,00	2 030 000,00	123,99%
238	Avances versées - Pactes capacitaires FDF & Risque fluvial	-	478 500,00	-	1 452 000,00	1 452 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 407 000,00	6 412 000,00	-	-	-	-100,00%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEA L2 [Crédits 2024 inscrits sur nouvel article 1675 - Chapitre 16]	6 407 000,00	6 411 000,00	-	-	-	-100,00%
275	Dépôts et cautionnement versés	-	1 000,00	-	-	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 100,00	2 338 100,00	-	2 957 470,72	2 957 470,72	26,54%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	837 100,00	838 100,00	-	841 600,00	841 600,00	0,54%
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	837 100,00	838 100,00	-	841 600,00	841 600,00	0,54%
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	837 100,00	838 100,00	-	841 600,00	841 600,00	0,54%
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 100,00	4 100,00	-	4 100,00	4 100,00	0,00%
13913	Subventions d'investissement - Département	694 000,00	694 000,00	-	694 000,00	694 000,00	0,00%
139148	Subventions d'investissement - Communes	108 000,00	108 000,00	-	111 500,00	111 500,00	3,24%
13918	Subventions d'investissement - Autres	31 000,00	32 000,00	-	32 000,00	32 000,00	3,23%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023 (y compris RAR 2022)	Total des crédits 2023	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS	1 500 000,00	1 500 000,00	-	2 115 870,72	2 115 870,72	41,06%
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	-	2 115 870,72	2 115 870,72	41,06%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	2 236 000,00	2 236 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-55,28%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	87 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	87 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	87 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
204411	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	87 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 036 000,00	2 020 000,00	-	800 000,00	800 000,00	-60,71%
213	Constructions	36 000,00	36 000,00	-	-	-	-100,00%
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	36 000,00	36 000,00	-	-	-	-100,00%
21351	Bâtiments publics	36 000,00	36 000,00	-	-	-	-100,00%
215	Installations, matériel et outillage techniques	2 000 000,00	1 980 000,00	-	800 000,00	800 000,00	-60,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	2 000 000,00	1 980 000,00	-	800 000,00	800 000,00	-60,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000 000,00	1 980 000,00	-	800 000,00	800 000,00	-60,00%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-	4 000,00	-	-	-	-
2173	Constructions	-	4 000,00	-	-	-	-
21735	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	-	4 000,00	-	-	-	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	129 000,00	-	-	-	-
231	Immobilisations corporelles en cours	-	129 000,00	-	-	-	-
2313	Constructions	-	129 000,00	-	-	-	-
2313	Bâtiments publics - centre d'incendie et de secours	-	36 000,00	-	-	-	-
2313	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - bâtiments publics	-	93 000,00	-	-	-	-
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	36 946 212,67	38 946 712,67	5 707 133,64	35 017 470,72	40 724 604,36	10,23%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 014 276,34	3 569 276,34	-	8 111 621,70	8 111 621,70	102,07%
102	Dotations et fonds d'investissement	2 850 000,00	2 405 000,00	-	7 997 000,00	7 997 000,00	180,60%
1022	Fonds d'investissement	2 850 000,00	2 405 000,00	-	7 997 000,00	7 997 000,00	180,60%
10222	FCTVA	2 850 000,00	2 405 000,00	-	7 997 000,00	7 997 000,00	180,60%
106	Réserves	1 164 276,34	1 164 276,34	-	114 621,70	114 621,70	-90,16%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 164 276,34	1 164 276,34	-	114 621,70	114 621,70	-90,16%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	281 500,00	845 700,00	-	1 491 500,00	1 491 500,00	429,84%
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	281 500,00	845 700,00	-	1 491 500,00	1 491 500,00	429,84%
1311	Etat et établissements nationaux		564 200,00		1 200 000,00	1 200 000,00	
1314	Communes	151 500,00	151 500,00	-	31 500,00	31 500,00	-79,21%
1317	Fonds européens	-	-	-	50 000,00	50 000,00	
13173	FEADER	-	-	-	50 000,00	50 000,00	
1318	Autres (OMS, CNR...)	130 000,00	130 000,00	-	210 000,00	210 000,00	61,54%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 796 600,00	14 017 899,00	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72	-3,39%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	13 796 600,00	14 017 899,00	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72	-3,39%
1641	Emprunts en euros	13 796 600,00	14 017 899,00	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72	-3,39%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 900 000,00	13 900 001,00	-	15 200 000,00	15 200 000,00	9,35%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	1,00	-	-	-	
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	1,00	-	-	-	
1393	Fonds affectés à l'équipement	-	1,00	-	-	-	
139314	Subventions d'investissement - FAI		1,00			-	
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	13 900 000,00	13 900 000,00	-	15 200 000,00	15 200 000,00	9,35%
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	2 598 500,00	-	-	-	
2804	Subventions d'équipement versées	-	198 500,00	-	-	-	
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national - Etat		27 500,00			-	
2804411	Subvention en nature - biens mobiliers, mat. et études - Organismes publics		171 000,00			-	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	-	2 400 000,00	-	-	-	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		2 400 000,00			-	
281	Amortissement des immobilisations corporelles	13 900 000,00	11 301 500,00	-	15 200 000,00	15 200 000,00	9,35%
2813	Constructions	-	1 604 170,00	-	-	-	
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00			-	
281315	Centres d'incendie et de secours		1 250 000,00			-	
281351	Bâtiments publics		351 000,00			-	
2814	Constructions sur sol d'autrui	-	30 000,00	-	-	-	
28141	Bâtiments publics		30 000,00			-	
2815	Installations, matériel et outillage techniques	13 900 000,00	8 072 530,00	-	15 200 000,00	15 200 000,00	9,35%
281535	Réseaux de transmission		406 000,00			-	
281538	Autres réseaux - Téléphonie		63 000,00			-	
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	13 900 000,00	4 143 530,00	-	15 200 000,00	15 200 000,00	9,35%
281568	Matériel d'incendie et de secours		2 900 000,00			-	
281578	Ateliers		70 000,00			-	
281578	Autre matériel et outillage techniques		490 000,00			-	
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	1 594 800,00	-	-	-	
281828	Matériel de transport		9 000,00			-	
281838	Matériel informatique		1 295 000,00			-	
281848	Matériel de bureau et mobilier		290 000,00			-	
28188	Autres immobilisations corporelles		800,00			-	

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 236 000,00	2 236 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-55,28%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 000,00	36 000,00	-	-	-	-100,00%
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	36 000,00	36 000,00	-	-	-	-100,00%
2031	Frais d'études	36 000,00	36 000,00	-	-	-	-100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 000,00	2 000 000,00	-	800 000,00	800 000,00	-60,00%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 000 000,00	2 000 000,00		800 000,00	800 000,00	-60,00%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 717 836,33	2 717 836,33		1 592 511,94	1 592 511,94	-41,41%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 660 000,00				
	TOTAL	36 946 212,67	38 946 712,67	4 000 000,00	36 724 604,36	40 724 604,36	10,23%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 717 530,00	33 903 530,00	33 600 000,00	-0,35%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	14 335 000,00	13 084 950,00	12 443 800,00	-13,19%
604	Achats d'études, prestations de services	1 255 000,00	1 316 650,00	1 395 000,00	11,16%
6042	Achats de prestations de services	1 255 000,00	1 316 650,00	1 395 000,00	11,16%
6042	LOGISTIQUE - Blanchisserie	240 000,00	191 000,00	200 000,00	-16,67%
6042	LOGISTIQUE - Marché restauration	400 000,00	420 600,00	500 000,00	25,00%
6042	LOGISTIQUE - Collecte des déchets	200 000,00	190 050,00	200 000,00	0,00%
6042	FORMATION - Repas stages et divers	400 000,00	510 000,00	480 000,00	20,00%
6042	RESSOURCES HUMAINES - Repas hôpitaux et cynotechnie	15 000,00	5 000,00	15 000,00	0,00%
606	Achats non stockés de matières et fournitures	13 080 000,00	11 768 300,00	11 048 800,00	-15,53%
6061	Fournitures non stockables	6 220 000,00	4 052 000,00	3 335 000,00	-46,38%
60611	Eau	140 000,00	120 000,00	140 000,00	0,00%
60612	Electricité	3 600 000,00	2 188 000,00	1 835 000,00	-49,03%
60612	Gaz	1 900 000,00	1 254 000,00	720 000,00	-62,11%
60613	Chauffage urbain	580 000,00	490 000,00	640 000,00	10,34%
6062	Fournitures non stockées	2 262 000,00	2 212 700,00	2 257 000,00	-0,22%
60621	Combustibles gaz propane	160 000,00	105 500,00	119 000,00	-25,63%
60622	Carburant	1 859 000,00	1 770 000,00	1 800 000,00	-3,17%
60623	Alimentation - eau, rations ...	63 000,00	64 700,00	70 000,00	11,11%
60628	Autres fournitures non stockées (huiles/lubrifiants/matériaux)	180 000,00	272 500,00	268 000,00	48,89%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 080 000,00	5 071 500,00	4 722 000,00	15,74%
60631	Fournitures et produits d'entretien	155 000,00	183 000,00	185 000,00	19,35%
60632	Fournitures de petit équipement	3 525 000,00	4 209 500,00	4 087 000,00	15,94%
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00	679 000,00	450 000,00	12,50%
6064	Fournitures administratives	120 000,00	92 000,00	120 000,00	0,00%
6066	Produits pharmaceutiques	237 000,00	234 300,00	451 500,00	90,51%
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI)	138 000,00	107 000,00	253 000,00	83,33%
60661	Médicaments - vétérinaire	6 000,00	7 300,00	6 000,00	0,00%
60662	Vaccins et sérums	15 000,00	17 000,00	16 000,00	6,67%
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	78 000,00	103 000,00	176 500,00	126,28%
6068	Autres matières et fournitures	161 000,00	105 800,00	163 300,00	1,43%
61	SERVICES EXTERIEURS	15 896 000,00	17 045 100,00	17 586 700,00	10,64%
611	Contrats de prestations de services	7 095 000,00	7 200 300,00	7 363 000,00	3,78%
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	5 035 000,00	5 035 000,00	5 100 000,00	1,29%
611	BATIMENTS - AMO	15 000,00	105 500,00	135 000,00	800,00%
611	LOGISTIQUE - AMO	110 000,00	121 400,00	80 000,00	-54,55%
611	SYSTEMES D'INFORMATION - Prestations assistance/expertise/support	1 688 000,00	1 632 000,00	1 700 000,00	0,71%
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements et AMO	45 000,00	37 200,00	61 000,00	35,56%
611	MARCHES - AMO	12 000,00	9 200,00	12 000,00	0,00%
611	COMMUNICATION	25 000,00	65 000,00	50 000,00	100,00%
611	DNSP (management par la santé, la sécurité et la performance globale)	160 000,00	190 000,00	220 000,00	37,50%
611	DIVERS	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
613	Locations	398 000,00	487 000,00	482 500,00	21,23%
6132	Locations immobilières	192 000,00	238 700,00	245 000,00	27,60%
6135	Locations mobilières	206 000,00	248 300,00	237 500,00	15,29%
614	Charges locatives et de copropriété	30 000,00	34 000,00	34 000,00	13,33%
615	Entretien et réparations	6 320 000,00	7 231 600,00	7 076 700,00	11,97%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	584 000,00	775 000,00	680 000,00	16,44%
61521	Entretien de terrains	98 000,00	223 000,00	123 000,00	25,51%
615221	Entretien de bâtiments	425 000,00	471 700,00	475 000,00	11,76%
615221	Contrôles techniques bâtiments	55 000,00	67 500,00	67 000,00	21,82%
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants	6 000,00	12 800,00	15 000,00	150,00%
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 218 500,00	2 922 600,00	2 724 200,00	22,79%
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 600 000,00	2 168 100,00	2 050 000,00	28,13%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	122 000,00	144 000,00	143 000,00	17,21%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
61558	Entretien et réparation du matériel / bâtiments	5 000,00	1 000,00	5 000,00	0,00%
61558	Entretien et réparation du matériel / logistique	389 000,00	436 000,00	393 700,00	1,21%
61558	Entretien et réparation du matériel / systèmes d'information	82 500,00	167 500,00	112 500,00	36,36%
61558	Entretien et réparation du matériel / médical	20 000,00	6 000,00	20 000,00	0,00%
6156	Maintenance	3 517 500,00	3 534 000,00	3 672 500,00	4,41%
6156	Maintenance - bâtiments	375 000,00	369 000,00	390 000,00	4,00%
6156	Maintenance - logistique	45 000,00	52 800,00	47 000,00	4,44%
6156	Maintenance - matériel spécifique incendie	96 000,00	103 100,00	75 000,00	-21,88%
6156	Maintenance - systèmes d'information	2 933 500,00	2 952 500,00	3 092 500,00	5,42%
6156	Maintenance - matériel de sport	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
6156	Maintenance - matériel médical	38 000,00	26 600,00	38 000,00	0,00%
616	Primes d'assurances	815 000,00	853 700,00	1 200 000,00	47,24%
6161	Primes d'assurances - multirisques	815 000,00	853 700,00	1 200 000,00	47,24%
617	Etudes et recherches	88 000,00	98 200,00	160 500,00	82,39%
618	Divers	1 150 000,00	1 140 300,00	1 270 000,00	10,43%
6182	Documentation générale et technique	45 000,00	52 300,00	50 000,00	11,11%
6184	Versements à des organismes de formation	985 000,00	918 000,00	1 070 000,00	8,63%
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	115 000,00	72 000,00	120 000,00	4,35%
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	470 000,00	468 000,00	470 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - PATS	100 000,00	101 000,00	180 000,00	80,00%
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	300 000,00	277 000,00	300 000,00	0,00%
6188	Autres frais divers - épaves pour formation	120 000,00	170 000,00	150 000,00	25,00%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 429 530,00	3 691 430,00	3 449 500,00	0,58%
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	216 000,00	184 600,00	223 000,00	3,24%
6226	Honoraires - prttection fonctionnelle	200 000,00	168 600,00	207 000,00	3,50%
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00%
623	Publicité, publications, relations publiques	190 000,00	204 500,00	210 000,00	10,53%
6231	Annonces et insertions	30 000,00	28 500,00	30 000,00	0,00%
6232	Fêtes et cérémonies	90 000,00	105 000,00	100 000,00	11,11%
6234	Réceptions	10 000,00	16 000,00	20 000,00	100,00%
6236	Catalogues, imprimés et publications	60 000,00	55 000,00	60 000,00	0,00%
624	Transport de biens et transports collectifs	218 000,00	280 600,00	294 000,00	34,86%
6241	Transports de biens	18 000,00	19 600,00	18 000,00	0,00%
6247	Transports collectifs du personnel	150 000,00	210 000,00	226 000,00	50,67%
6248	Transports divers	50 000,00	51 000,00	50 000,00	0,00%
625	Déplacements et missions	229 500,00	270 300,00	268 000,00	16,78%
6251	Voyages, déplacements et missions	201 500,00	230 500,00	235 000,00	16,63%
6251	Divers	23 000,00	36 000,00	28 000,00	21,74%
6255	Frais de déménagement	5 000,00	3 800,00	5 000,00	0,00%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	486 000,00	505 000,00	500 000,00	2,88%
6261	Frais d'affranchissement	100 000,00	79 000,00	80 000,00	-20,00%
6262	Frais de télécommunications	386 000,00	426 000,00	420 000,00	8,81%
627	Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	4 000,00	3900,00%
628	Divers	2 089 930,00	2 246 330,00	1 950 500,00	-6,67%
6282	Frais de gardiennage	20 000,00	34 400,00	30 000,00	50,00%
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 200 000,00	1 295 000,00	1 350 000,00	12,50%
6287	Remboursement de frais	859 930,00	896 930,00	550 500,00	-35,98%
6288	Autres	10 000,00	20 000,00	20 000,00	100,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	57 000,00	82 050,00	120 000,00	110,53%
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	50 000,00	77 450,00	115 000,00	130,00%
6351	Impôts directs	12 000,00	19 200,00	20 000,00	66,67%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	38 000,00	58 250,00	95 000,00	150,00%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	7 000,00	4 600,00	5 000,00	-28,57%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	116 602 855,03	117 491 854,03	121 270 000,00	4,00%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	99 000,00	115 800,00	117 000,00	18,18%
621	Personnel extérieur au service	99 000,00	115 800,00	117 000,00	18,18%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	54 000,00	54 000,00	56 000,00	3,70%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole	15 000,00	20 000,00	16 000,00	6,67%
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	20 000,00	35 000,00	35 000,00	75,00%
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	10 000,00	6 800,00	10 000,00	0,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	701 000,00	756 500,00	767 500,00	9,49%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	701 000,00	756 500,00	767 500,00	9,49%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	701 000,00	756 500,00	767 500,00	9,49%
64	CHARGES DE PERSONNEL	115 802 855,03	116 619 554,03	120 385 500,00	3,96%
641	Rémunérations du personnel	85 947 155,03	86 793 554,03	89 907 000,00	4,61%
6411	Personnel titulaire	76 346 500,00	75 015 200,00	78 035 400,00	2,21%
64111	Rémunération principale	43 505 913,00	43 225 913,00	44 309 000,00	1,85%
64112	Indemnité de résidence	450 000,00	450 000,00	470 000,00	4,44%
64112	Supplément familial de traitement	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	#REF!
64113	NBI	752 110,00	752 110,00	765 000,00	1,71%
64118	Autres indemnités	29 540 777,00	28 500 577,00	30 368 700,00	2,80%
64118	Autres indemnités - formations	1 067 700,00	1 056 600,00	1 092 700,00	2,34%
6413	Personnel non titulaire	774 200,00	1 027 200,00	879 600,00	13,61%
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale	619 600,00	764 600,00	660 000,00	6,52%
64131	Personnel non titulaire - indemnité de résidence	5 600,00	5 600,00	5 600,00	0,00%
64131	Personnel non titulaire - SFT	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00%
64131	personnel non titulaire - Autres indemnités	145 000,00	253 000,00	210 000,00	44,83%
6414	Personnel rémunéré à la vacation	8 826 455,03	10 751 154,03	10 992 000,00	24,53%
6414	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	8 776 455,03	10 690 054,03	10 942 000,00	24,67%
6414	Autres vacations - formateurs	50 000,00	61 100,00	50 000,00	0,00%
6417	Rémunération des apprentis	-	-	-	-
645	Charges sociales et de prévoyance	25 568 400,00	25 727 900,00	26 195 500,00	2,45%
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 895 000,00	6 997 000,00	7 164 000,00	3,90%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	16 581 000,00	16 600 000,00	16 783 000,00	1,22%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00	356 200,00	400 000,00	0,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	569 000,00	554 300,00	589 000,00	3,51%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	837 000,00	885 000,00	946 000,00	13,02%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	180 400,00	259 500,00	190 500,00	5,60%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen	106 000,00	75 900,00	123 000,00	16,04%
646	Allocation de vétéran	1 220 000,00	1 133 600,00	1 220 000,00	0,00%
647	Autres charges sociales	951 300,00	945 500,00	947 000,00	-0,45%
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L	233 300,00	234 500,00	234 000,00	0,30%
6472	Prestations familiales directes	38 000,00	34 000,00	38 000,00	0,00%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	85 000,00	102 000,00	85 000,00	0,00%
6473	Allocations de chômage	320 000,00	320 000,00	320 000,00	0,00%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00	240 000,00	240 000,00	0,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	35 000,00	15 000,00	30 000,00	-14,29%
648	Autres charges de personnel	2 116 000,00	2 019 000,00	2 116 000,00	0,00%
6484	Congé pour risque opérationnel	66 000,00	33 000,00	66 000,00	0,00%
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 050 000,00	1 986 000,00	2 050 000,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 813 500,00	3 060 500,00	2 852 000,00	1,37%
653	Indemnités	50 000,00	49 980,00	50 990,00	1,98%
6531	Indemnités, frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 000,00	49 980,00	50 990,00	1,98%
65311	Indemnités de fonction des élus	45 000,00	44 980,00	46 000,00	2,22%
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00	5 000,00	4 990,00	-0,20%
654	Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non valeur	-	7 000,00	-	-
656	Participations (réseau EPARI, contribution à l'INPT, cotisation Rézopôle, Adhésion RESAH)	535 000,00	545 000,00	400 000,00	-25,23%
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	1 922 000,00	1 992 000,00	2 100 000,00	9,26%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
658	Charges diverses de gestion courante	306 500,00	466 520,00	301 010,00	-1,79%
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	282 500,00	252 500,00	280 000,00	-0,88%
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00	8 000,00	4 990,00	-37,63%
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6588	Autres charges diverses de gestion courante	15 000,00	205 020,00	15 020,00	0,13%
66	CHARGES FINANCIERES	2 819 000,00	2 819 000,00	3 092 000,00	9,68%
661	Charges d'intérêts	2 804 000,00	2 804 000,00	3 082 000,00	9,91%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 513 000,00	1 513 000,00	1 782 000,00	17,78%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 234 000,00	1 234 000,00	1 430 000,00	15,88%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	279 000,00	279 000,00	352 000,00	26,16%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	1 000,00	10 000,00	900,00%
6618	Intérêts des autres dettes - BEA L1	1 290 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00	0,00%
668	Autres charges financières	15 000,00	15 000,00	10 000,00	-33,33%
67	CHARGES SPECIFIQUES	87 000,00	178 000,00	15 000,00	-82,76%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	87 000,00	178 000,00	15 000,00	-82,76%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 900 000,00	13 900 001,00	15 200 000,00	9,35%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	1,00	0,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	13 900 000,00	13 900 000,00	15 200 000,00	9,35%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	1 660 000,00	-	
	TOTAL	169 939 885,03	173 012 885,03	176 029 000,00	3,58%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 130 000,00	1 136 000,00	1 150 000,00	1,77%
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)		6 000,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	750 000,00	780 000,00	820 000,00	9,33%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	100 000,00	100 000,00	80 000,00	-20,00%
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	30 000,00	-		-100,00%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 520 000,00	3 717 000,00	3 010 000,00	-14,49%
706	Prestations de services	1 970 000,00	2 060 000,00	2 000 000,00	1,52%
70685	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	50 000,00	50 000,00	40 000,00	-20,00%
70685	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	450 000,00	483 000,00	510 000,00	13,33%
70685	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	70 000,00	50 000,00	40 000,00	-42,86%
70685	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00	227 000,00	300 000,00	100,00%
70685	Interventions soumises à facturation - jurys SSIAP et stages divers	300 000,00	300 000,00	240 000,00	-20,00%
706888	Autres prestations de services - recrutements sur listes d'aptitude	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00%
706888	Autres prestations de services - chèques restaurant	900 000,00	900 000,00	820 000,00	-8,89%
708	Autres produits	1 550 000,00	1 657 000,00	1 010 000,00	-34,84%
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	920 000,00	972 000,00	700 000,00	-23,91%
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	100 000,00	100 000,00	90 000,00	-10,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers - divers	300 000,00	355 000,00	200 000,00	-33,33%
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels	210 000,00	210 000,00	-	-100,00%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	155 352 996,00	155 553 996,00	162 870 796,00	4,84%
744	FCTVA	37 000,00	77 000,00	66 000,00	78,38%
747	Contributions et participations	155 275 996,00	155 436 996,00	162 764 796,00	4,82%
74718	Autres - colonnes de renfort	400 000,00	450 000,00	160 000,00	-60,00%
7473	Département du Rhône	22 959 246,00	22 959 246,00	24 107 208,00	5,00%
74748	Communes	5 639 269,00	5 639 269,00	5 933 518,00	5,22%
74758	Métropole de Lyon	123 852 796,00	123 852 796,00	130 045 436,00	5,00%
74758	EPCI	2 364 685,00	2 364 685,00	2 470 634,00	4,48%
74778	Fonds européens	60 000,00	110 000,00	48 000,00	-20,00%
747888	Autres organismes		61 000,00	-	
748	Autres participations - interventions hors département	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 070 000,00	3 815 000,00	1 050 000,00	-1,87%
755	Dédits et pénalités perçus	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
757	Subventions		2 465 000,00	-	
75738	Autres - Métropole de Lyon		2 080 000,00	-	
75738	Autres - Département du Rhône		385 000,00	-	
758	Produits divers de gestion courante	1 050 000,00	1 330 000,00	1 030 000,00	-1,90%
75888	Remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	50 000,00	50 000,00	30 000,00	-40,00%
75888	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	1 000 000,00	1 260 000,00	1 000 000,00	0,00%
75888	Autres produits exceptionnels - divers		20 000,00		
77	PRODUITS SPECIFIQUES	105 000,00	13 000,00	10 000,00	-90,48%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	5 000,00	13 000,00	10 000,00	100,00%
775	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	-	-	-100,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Projet BP 2024	Evolution en % BP 2024/2023
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	-	15 000,00	-	
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits de fonctionnement courant)	-	15 000,00	-	
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		5 000,00	-	
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	10 000,00	-	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 100,00	2 338 100,00	2 957 470,72	26,54%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	2 337 100,00	2 338 100,00	2 957 470,72	26,54%
776	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	1 500 000,00	2 115 870,72	41,06%
77681	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	2 115 870,72	41,06%
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	837 100,00	838 100,00	841 600,00	0,54%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 424 789,03	6 424 789,03	4 980 733,28	-22,48%
	TOTAL	169 939 885,03	173 012 885,03	176 029 000,00	3,58%

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2014

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT											Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023 et 2024	Nouveau montant d'AP	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP ouverts au BP 2024		
PROGRAMME 2014																
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	10 275 000,00	-116 133,78	10 158 866,22	37 796,00	75 276,54	259 593,56	1 034 854,82	4 382 294,50	3 350 534,09	801 233,01	88 137,51	26 663,40	30 052,27	18 000,00	54 408,52	
AP Construction et rénovation de casernes	10 275 000,00	-116 133,78	10 158 866,22	37 796,00	75 276,54	259 593,56	1 034 854,82	4 382 294,50	3 350 534,09	801 233,01	88 137,51	26 663,40	30 052,27	18 000,00	54 408,52	
OPERATIONS =																
- Evieux / L'Arbresle / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly																
- Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix - Clôturée par délibération D/23-12/06																
- Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérezin-du-Rhône - Clôturée par délibération D/23-12/06																
- Sainte-Colombe																
- Montrottier																
- Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Clôturée par délibération D/23-12/06																

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT											Reste à financer (ex. au-delà de N-1)		
		Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023 et 2024	Nouveau montant d'AP	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022		REALISE 2023	CP ouverts au BP 2024
PROGRAMME 2015 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES		945 000,00	-14 269,73	930 730,27	0,00	18 328,40	211 639,53	302 253,94	320 896,30	37 083,18	10 470,66	1 102,46	4 890,36	0,00	24 065,44
AP Construction et rénovation de casernes		945 000,00	-14 269,73	930 730,27	0,00	18 328,40	211 639,53	302 253,94	320 896,30	37 083,18	10 470,66	1 102,46	4 890,36	0,00	24 065,44
OPERATIONS = - Bessenay - Clôturée par délibération D/23-12/06 - Genay / Neuville-sur-Saône - Clôturée par délibération D/23-12/06 - Emeringes / Juliéna															

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2021

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2024	Nouveau montant d'AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	Crédits ouverts au BP 2024	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2021 ACQUISITION DE VEHICULES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 986 428,87	809 277,49	770 339,82	154 200,00	279 753,82	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 986 428,87	809 277,49	770 339,82	154 200,00	279 753,82	
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 000 000,00		4 000 000,00	1 986 428,87	809 277,49	770 339,82	154 200,00	279 753,82	
PROGRAMME 2021 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	22 900 000,00	0,00	22 900 000,00	484 888,64	2 258 325,65	2 615 991,45	2 345 000,00	15 195 794,26	
AP Opérations immobilières	22 900 000,00	0,00	22 900 000,00	484 888,64	2 258 325,65	2 615 991,45	2 345 000,00	15 195 794,26	
OPERATIONS = - Villié-Morgon - Tarare - Saint-Vincent de Reins - Belleville en Beaujolais - Millery - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey - Ecole de Saint Priest - Bâtiment de simulation - Quincieux - Fontaines-sur-Saône - Villeurbanne la Doua - Vaulx-en-Velin - Mions									

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2022

	/AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2024	Nouveau montant d'AP	REALISE 2022	REALISE 2023	CP ouverts au BP 2024	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2022 ACQUISITION DE VEHICULES	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	839 659,76	1 664 820,69	687 300,00	1 008 219,55	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	839 659,76	1 664 820,69	687 300,00	1 008 219,55	
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	839 659,76	1 664 820,69	687 300,00	1 008 219,55	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2023

		AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2024	Nouveau montant d'AP	REALISE 2022	REALISE 2023	CP ouverts au BP 2024	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)		
PROGRAMME 2023 DEPLOIEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	11 174,40	15 000,00	1 973 825,60		
AP Déploiement panneaux photovoltaïques	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	11 174,40	15 000,00	1 973 825,60		
Opération Déploiement panneaux photovoltaïques	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	11 174,40	15 000,00	1 973 825,60		

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 29 mars 2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 29 mars 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Claude GOY

Jean-Jacques BRUN

Christophe GUILLOTEAU

Corinne CARDONA
Pierre CHAMBON

Zémorda KHELIFI

Pascal CHARMOT

Jean-Charles KOHLHAAS
Pierre MARMONIER

Mohamed CHIH

Claire PEIGNÉ

Blandine COLLIN

Renaud PFEFFER

Guy CORAZZOL
Gilbert-Luc DEVINAZ

Alexandre PORTIER

Gilles GASCON

Véronique SARSELLI

Christophe GEOURJON

Patrice VERCHÈRE
Sonia ZDOROVITZOFF

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 29 MARS 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 03/13**

OBJET **Budget annexe « Énergies renouvelables » - Budget primitif pour l'exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Muriel LECERF, Richard MARION, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de sa séance du 15 mars 2024, le conseil d'exploitation de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, soumis aujourd'hui à votre approbation.

Le projet de budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement à 153 780,20 € répartis à raison de :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	111 180,20	102 780,20
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>25 000,00</i>	<i>33 400,00</i>
Total Investissement	136 180,20	136 180,20
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	9 200,00	17 600,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>8 400,00</i>	<i>0,00</i>
Total Fonctionnement	17 600,00	17 600,00
TOTAL	153 780,20	153 780,20

Ce budget permettra le fonctionnement des panneaux photovoltaïques d'ores et déjà installés sur les casernes de :

- Les Auberges,
- Villié-Morgon ;
- Saint-Vincent de Reins ;
- Quincieux.

Il permettra également de démarrer les travaux d'installation sur les casernes d'Yzeron et Soucieu-en-Jarrest, tout en poursuivant les études de faisabilité sur d'autres sites du SDMIS.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 136 180,20 €

Elles comprennent 124 280,20 € pour l'acquisition et la pose de nouveaux équipements photovoltaïques, dont 25 000 € pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

À cela s'ajoute 11 900 € pour le remboursement du capital des emprunts en cours.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 136 180,20 €

Elles comprennent l'excédent d'investissement reporté, d'un montant de près de 66 500 €, le montant des amortissements des panneaux photovoltaïques d'ores et déjà installés à hauteur de 8 400 €, ainsi que des écritures d'ordre de 25 000 €.

L'équilibre de la section est assuré par un emprunt prévisionnel de près de 36 300 €.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 17 600 €

Les dépenses de fonctionnement, dont le détail figure en annexe 1, sont estimées à 17 600 €.

Elles comprennent les dépenses nécessaires au fonctionnement des panneaux photovoltaïques telles que la maintenance, le télésuivi et la location des compteurs électriques, ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements.

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 17 600 €

Le produit de la vente de l'électricité générée permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

Contractuellement, les recettes issues de la vente d'électricité sont perçues une fois par an, dans le dernier quart de chaque exercice.

Tels sont mesdames, messieurs, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir approuver le budget primitif du budget annexe – régime « Énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » pour l'exercice 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 29 mars 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

BUDGET ANNEXE**BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES****PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	111 180,20	25 000,00	136 180,20	102 780,20	33 400,00	136 180,20
FONCTIONNEMENT	9 200,00	8 400,00	17 600,00	17 600,00	0,00	17 600,00
TOTAL	120 380,20	33 400,00	153 780,20	120 380,20	33 400,00	153 780,20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Restes à réaliser (N-1) de 2023	Propositions BP 2024	Projet BP 2024	Evolution BP2024/2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 775,00	11 775,00	-	11 900,00	11 900,00	1,06%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	11 775,00	11 775,00	-	11 900,00	11 900,00	1,06%
1641	Emprunts en euros	11 775,00	11 775,00	-	11 900,00	11 900,00	1,06%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 000,00	120 720,46	14 280,20	85 000,00	99 280,20	-59,52%
215	Installations, matériel et outillage technique	210 000,00	120 720,46	14 280,20	85 000,00	99 280,20	-59,52%
2153	Installations à caractère spécifique	210 000,00	120 720,46	14 280,20	85 000,00	99 280,20	-59,52%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000,00	-	-	-	-	-100,00%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00	-	-	-	-	-100,00%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00	-	-	-	-	-100,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	-	24 000,00	-	25 000,00	25 000,00	
2153	Installations à caractère spécifique	-	24 000,00	-	25 000,00	25 000,00	
TOTAL		246 775,00	156 495,46	14 280,20	121 900,00	136 180,20	-50,60%

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023	BP 2024	Evolution BP2024/2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	239 175,00	-	36 360,56	-84,80%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	239 175,00	-	36 360,56	-84,80%
1641	Emprunts en euros	239 175,00	-	36 360,56	-84,80%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
281	Amortissement des immobilisations corporelles	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
28153	Installations à caractère spécifique	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	24 000,00	25 000,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	24 000,00	25 000,00	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	124 895,46	66 419,64	
TOTAL		246 775,00	156 495,46	136 180,20	-44,82%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024


Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023	BP 2024	Evolution BP2024/2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	940,00	940,00	2 400,00	155,32%
61	SERVICES EXTERIEURS	940,00	940,00	2 400,00	155,32%
611	Contrats de prestations de services	140,00	54,00	300,00	114,29%
611	Contrats de prestations de services - Location compteur	140,00	54,00	300,00	114,29%
615	Entretien et réparations	800,00	886,00	2 100,00	162,50%
61528	Entretiens et réparations	500,00	-	1 600,00	220,00%
6156	Maintenance (et télé-suivi)	300,00	886,00	500,00	66,67%
66	CHARGES FINANCIERES	6 460,00	7 125,00	6 800,00	5,26%
661	Charges d'intérêts	6 200,00	6 865,00	6 700,00	8,06%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	6 200,00	6 865,00	6 700,00	8,06%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 700,00	5 700,00	5 600,00	-1,75%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	500,00	1 165,00	1 100,00	120,00%
668	Autres charges financières	260,00	260,00	100,00	-61,54%
6688	Commission d'engagement emprunt	260,00	260,00	100,00	-61,54%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 600,00	7 600,00	8 400,00	10,53%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	1 577,80		
	TOTAL	15 000,00	17 242,80	17 600,00	17,33%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023	BP 2024	Evolution BP2024/2023
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	15 000,00	17 242,80	17 575,69	17,17%
707	Vente de marchandises - vente électricité	15 000,00	16 882,80	16 495,69	9,97%
70878	Remboursement de frais par des tiers	-	360,00	1 080,00	
75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-	-	-	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-		24,31	
TOTAL		15 000,00	17 242,80	17 600,00	17,33%


ARRETE - SIGNATURES

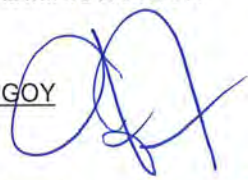
Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 29 mars 2024


LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 29 mars 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY 

Claude GOY 

Jean-Jacques BRUN 

Christophe GUILLOTEAU 

Corinne CARDONA

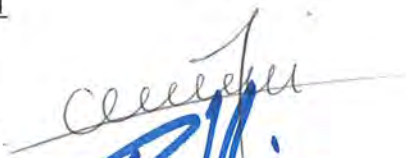
Zémorda KHELIFI 

Pierre CHAMBON 


Jean-Charles KOHLHAAS


Pascal CHARMOT

Pierre MARMONIER 


Mohamed CHIH 


Claire PEIGNÉ

Blandine COLLIN 

Renaud PFEFFER 

Guy CORAZZOL

Alexandre PORTIER 

Gilbert-Luc DEVINAZ 

Véronique SARSELLI

Gilles GASCON

Patrice VERCHÈRE 

Christophe GEOURJON

Sonia ZDOROVITZOFF 

ARRÊTÉ N° 24/01/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Désignation des examinateurs des épreuves orales d'admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté n° 23/01/24 du 06 janvier 2023 modifié portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/10/09 du 15 novembre 2023 portant désignation des membres des jurys des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-55 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 12 décembre 2022 relative à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 au profit du SDMIS ;
- Vu la délibération n° D/22-12/09 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 décembre 2022 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023, en partenariat avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-est et le cas échéant d'autres SDIS ;
- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;

- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Considérant qu'il convient de désigner d'une part, les examinateurs associés au jury pour conduire les épreuves orales d'admission, et d'autre part, des examinateurs suppléants pouvant être amenés à remplacer des membres du jury ou des examinateurs défaillants ou empêchés ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023, est établie comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

Commandant Jean-Noël CHAPUIS, SDIS 74
Lieutenant de 2^{ème} classe Jérôme DAMERON, SDIS 73
Commandant Hélène DELAS, SDIS 73
Lieutenant hors classe Nicolas DRAGO-RAJON, SDMIS
Lieutenant de 1^{ère} classe Franck GUADAGNO, SDIS 42
Commandant Jessica LEHNOFF, SDIS 74
Lieutenant hors-classe Thierry ROMIER, SDIS 38
Commandant Anthony SEBBANE, SDMIS
Lieutenant 2^{ème} classe Sonia VAGNON-MOGE SDIS 74
Lieutenant 2^{ème} classe Pierre VALRIVIÈRE, SDIS 15

Collège des élus locaux :

Joëlle ASTRE, conseillère municipale, ville de Sainte-Foy-lès-Lyon (69)
Gabriel AUMONIER, maire, ville de Misérieux (01)
Gilles GRECO, adjoint au maire, ville de Saint-Chamond (42)
Pierre JUANICO, adjoint au maire, ville de Feyzin (69)
Christophe MALLET, maire, ville de Saint-Rémy (01)
Pierre MIRABEL, adjoint au maire, ville de Solaize (69)
Sophie PAGNOUD, adjointe au maire, ville de Francheville (69)
Gilles PEYRICHOU, adjoint au maire, ville de l'Arbresle (69)
Philippe PROST, maire, ville de Montmerle-sur-Saône (01)
Hervé SERVE, conseiller municipal, ville de Maclas (42)

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Sergent Marion ANFRY, SDMIS
Adjudant-chef Rémy CHABBOUH, SDMIS
Adjudant-chef Gérard CHARLES, SDIS 42
Adjudant-chef Anthony DE QUEIROS, SDIS 38
Sergent Bénédicte GINET, SDIS 38
Adjudant-chef Jean-Pierre GIRAL, SDIS 63
Adjudant Fabien MESSON, SDIS 01
Adjudant-chef Stéphane PILTÉ, SDIS 63
Adjudant Paul PONCET, SDIS 03
Adjudant-chef Émilie PRADON, SDIS 26

Ces examinateurs associés participeront aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

Article 2

La liste des examinateurs suppléants des épreuves orales d'admission des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023, est établie comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

Capitaine Thierry BALLESTRIN, SDIS 42
Lieutenant hors classe Sylvain BIDAL, SDIS 74
Lieutenant de 1^{ère} classe François BOUCHARD, SDMIS
Lieutenant hors classe Sébastien CREPIN, SDIS 38
Lieutenant hors classe Jean-Louis ENJOLRAS, SDIS 43
Lieutenant de 1^{ère} classe, Guillaume GAUBICHER, SDMIS
Lieutenant de 2^{ème} classe Alexandre GIRARD, SDIS 63
Lieutenant de 2^{ème} classe Stéphane GRANDELAUDE, SDIS 15
Lieutenant de 1^{ère} classe Martin HIMBERT, SDMIS
Lieutenant de 1^{ère} classe Juliette IZART, SDIS 26
Lieutenant de 2^{ème} classe Karine JOUBART, SDIS 42
Lieutenant de 2^{ème} classe David LAISSUS, SDIS 38
Lieutenant de 1^{ère} classe Romain LAPLACE, SDIS 73
Lieutenant de 1^{ère} classe Flavien MERMET, SDIS 38
Capitaine Jérôme PLOYON, SDIS 07
Lieutenant de 2^{ème} classe Mickael PRONCHERY, SDIS 03
Lieutenant de 1^{ère} classe Patrice ROUSTAN, SDIS 38
Lieutenant de 1^{ère} classe Omar SEFFOUHI, SDIS 38

Collège des élus locaux :

Sylvie BROYER, conseillère municipale, ville de Soucieu-en-Jarrest (69)
Jean-Pierre COTTAZ, conseiller municipal, ville de Beynost (01)
Françoise DUMAS, conseillère municipale, ville de Chaponost (69)
René FARNOS, adjoint au maire, ville de Feyzin (69)
Yves JASSERAND, adjoint au maire, ville de Marcy l'Étoile (69)
Peggy LAFOND, conseillère municipale de Gleizé (69)
Michel LAGRANGE, adjoint au maire, ville de Marcy l'Étoile (69)
Sophie LUTZ, adjointe au maire, ville de Villefranche-sur-Saône (69), vice-présidente du cdg69
Maryse MICHAUD, conseillère municipale, ville de Pierre-Bénite (69), vice-présidente du cdg69
Damien MONNIER, maire, ville de Sathonay-Camp (69)
Claudie MURIGNEUX, conseillère municipale, ville de Saint-Symphorien-sur-Coise (69)
France REBOUILLAT, adjointe au Maire, ville de Communay (69)
Odile RIONDET, adjointe au maire, ville de Solaize (69)

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Sergent-chef Sébastien ARGUILLET, SDIS 38
Adjudant-chef Vincenzo BONELLI, SDIS 42
Adjudant Karim BOUABID, SDIS 73
Adjudant-chef Anthony BOUDAUD, SDMIS
Adjudant-chef Franck BOUVERAT, SDIS 74
Adjudant-chef David DUBOIS, SDIS 38
Adjudant-chef Loïc GALIMI, SDIS 74
Adjudant-chef Sylvain GENTIL, SDMIS
Sergent-chef Guillaume GERARD, SDIS 74
Adjudant-chef Jean-François GIRARD, SDIS 63
Adjudant-chef Jean-René JACQUET, SDMIS
Adjudant-chef Thierry ONZON, SDIS 63
Adjudant-chef Sébastien PAGNEUX, SDIS 73
Sergent-chef Cyrille PILLITIERI, SDIS 43

Adjudant-chef Laurent PIRRERA, SDIS 42
Adjudant-chef David SALENNE, SDIS 74
Adjudant-chef Arnaud THAVEL, SDIS 63
Sergent-chef Patrice THEVENET, SDMIS
Sergent Clara THIRARD, SDMIS

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et <https://www.sdmis.fr>, et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon,
Le - 6 MARS 2024

La Présidente,



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



ARRETE N° 24/03/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 ;
- vu le procès-verbal du 28 juin 2022 des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'arrêté n° 23/05/03 du 31 mai 2023 relatif à la composition de la commission administrative et technique du SDMIS ;
- considérant la désignation de monsieur Franck JACQUIER en tant que membre titulaire de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS au titre du collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires suite à la résiliation d'engagement de monsieur Jonathan LONOCE ;
- considérant la désignation de monsieur Bastien PICHON en tant que membre titulaire de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS au titre du collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires suite à la résiliation d'engagement de madame Imen SAADENE ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental et métropolitain, président, ou, en son absence, la directrice départementale et métropolitaine adjointe.

Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires

Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU
Lieutenant 2^{ème} classe Sylvain MARION

Membres suppléants

Commandant Anthony FOSSAT
Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD

Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Commandant Franck JACQUIER
Lieutenant Roberto DIAZ

Membres suppléants

Infirmier-chef Nicolas BACQUA
Infirmier principal Filomena VIGARIO

Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires

Adjudant-chef Franck CHENAL
Monsieur Jean-René JACQUET
Adjudant-chef Nicolas LAUMET

Membres suppléants

Adjudant-chef Nicolas BURY
Monsieur Brian CANALE
Sergent-chef Quentin INSERGUET

Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Adjudant-chef Killian AKAKPO
Lieutenant Bastien PICHON
Adjudant-chef Antoine FAYOLLE

Membres suppléants

Sergent-chef Guylène DUMONTET
Sergent Adrien ROLLET
Adjudant Quentin REYNAUD

Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

Membres titulaires

Monsieur Philippe BELZUNCES
Monsieur Karim KHAZAZ

Membres suppléants

Monsieur Jean-Christophe WADBLED
Monsieur Frédéric POTTIÉ

Le médecin-chef de la sous-direction santé, ou son représentant,
Le référent mixité et lutte contre les discriminations,
Le référent sûreté et sécurité.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3

L'arrêté n° 23/05/03 du 31 mai 2023 est abrogé.

Fait à Lyon, le **15 MARS 2024**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 24/03/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée par les délibérations n° E/21-03/02 du 8 mars 2021, n° E/22-02/01 du 4 février 2022 et E/22-12-01 du 16 décembre 2022, modifiée par la délibération n° E/23-10-01 du 13 octobre 2023 ;
- considérant la nomination du colonel hors classe Lionel CHABERT sur l'emploi de directeur des groupements territoriaux au 1^{er} octobre 2023 en remplacement du colonel hors classe Vincent GUILLOT, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et la nécessité de pourvoir au remplacement de ce dernier comme membre suppléant du comité social territorial au titre des représentants de l'établissement ;
- considérant la désignation de monsieur Alexandre CARRET en tant que membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires en remplacement de madame Bénédicte ROGER-CERTHOUX, démissionnaire ;

- considérant la désignation de monsieur Cédric CORNU en tant que membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires en remplacement de monsieur Alexandre CARRET ;
- considérant la désignation de madame Céline CROST en tant que membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires en remplacement de monsieur David BROSE ; démissionnaire ;
- considérant la désignation de madame Isabelle MAUCHAMP en tant que membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires en remplacement de madame Céline ROBERJOT, démissionnaire ;
- considérant la désignation de monsieur Olivier ROCHE en tant que membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires en remplacement de madame Isabelle MAUCHAMP ; démissionnaire ;
- vu l'arrêté n° 23/09/01 du 29 septembre 2023 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS :

Membres titulaires

Madame Zémorda KHELIFI
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Patrice VERCHERE
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Colonelle Laetitia DIDIER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS

Membres suppléants

Monsieur Renaud PFEFFER
Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Claire PEIGNÉ
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Magalie CHARDIN
Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Colonel hors classe Lionel CHABERT

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS :

Membres titulaires

Caporal Aurélien FAYET
Sergent Willy DELAGE
Sergent Cyril SAUZON
Adjudant Alexandre CARRET
Adjudant-chef Cyril PREVOT
Capitaine Hélène PASINATO
Commandant Alain VACHE
Infirmière principale Isabelle MAUCHAMP

Membres suppléants

Caporal Pierre BRENAS
Caporal-chef Lucas GRANDJANNY
Caporal-chef Anthony GARRIDO
Sergent-chef Cédric CORNU
Adjudant-chef Céline CROST
Lieutenant Franck FOURNEL
Lieutenant Renaud GRATIER DE SAINT LOUIS
Infirmier chef Olivier ROCHE

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Zémorda KHELIFI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER la présidence sera assurée par monsieur Christophe GUILLOTEAU. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe GUILLOTEAU la présidence sera assurée par monsieur Patrice VERCHERE.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen ou son représentant ;
- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;
- l'agent ou les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres assistants de prévention jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation - école départementale-métropolitaine ou son représentant.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 23/09/01 du 29 septembre 2023 est abrogé.

Fait à Lyon, le **15 MARS 2024**

Zémorda KHELIFI
Présidente



